

# *Swiss Life Funds (LUX)*

Prospectus  
Avril 2022

Le présent Prospectus, y compris ses Annexes (« Annexes ») se rapportant à chacun des Compartiments (« Compartiment ») (ce Prospectus, Annexes comprises, étant dénommé ici « Prospectus ») n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si ce dernier a été publié après le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Swiss Life Funds (LUX) (la « Société ») est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif, conformément à la partie I de la Loi de 2010 transposant la Directive européenne 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de Dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions et susceptible d'être de nouveau amendée à l'avenir. Cette inscription n'implique toutefois pas qu'une quelconque autorité luxembourgeoise se soit prononcée sur le caractère adéquat ou sur l'exactitude du présent Prospectus ou du portefeuille de titres détenu par la Société. Toute déclaration contraire serait non autorisée et illégale.

Chaque Compartiment est géré activement, sans référence à un indice. La composition des portefeuilles des Compartiments est laissée à l'entière discrétion de la Société, moyennant le respect des objectifs et politiques d'investissement applicables (tels que définis dans les fiches d'information relatives aux différents Compartiments à l'ANNEXE 1) qui n'englobent pas d'objectifs de suivi d'indice. Les indices mentionnés à l'ANNEXE 3 ne figurent qu'à titre informatif.

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation de souscription de Parts (« Parts ») de la Société par quiconque dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illicite, ou dans laquelle la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à la faire, ou à des personnes auxquelles il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les Administrateurs de la Société répondent des informations contenues dans le présent Prospectus. De la conviction et à la connaissance de ces Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour y veiller), les informations contenues dans ce Prospectus reflètent les faits et n'omettent rien qui pourrait avoir une influence sur leur signification.

Il est recommandé aux investisseurs éventuels de s'informer sur :

- (a) les possibles conséquences fiscales,
- (b) les exigences sur le plan légal, et
- (c) les éventuelles exigences liées au contrôle des changes

auxquelles ils pourraient être soumis en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence ou de domicile et qui pourraient se rapporter à la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou la vente de Parts de la Société. D'autres considérations fiscales figurent sous le titre FISCALITÉ ci-après.

Les informations sur la distribution dans les pays suivants sont rassemblées à l'ANNEXE 2 du présent Prospectus :

- Suisse
- Allemagne
- France
- Etats-Unis

Les investisseurs sont priés de lire et de prendre en considération la description des risques figurant au titre FACTEURS DE RISQUE avant d'investir dans la Société.

Le contenu du présent Prospectus est fondé sur les lois et les pratiques courantes actuellement en vigueur au Luxembourg, ainsi que sur leurs modifications. Il est recommandé de lire ce Prospectus dans son intégralité avant de faire une demande de souscription de Parts.

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Dans la mesure où il existerait une contradiction entre la version du Prospectus en langue anglaise et celle publiée dans une autre langue, la version en langue anglaise prévaudra, excepté dans la mesure (et uniquement dans la mesure) des limites fixées par la loi dans toute juridiction dans laquelle les Parts sont vendues.

Toute information ou affirmation ne figurant pas dans le présent Prospectus ou les rapports en faisant partie intégrante doit être considérée comme non autorisée. Ni la remise de ce Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente de Parts de la Société ne peuvent être considérées comme une affirmation selon laquelle les informations données dans ledit Prospectus sont en tout temps exactes à compter de la date du Prospectus mentionnée en première page.

Afin de tenir compte de changements importants, notamment l'ouverture d'un nouveau Compartiment, ce Prospectus sera mis à jour en temps voulu. Il est donc recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès de la Société de la publication d'un éventuel Prospectus ultérieur.

Les investisseurs sont priés de noter qu'un investissement en titres peut être volatil et que sa valeur peut fluctuer aussi bien à la hausse qu'à la baisse. Il ne peut être garanti qu'un Compartiment atteindra son objectif. Le prix des Parts, ainsi que leur revenu, peuvent diminuer aussi bien qu'augmenter en vue de refléter les changements dans la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment. La valeur de vos investissements peut fluctuer. Les performances passées ne présagent en rien des résultats futurs.

Sous réserve des dispositions de l'ANNEXE 2, tout différend entre les Détenteurs de Parts, la Société et le Dépositaire est régi par la loi luxembourgeoise et tombe sous la juridiction des tribunaux du Luxembourg.

Avril 2022

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| FÉVRIER 2022 .....                                                                                                             | 2   |
| SOMMAIRE .....                                                                                                                 | 3   |
| ADRESSES .....                                                                                                                 | 4   |
| DÉFINITIONS .....                                                                                                              | 5   |
| RÉSUMÉ .....                                                                                                                   | 9   |
| LA SOCIÉTÉ .....                                                                                                               | 12  |
| SOCIÉTÉ DE GESTION .....                                                                                                       | 13  |
| AGENT ADMINISTRATIF, AGENT TENEUR DE REGISTRE .....                                                                            | 13  |
| GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE .....                                                                                            | 14  |
| DÉPOSITAIRE ET AGENT DE PAIEMENT .....                                                                                         | 14  |
| PRINCIPES D'INVESTISSEMENT .....                                                                                               | 15  |
| RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT .....                                                                                            | 16  |
| TECHNIQUES ET INSTRUMENTS SPÉCIAUX D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE .....                                                     | 19  |
| GESTION DE GARANTIES ET POLITIQUE EN LA MATIÈRE .....                                                                          | 21  |
| LIMITES DE L'EXPOSITION GLOBALE .....                                                                                          | 23  |
| FACTEURS DE RISQUE .....                                                                                                       | 23  |
| CLASSES DE PARTS .....                                                                                                         | 31  |
| EVALUATION ET PRIX .....                                                                                                       | 32  |
| DEMANDES DE SOUSCRIPTION .....                                                                                                 | 33  |
| DEMANDES DE RACHAT .....                                                                                                       | 35  |
| CONVERSION DE PARTS .....                                                                                                      | 35  |
| SWING PRICING .....                                                                                                            | 36  |
| SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DES<br>SOUSCRIPTIONS, CONVERSIONS ET RACHATS DE PARTS ..... | 36  |
| PROTECTION DES DONNÉES .....                                                                                                   | 37  |
| DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISSOLUTION .....                                                                                  | 37  |
| RAPPORTS ET INFORMATIONS DESTINÉS AUX DÉTENTEURS DE PARTS .....                                                                | 38  |
| COMMISSIONS ET FRAIS .....                                                                                                     | 39  |
| FISCALITÉ .....                                                                                                                | 40  |
| INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL .....                                                                                             | 44  |
| ANNEXE 1 – LES COMPARTIMENTS .....                                                                                             | 46  |
| ANNEXE 2 – DISTRIBUTION .....                                                                                                  | 123 |
| SUISSE .....                                                                                                                   | 123 |
| ALLEMAGNE .....                                                                                                                | 123 |
| FRANCE .....                                                                                                                   | 124 |
| AUTRICHE .....                                                                                                                 | 125 |
| ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE .....                                                                                                    | 126 |
| ANNEXE 3 – INDICES DE RÉFÉRENCE .....                                                                                          | 127 |

## ADRESSES

### **SWISS LIFE FUNDS (LUX)** **(« Société »)**

#### **Siège social**

4a, rue Albert Borschette  
L-1246 Luxembourg  
Luxembourg

#### **Conseil d'administration de la Société** **(« Conseil d'administration » ou « Administrateurs »)**

Thomas Albert (président)  
Christine Bernhofer  
Lorenzo Kyburz

### **Swiss Life Asset Managers Luxembourg** **(« Société de gestion »)**

#### **Siège social**

4a, rue Albert Borschette  
L-1246 Luxembourg  
Luxembourg

#### **Conseil d'administration de la Société de gestion** Robin van Berkel, président *COO de Swiss Life Asset Managers et CEO de Swiss Life Asset Management SA*

Thomas Albert  
*CEO de Swiss Life Asset Managers Luxembourg*  
Uwe Druckenmüller  
*CEO de Swiss Life Asset Managers Luxembourg*  
Per Erikson  
*CEO de Swiss Life Asset Managers Allemagne*  
Thomas Nummer  
*Associé, Trinova Group*

#### **Comité de direction de la Société de gestion**

Thomas Albert  
Uwe Druckenmüller  
Franziska Feitzinger  
Jasmin Heitz  
Giedre Plentaite-Bartkiene  
Tilo Reichert

### **Agent administratif et teneur de Registre**

Société Générale Luxembourg  
11, avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg  
Luxembourg

### **Dépositaire et agent de paiement (« Dépositaire »)**

Société Générale Luxembourg  
11, avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg  
Luxembourg

### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Experts comptables  
2, rue Gerhard Mercator  
L-2182 Luxembourg  
Luxembourg

### **Gestion de portefeuille** **(« Gestionnaire(s) de portefeuille »)**

**Swiss Life Asset Management SA**  
General Guisan-Quai 40  
8002 Zurich  
Suisse

### **Swiss Life Asset Managers (France)**

153, rue Saint Honoré  
75001 Paris  
France

### **Représentant en Suisse**

**(« Représentant suisse »)**  
Swiss Life Asset Management SA  
General Guisan-Quai 40  
8002 Zurich  
Suisse

### **Agent de paiement en Suisse** **(« Agent de paiement suisse »)**

UBS Switzerland AG  
Bahnhofstrasse 45  
8001 Zurich  
Suisse

### **Agent arrangeur en Allemagne** **(« Agent arrangeur allemand »)**

Swiss Life Asset Managers Luxembourg Niederlassung  
Deutschland  
Hochstrasse 53, D-60313 Francfort / Main.  
Allemagne

### **Agent de paiement en Allemagne** **(« Agent de paiement allemand »)**

Landesbank Hessen-Thüringen  
Girozentrale  
Neue Mainzer Straße 52-58  
60311 Frankfurt am Main  
Allemagne

### **Agent central en France** **(« Agent central français »)**

Société Générale  
32, rue du champ de Tir  
CS 30812  
44312 Nantes Cedex 3  
France

### **Agent arrangeur en Autriche** **(« Agent central autrichien »)**

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG Am Belvedere  
1, A-1100 Vienne  
Autriche

### **Conseillers juridiques**

Arendt & Medernach SA  
Avocats à la Cour  
41A, avenue J.F. Kennedy  
L-2082 Luxembourg  
Luxembourg

## DÉFINITIONS

A moins que le contexte ne suggère autre chose, les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du Prospectus :

### « Agent administratif »

Société Générale Luxembourg ou toute société lui succédant sur désignation de la Société de gestion aux fonctions d'Agent administratif de la Société, conformément aux exigences de l'Organisme de réglementation

### « Agent teneur de Registre »

Société Générale Luxembourg ou toute société qui lui a succédé, désignée par la Société de gestion aux fonctions d'Agent teneur de Registre de la Société, conformément aux exigences de l'Organisme de réglementation

### « Annexe »

Document complémentaire au présent Prospectus, qui contient des informations spécifiques sur un Compartiment donné

### « Autre Etat »

Tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat membre de l'Union européenne et tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie

### « Autre Marché réglementé »

Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire un marché :

- (i) qui remplit tous les critères suivants : liquidité, rapprochement multilatéral des ordres (rapprochement général des cours acheteurs et vendeurs afin de calculer un prix unique) et transparence (publication d'informations complètes permettant aux clients de suivre les transactions et assurant ainsi l'exécution de leurs ordres selon les conditions en vigueur),
- (ii) sur lequel les titres sont négociés à une fréquence prédéterminée,
- (iii) qui est reconnu par un Etat, par un organisme public nommé par l'Etat ou par une autre entité reconnue par l'Etat ou l'organisme public, comme une association professionnelle, et
- (iv) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public

### « Commission de gestion »

Commission payable trimestriellement à la Société de gestion, et/ou – directement ou indirectement – aux Gestionnaires de portefeuille, aux distributeurs des Parts et aux autres prestataires de services tels que désignables par la Société de gestion, à un taux maximum de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel que fixé à l'ANNEXE 1

### « Commission de la Société de gestion »

Commission due à la Société de gestion telle qu'énoncée au chapitre « Commissions et frais »

### « Compartiment »

Compartiment de la Société, établi périodiquement par les Administrateurs avec le consentement préalable de l'Organisme de réglementation

### « Conseil d'administration » ou « Administrateurs »

Le Conseil d'administration de la Société, y compris les comités dûment autorisés par ledit Conseil d'administration

### « Convention d'Agent administratif »

Convention conclue entre la Société de gestion et l'Agent administratif, telle que modifiée périodiquement

### « Convention d'Agent teneur de Registre »

Convention conclue entre la Société de gestion et l'Agent teneur de Registre

### « Convention de Dépositaire et d'agent de paiement »

Convention conclue entre la Société et le Dépositaire

### « Convention de services de la Société de gestion »

Convention signée le 13 février 2007 entre la Société et la Société de gestion telle que modifiée périodiquement et pour la dernière fois avec effet au 26 septembre 2017

### « Critère ESG »

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« ESG ») susceptibles d'être utilisés par un Compartiment dans le cadre d'un investissement responsable

### « Dépositaire »

Société Générale Luxembourg ou toute société qui lui a succédé, désignée par la Société aux fonctions de dépositaire des actifs de la Société ou d'agent de paiement, après accord de l'Organisme de réglementation

### « Détenteur de Part »

Détenteur de Part de la Société

### « Devise de référence »

Monnaie de base de chaque Compartiment, telle qu'indiquée à l'ANNEXE 1

### « Directive sur les OPCVM »

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 pour ce qui est des fonctions de Dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, et susceptible d'être de nouveau amendée à l'avenir

### « Document d'information clé pour l'investisseur »

Bref document rédigé par la Société, où figurent des informations clés pour les investisseurs

### « Equivalents de Liquidités »

Investissements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant défini de Liquidités et qui comportent un risque minime de fluctuation de valeur. Cette expression peut également englober les Instruments du marché monétaire négociés régulièrement, dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours, sauf pour les fonds du marché monétaire

### « Etat membre »

Etat membre de l'Union européenne ou considéré comme tel, en raison p. ex. de sa qualité de partie ayant contracté l'accord portant création de l'Espace économique européen sans être membre de l'Union européenne

### « Etats-Unis »

Les Etats-Unis d'Amérique (avec le District fédéral de Columbia), ses territoires, possessions et autres régions sous sa juridiction

### « FATCA »

Dispositions de la loi américaine d'incitation à l'embauche dans le but de restaurer l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment, HIRE) du 18 mars 2010, mieux connue sous le qualificatif de Foreign Account Tax Compliance Act, ou FATCA, et autres réglementations promulguées dans ce cadre

### « FIA »

Fonds d'investissement alternatif au sens de la directive du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010

### « Fonds en actions »

- (i) Tout organisme de placement collectif en titres (soumis à la

- directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières [OPCVM]) ; et
- (ii) tout fonds d'investissement alternatif (soumis à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) qui n'est pas organisé sous forme d'association et ne sort pas du champ d'application de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements (« *Kapitalanlagegesetzbuch* ») selon l'article 1 alinéa 3 phrase 1 de cette loi ;

et qui, dans tous les cas, investit en permanence au moins 50% de sa valeur dans des Instruments de capitaux propres éligibles selon sa politique d'investissement (cf. art. 2 al. 6 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements).

**« Fonds mixte »**

- Tout organisme de placement collectif en titres (soumis à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en Valeurs mobilières [OPCVM]) ; et
- tout fonds d'investissement alternatif (soumis à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) qui n'est pas organisé sous forme d'association et ne sort pas du champ d'application de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements (« *Kapitalanlagegesetzbuch* ») selon l'article 1 alinéa 3 phrase 1 de cette loi ;

et qui, dans tous les cas, investit en permanence au moins 25% de sa valeur dans des Instruments de capitaux propres éligibles selon sa politique d'investissement (cf. art. 2 al. 7 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements).

**« Gestionnaire de portefeuille »**

Swiss Life Asset Management SA et Swiss Life Asset Managers (France) ou

toute société qui lui a succédé, nommée par la Société de gestion aux fonctions de Gestionnaire de portefeuille, conformément aux exigences de l'Organisme de réglementation et tel qu'indiqué à l'ANNEXE 1

**« GFIA »**

Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010

**« Groupe de sociétés »**

Sociétés appartenant au même ensemble d'organismes et devant établir des comptes consolidés conformément à la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports et afférents de certaines formes d'entreprises ou conformément à des règles internationales d'établissement de comptes reconnues

**« Instruments du marché monétaire »**

Instruments normalement échangés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être précisément déterminée à tout moment

**« Instruments de capitaux propres éligibles »**

(au sens de l'art. 2 al. 8 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements) :

- parts dans une société (*Kapitalgesellschaft*) admises à la négociation sur une bourse ou cotées sur un marché organisé,
- parts dans une société qui ne constitue pas une Société immobilière et (a) qui est domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Autre Etat membre de l'Espace économique européen et qui est soumise à l'imposition des sociétés dans ledit Etat et non exonérée de ladite imposition, ou (b) qui est domiciliée dans un Autre Etat et qui est soumise à l'impôt sur le revenu des entreprises d'au moins 15% dans ledit Etat et non exonérée de ladite imposition,
- parts d'investissement dans des fonds en actions à hauteur de 50% de la valeur de ladite part d'investissement, et,
- parts d'investissement dans des fonds mixtes à hauteur de 25% de la valeur de ladite part d'investissement

**« Investment Grade »**

Notation de crédit d'une contrepartie – BBB- ou plus par Standard & Poors ou Baa3 ou plus par Moody's (sauf indication contraire précisée à

l'ANNEXE 1) – indiquant un risque de défaillance relativement faible de la contrepartie

**« Jour d'évaluation »**

Jour ouvrable au cours duquel la Valeur nette d'inventaire en relation avec un Compartiment est calculée, ou tout autre jour que les Administrateurs pourront déterminer périodiquement, à condition qu'il y ait au moins deux Jours d'évaluation par mois. La Société de gestion peut également tenir compte de la fermeture aux échanges et aux règlements de bourses et/ou Marchés réglementés locaux et décider de ne pas considérer ces fermetures comme des Jours d'évaluation pour les Compartiments qui investissent une grande part de leur portefeuille sur ces bourses et/ou Marchés réglementés fermés

**« Jour de passation d'ordre »**

Jour ouvrable au cours duquel un ordre de souscription, de rachat ou de conversion peut être passé. La Société de gestion peut également tenir compte de la fermeture aux échanges et aux règlements de bourses et/ou Marchés réglementés locaux sur lesquels d'importantes parts des investissements du Compartiment donné de la Société sont cotés, de la fermeture aux échanges de fonds d'investissement sous-jacents représentant une part importante des actifs dans lesquels le Compartiment concerné investit et/ou de la suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Part. La Société de gestion peut décider de ne pas considérer ces fermetures comme des Jours de passation d'ordre pour les Compartiments qui investissent une grande part de leur portefeuille sur ces bourses, Marchés réglementés et/ou dans ces fonds d'investissement sous-jacents fermés. Sur demande, il est possible de se procurer auprès de la Société de gestion une liste des jours ne devant pas être considérés comme des Jours de passation d'ordre pour les différents Compartiments

**« Jour ouvrable »**

Jour d'ouverture complète des banques à Luxembourg

**« Liquidités »**

Fonds en caisse et dépôts à vue

**« Loi allemande relative à l'imposition des investissements »**

Loi allemande relative à l'imposition des investissements telle qu'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et amendée périodiquement

**« Loi de 1915 »**

Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que susceptible d'être amendée périodiquement

**« Loi de 2010 »**

Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que susceptible d'être amendée périodiquement

**« Marché réglementé »**

Marché réglementé au sens de la directive du Conseil 2004/39/CE datant du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, considérant que cette dernière peut être modifiée de temps à autre (« Directive 2004/39/CE »), autrement dit un système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon des règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles ou de ses systèmes, qui est agréé et fonctionne régulièrement en vertu des dispositions de la Directive 2004/39/CE. Une liste à jour des Marchés réglementés est disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:348:0009:0015:FR:PDF>

**« Mémorial »**

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

**« OFT »**

Opération de financement sur titres au sens du ROFT

**« OPC »**

Organisme de placement collectif défini par le droit luxembourgeois

**« OPCVM »**

Organisme de placement collectif en Valeurs mobilières au sens de l'article 1 (2) de la Directive sur les OPCVM

**« Organisme de réglementation »**

L'organisme luxembourgeois chargé de la supervision des organismes de placement collectif au Grand-Duché de Luxembourg

**« Parts »**

Titres de participation sans valeur nominale dans le capital de la Société qui peuvent appartenir à différentes classes au sein d'un ou de plusieurs Compartiments

**« Parts**

**AM »**

Classe de Parts réservée aux investisseurs institutionnels au sens de

l'article 174 de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat de gestion de fortune avec Swiss Life Asset Management SA ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life

**« Parts F »**

Classe de Parts disponibles à tous les investisseurs mais proposées uniquement via certains intermédiaires financiers, partenaires de distribution ou autres prestataires similaires investissant au nom de leurs clients et facturant à ces derniers des commissions de conseil ou autres frais similaires

**« Parts**

**I »**

Classe de Parts réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010

**« Parts M »**

Classe de Parts réservée à Swiss Life Asset Management SA, Swiss Life Allemagne ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte

**« Parts**

**Q »**

Classe de Parts réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010

**« Parts R »**

Classe de Parts disponible à tous les investisseurs

**« Parts**

**S »**

Classe de Parts réservée aux Compartiments de la Société

**« Parts SF »**

Classe de Parts réservée à Swiss Life France agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte

**« Parts SL »**

Classe de Parts réservée à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de son propre portefeuille d'assurance

**« PEA »**

Plan d'épargne en actions, catégorie d'investissement de détail dans des Parts régie par le droit français et bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt

**« Point d'évaluation »**

Prix de clôture du Marché réglementé principal, utile pour l'évaluation des actifs et passifs de chaque Compartiment à un Jour d'évaluation donné ou à tout autre moment que les Administrateurs peuvent périodiquement déterminer.

Sauf si spécifié autrement dans le présent Prospectus, les termes ci-dessous signifient ce qui suit :

- « trillion » signifie mille milliards,
- « billion » signifie un milliard,
- « dollars », « US\$ », « USD » ou « cents » sont des dollars ou centimes des Etats-Unis,
- « euros », « EUR » ou « € » sont des euros, et
- « francs », « Sfr » ou « CHF » sont des francs suisses.

**« Prix de rachat » \***

Valeur nette d'inventaire par Part, attribuable à une classe particulière ou un Compartiment particulier à la date du rachat, ajustée, le cas échéant, des frais de rachat

**« Prix de souscription »**

Valeur nette d'inventaire par Part d'une classe particulière ou d'un Compartiment particulier à la date de la souscription

**« Produit relevant de l'article 8 »**

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

**« Prospectus »**

Le Prospectus de la Société et toutes ses Annexes, émis conformément aux exigences de l'Organisme de réglementation

**« Registre »**

Registre dans lequel sont inscrits les noms des Détenteurs de Parts enregistrés de la Société

**« Règlement sur la taxonomie »**

Règlement (UE) 2020/852 (« taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

**« Règlement UE de niveau 2 sur les obligations de Dépositaires d'OPCVM »**

Règlement délégué (UE) 2016/438 du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires

**« RESA »**

Recueil Electronique des Sociétés et Associations

**« Risque en matière de durabilité »**

Événement ou condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement

« **ROFT** »

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012

« **SFDR** »

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

« **Société** »

Swiss Life Funds (LUX)

« **Société de gestion** »

Swiss Life Asset Managers Luxembourg

**Une « Société immobilière »** désigne toute société ou société en commandite qui, conformément à ses statuts ou à sa convention de société en commandite, peut uniquement acquérir des biens immobiliers et des droits et installations de type immobilier requis pour leur gestion.

« **Speculative Grade** »

Notation de crédit d'une contrepartie allant de B- à BB+ (inclus) par Standard & Poors ou de B3 à Ba1 (inclus) par Moody's (sauf indication contraire précisée à l'ANNEXE 1)

« **Statuts** »

Les Statuts de la Société, tels que modifiés périodiquement

« **UE** »

L'Union européenne

« **Valeur nette d'inventaire du Compartiment** »

Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment calculée conformément

aux dispositions des Statuts, telle que décrite à la section « EVALUATION ET PRIX »

« **Valeur nette d'inventaire de la Société** »

Valeur nette d'inventaire totale de tous les Compartiments

« **Valeur nette d'inventaire par Part** »

Valeur nette d'inventaire par Part calculée conformément aux dispositions des Statuts, telle que décrite à la section « EVALUATION ET PRIX »

« **Valeurs mobilières** »

(I) actions ou autres titres équivalents à des actions (« actions »), (ii) obligations ou autres instruments d'emprunt (« titres de créance ») et (iii) toute autre valeur négociable permettant d'acquérir ces Valeurs mobilières par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments

\* Comme décrit en détail dans l'ANNEXE 1, une commission peut être perçue pour le rachat de Parts du Compartiment.

## RÉSUMÉ

### STRUCTURE SOCIALE

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Structure légale    | La Société est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif soumis à la partie I de la Loi de 2010 transposant la Directive sur les OPCVM. La Société a été constituée le 8 avril 1999 sous forme d'une société d'investissement à capital variable et enregistrée sous le numéro B 69.186 avec une structure à Compartiments multiples se composant d'un certain nombre de Compartiments.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Compartiments       | <p>Bond Emerging Markets Corporates<br/> Bond Emerging Markets Corporates Short Term<br/> Bond ESG Emerging Markets Sovereigns<br/> Bond Euro Corporates<br/> Bond Euro High Yield<br/> Bond ESG Global Corporates<br/> Bond ESG Global Corporates Short Term<br/> Bond Global High Yield<br/> Bond Inflation Protection<br/> Bond High Yield Opportunity 2026<br/> Equity ESG Euro Zone<br/> Equity ESG Global<br/> Equity Climate Impact<br/> Equity Environment &amp; Biodiversity Impact<br/> Equity Green Buildings &amp; Infrastructure Impact<br/> Equity ESG Global High Dividend<br/> Equity Global Long/Short<br/> Equity Global Minimum Volatility<br/> Equity Global Protect<br/> Equity USA<br/> Equity Europe High Dividend<br/> Fixed Income Alpha Select<br/> Income Equity Euro Zone<br/> Multi Asset Balanced<br/> Multi Asset ESG Balanced<br/> Multi Asset ESG Growth<br/> Multi Asset ESG Moderate<br/> Multi Asset Growth<br/> Multi Asset Moderate<br/> Portfolio Global Growth (CHF)</p> <p>Les objectifs d'investissement des Compartiments, ainsi que d'autres informations importantes y afférentes, sont dans l'ANNEXE 1. Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés de temps à autre sous réserve de l'approbation préalable de l'Organisme de réglementation.</p> |
| Société de gestion  | Swiss Life Asset Managers Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Agent administratif | Société Générale Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Dépositaire         | Société Générale Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Devise de référence | La devise dans laquelle sont émises les Parts d'un Compartiment (ANNEXE 1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Classes de Parts    | Dans chaque Compartiment, la Société pourra émettre les classes de Parts indiquées ci-après. Des classes et des types de Parts supplémentaires dans les Compartiments pourront être émis par la Société et seront décrits dans le présent Prospectus ou dans l'ANNEXE respective.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Parts R             | Les Parts de la classe R (« Parts R ») sont disponibles à tous les investisseurs. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts R.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Parts I             | Les Parts de la classe I (« Parts I ») sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts I.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Parts Q             | Les Parts de la classe Q (« Parts Q ») sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts Q.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Parts S             | Les Parts de la classe S (« Parts S ») sont réservées aux Compartiments par la Société. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts S.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Parts AM            | Les Parts de la classe AM (« Parts AM ») sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat de gestion de fortune avec Swiss Life Asset Management SA ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life. Une Commission de gestion réduite sera due sur les actifs nets du Compartiment concerné en relation avec les Parts AM. La Société n'émettra aucune Part AM à l'intention d'investisseurs non clients d'une entité du groupe Swiss Life. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts AM.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Parts M             | Les Parts de la classe M (« Parts M ») sont réservées à Swiss Life Asset Management SA, Swiss Life Allemagne ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts M.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parts SL     | Les Parts de la classe SL (« Parts SL ») sont réservées à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de leur propre portefeuille d'assurance. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts SL.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Parts F      | Les Parts de la classe F (« Parts F ») sont disponibles à tous les investisseurs, mais proposées uniquement via certains intermédiaires financiers, partenaires de distribution ou autres prestataires similaires investissant au nom de leurs clients et facturant à ces derniers des commissions de conseil ou autres frais similaires. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts F.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Parts SF     | Les Parts de la classe SF (« Parts SF ») sont réservées à Swiss Life France agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. L'ANNEXE 1 indique dans quels Compartiments sont émises des Parts SF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Parts G      | Les Parts de la classe G (« Parts G ») sont réservées aux investisseurs qui investissent directement ou indirectement dans un plan d'épargne en fonds de Swiss Life en Suisse selon les piliers 3a et 3b du système de prévoyance individuelle suisse ou à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de son propre portefeuille d'affaires d'assurance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Comptabilité | L'exercice comptable de la Société s'étend sur douze mois et se termine chaque année le 31 août. Le rapport annuel, qui comprend les comptes vérifiés de la Société, ainsi que le rapport semestriel non vérifié de la Société et des Compartiments pour chaque exercice comptable, sont à la disposition des Détenteurs de Parts respectivement dans les quatre et deux mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Fiscalité    | <p>Les Parts de classe R sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe I sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe Q sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe S sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe AM sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe M sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe SL sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe F sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe SF sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> <p>Les Parts de classe G sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.</p> |

## PRINCIPES D'INVESTISSEMENT

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs d'investissement | L'objectif est d'atteindre dans chaque Compartiment un rendement approprié sur les titres dans lesquels il investit, en tenant compte des principes de diversification des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs dudit Compartiment. Les considérations à plus long terme reposant sur des critères économiques fondamentaux priment sur l'accroissement (risqué) des bénéfices à court terme. La Société recourt à des techniques et instruments ayant trait aux Valeurs mobilières en vue d'une gestion de portefeuille efficiente. |
| Politique d'investissement | <p>Les actifs du Compartiment sont investis dans les titres et instruments indiqués dans les objectifs d'investissement en tenant dûment compte des restrictions d'investissement décrites dans le Prospectus. Chaque Compartiment poursuit une politique d'investissement individuelle (ANNEXE 1).</p> <p>Les actifs de chaque Compartiment étant soumis à des fluctuations de prix normales, il ne peut être garanti que le Compartiment en question atteindra son objectif d'investissement.</p>                                                                      |

## ACQUISITION DE PARTS

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vente de Parts | La Société a confié la vente de ses Parts aux distributeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Evaluation     | Les Prix de souscription et de rachat de chaque Compartiment sont basés sur sa Valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation concerné en fonction des prix obtenus à la clôture des échanges sur le principal Marché réglementé (« Point d'évaluation ») qui est le marché principal pour l'évaluation des actifs et passifs de chaque Compartiment. |
| Jour ouvrable  | Un jour d'ouverture des banques au Luxembourg.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour de passation d'ordre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Jour ouvrable au cours duquel un ordre de souscription, de rachat ou de conversion peut être passé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Offre initiale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | La Société se réserve le droit d'offrir de nouveaux Compartiments et de nouvelles classes de Parts dans chaque Compartiment à un prix d'émission et à une date d'émission initiaux donnés, tels que déterminés par les Administrateurs. La Société se réserve le droit de reculer la date d'émission initiale pour chaque classe de Parts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Souscriptions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Les souscriptions de Parts sont effectuées chaque Jour de passation d'ordre à la Valeur nette d'inventaire par Part (majorée d'une commission de souscription et d'une taxe d'émission, le cas échéant) calculée le Jour d'évaluation suivant immédiatement ce Jour de passation d'ordre. L'Agent teneur de Registre émet des Parts après réception des fonds disponibles dans la Devise de référence du Compartiment concerné dans les deux Jours ouvrables qui suivent le Jour de passation d'ordre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Devise de paiement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Les fonds de souscription sont à payer dans la Devise de référence du Compartiment. Si le paiement se fait dans une devise différente de la Devise de référence indiquée à l'ANNEXE 1, les produits de la conversion de la devise de paiement dans la Devise de référence, moins les frais et commissions de change, sont alloués à l'achat de Parts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Investissement minimum                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Parts de classe R : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.<br>Parts de classe I : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de mille Parts.<br>Parts de classe Q : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de cent Parts.<br>Parts de classe S : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de cent Parts.<br>Parts de classe AM : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de dix Parts.<br>Parts de classe M : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.<br>Parts de classe SL : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de dix Parts.<br>Parts de classe F : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.<br>Parts de classe SF : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.<br>Parts de classe G : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part. |
| Conversion de Parts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Les Détenteurs de Parts d'un Compartiment peuvent à tout moment convertir tout ou partie des Parts qu'ils détiennent en Parts d'un autre Compartiment, à condition de respecter l'investissement initial minimum dans le Compartiment cible de la conversion de ces Parts. Sur instruction des Administrateurs, l'Agent teneur de Registre renonce à tout ou partie de la commission de souscription qui serait autrement due. La commission à payer pour la conversion ne sera pas supérieure à la moitié de la commission de souscription du Compartiment cible de la conversion des Parts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rachats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Les Parts peuvent être rachetées chaque Jour de passation d'ordre à la Valeur nette d'inventaire par Part calculée le Jour d'évaluation qui suit immédiatement ce Jour de passation d'ordre. Comme décrit en détail dans l'ANNEXE 1, une commission peut être perçue pour le rachat de Parts du Compartiment.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Dates limites pour les demandes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Les demandes de souscription, de conversion ou de rachat doivent parvenir à l'Agent teneur de Registre (directement ou par l'entremise de l'agent de paiement local) un Jour de passation d'ordre jusqu'à 15 h (heure d'Europe centrale). Les demandes reçues après 15 h (heure d'Europe centrale) sont considérées comme ayant été reçues avant 15 h (heure d'Europe centrale) le Jour de passation d'ordre suivant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Euroclear & Clearstream                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Les Parts de la Société sont éligibles pour compensation par Euroclear et Clearstream.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Informations pour les Détenteurs de Parts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Les informations sur chaque Compartiment et les détails sur sa Valeur nette d'inventaire actuelle peuvent être obtenus chaque Jour ouvrable à Luxembourg auprès de l'Agent administratif et des représentants locaux des pays dans lesquels la Société est déclarée pour la vente. Les prix seront saisis dans les systèmes d'information sur les titres, tels que Telekurs, Bloomberg, Reuters, Lipper ou Micropal, et publiés dans divers journaux nationaux qui sont indiqués à l'ANNEXE 2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>La lecture de ce résumé ne saurait remplacer la lecture complète du Prospectus et de ses Annexes. En particulier, les investisseurs potentiels devraient lire les informations concernant les facteurs de risque décrits au chapitre « FACTEURS DE RISQUE » et les prendre en considération avant d'investir dans la Société. En cas de doute, les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de la souscription de Parts de la Société.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## LA SOCIÉTÉ

### Introduction

La Société est une société d'investissement de type ouvert constituée le 8 avril 1999 pour une durée indéterminée.

Elle est enregistrée au Luxembourg comme organisme de placement collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Loi de 2010 et à la Loi de 1915. S'applique tout particulièrement la partie I de la Loi de 2010, telle que définie par la Directive sur les OPCVM.

Les Statuts de la Société ont été publiés pour la première fois le 14 mai 1999 au Mémorial après dépôt auprès du Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent être obtenues contre paiement des droits de greffe. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 juillet 2015 par un acte de Maître Hellinckx publié au Mémorial le 27 juillet 2015.

La Société est inscrite au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 69.186.

La Société est organisée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples. Les Statuts prévoient que la Société puisse proposer des classes de Parts distinctes représentant chacune des intérêts d'un Compartiment composé d'un portefeuille d'investissements distinct. Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés par les Administrateurs avec le consentement préalable de l'Organisme de réglementation. Le présent Prospectus ne peut être publié qu'accompagné de ses Annexes, et avec le Prospectus, ces Annexes sont à lire et à interpréter comme un document unique. Le présent Prospectus se rapporte aux Compartiments dont les informations détaillées figurent à l'ANNEXE 1.

### Administrateurs

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des affaires commerciales de la Société, conformément aux Statuts. Les Administrateurs peuvent déléguer certaines fonctions sous réserve d'en assurer la direction et la surveillance.

Les Administrateurs sont énumérés ci-après. La Société a délégué sa gestion quotidienne à la Société de gestion. Par conséquent, aucun des Administrateurs n'est un directeur exécutif. L'adresse des Administrateurs est au siège de la Société.

Thomas Albert (président)  
Managing Director, Swiss Life Asset Managers Luxembourg,  
Luxembourg, Luxembourg

Christina Bernhofer  
Managing Director, Swiss Life  
Kapitalverwaltungsgesellschaft, Heusenstamm, Allemagne

Lorenzo Kyburz  
Executive Director, Swiss Life Investment Management  
Holding AG, Zurich, Suisse

Il est prévu que les Administrateurs actuels de la Société ne soient habilités à effectuer des dépenses que si elles ont été encourues dans l'exécution de leurs obligations et ne recevront pas de jetons de présence de la part de la Société. Les éventuels jetons de présence dus seront à payer par l'Agent administratif sur la commission annuelle de la Société de gestion.

### Le capital social

Le capital social de la Société doit être en tout temps égal à sa valeur nette d'inventaire.

Les produits provenant de l'émission de Parts seront inscrits dans les comptes de la Société au Compartiment concerné et seront utilisés pour l'acquisition, pour le compte dudit Compartiment, de Valeurs mobilières et de Liquidités à titre accessoire. Le Conseil d'administration gèrera un ensemble d'actifs distincts pour chaque Compartiment. Comme pour les Détenteurs de Parts, chaque ensemble d'actifs sera investi au profit exclusif du Compartiment concerné.

La Société est à considérer comme une seule entité juridique. Vis-

à-vis de tiers, en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment assumera uniquement la responsabilité des passifs lui étant attribuables.

Chaque Part donne le droit à son détenteur de participer, de la même manière et au prorata, aux bénéfices et dividendes du Compartiment dont relèvent ces Parts, et de prendre part et voter aux assemblées de la Société et du Compartiment que représentent ces Parts.

Chaque Part donne droit à une voix à son détenteur dans toutes les affaires qui concernent la Société et qui sont soumises au vote des Détenteurs de Parts.

Aucune des classes de Parts ne confère à ses détenteurs de droits préférentiels ou de préemption ou d'autres droits de participation aux bénéfices et dividendes d'une autre classe de Parts.

Toute décision de modifier les droits associés aux Parts d'une classe donnée sera adoptée conformément aux exigences de la Loi de 1915.

### Classes de Parts

Le capital de la Société est investi dans différents Compartiments.

A moins que les fiches d'information n'en disposent autrement, chaque Compartiment émettra les classes de Parts suivantes :

1. **parts de classe R**, qui sont disponibles à tous les investisseurs. Les « Parts R » sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
2. **parts de classe I**, qui sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les « Parts I » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
3. **parts de classe Q**, qui sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les « Parts Q » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
4. **parts de classe S**, qui sont réservées aux Compartiments de la Société. Les « Parts S » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
5. **parts de classe AM**, qui sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat de gestion de fortune avec Swiss Life Asset Management SA ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life. Les « Parts AM » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
6. **parts de classe M**, qui sont réservées à Swiss Life Asset Management SA, Swiss Life Allemagne ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. Les « Parts M » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
7. **parts de classe SL**, qui sont réservées à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de leur propre portefeuille d'assurance. Les « Parts SL » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
8. **parts de classe F**, qui sont disponibles à tous les investisseurs mais proposées uniquement via certains intermédiaires financiers, partenaires de distribution ou autres prestataires similaires investissant au nom de leurs

clients et facturant à ces derniers des commissions de conseil ou autres frais similaires. Les « Parts F » sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.

9. **parts de classe SF**, qui sont réservées à Swiss Life France agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. Les « Parts SF » sont assujetties à une taxe d'abonnement annuelle de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
10. **parts de classe G**, qui sont réservées aux investisseurs qui investissent directement ou indirectement dans un plan d'épargne en fonds de Swiss Life en Suisse selon les piliers 3a et 3b du système de prévoyance individuelle suisse ou à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de son propre portefeuille d'affaires d'assurance.

Dans toutes les classes, les Parts peuvent être (i) des parts de distribution, qui donnent droit à un dividende annuel et réduisent leur Valeur nette d'inventaire du montant correspondant à la distribution effectuée (« parts de distribution »), ou (ii) des parts de capitalisation, qui ne donnent pas droit à un dividende et dont la Valeur nette d'inventaire reste inchangée à la date de versement du dividende, si bien que le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire totale des parts de capitalisation est majoré de ce montant (« parts de capitalisation »).

Les Administrateurs peuvent décider de l'émission de classes de Parts supplémentaires. L'émission de classes de Parts supplémentaires sera mentionnée dans l'ANNEXE 1 du présent Prospectus et devra être notifiée à l'Organisme de réglementation.

Chaque classe peut avoir, comme le décrit plus précisément l'ANNEXE 1, (i) une structure spécifique de commission d'émission ou de rachat ; (ii) une structure spécifique de Commission de gestion ou de conseil ; (iii) des commissions diverses pour la distribution, le service aux Détenteurs de Parts ou d'autres services ; ou (iv) différents segments de clientèle.

## SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société a nommé Swiss Life Asset Managers Luxembourg (auparavant « Swiss Life Funds (LUX) Management Company ») comme sa société de gestion attitrée, conformément à la Loi de 2010, selon les termes d'une Convention de services de la Société de gestion datée du 13 février 2007, telle que modifiée périodiquement et pour la dernière fois avec effet au 26 septembre 2017. En vertu de cette convention, la Société de gestion fournit des services de gestion d'investissement, administratifs (services de domiciliation et de secrétariat général compris) et de marketing à la Société, sous la supervision et le contrôle des Administrateurs.

Swiss Life Asset Managers Luxembourg a été constituée comme société anonyme le 9 novembre 2000 sous la dénomination de Swiss Life Funds (LUX) Management Company, pour une période illimitée, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. La dernière modification de ses statuts date de l'assemblée générale extraordinaire des Détenteurs de Parts du 17 septembre 2015. Les modifications ont été publiées dans le Mémorial le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle est enregistrée au Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.124. Son capital social se chiffre à deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cents euros (2 399 300 EUR).

La Société de gestion détient une double licence en tant que société de gestion au sens du chapitre 15 de la Loi de 2010 et en tant que GFIA. Elle détient également une licence pour gérer des portefeuilles sur une base discrétionnaire et individualisée en fonction du client, pour dispenser des conseils en investissement,

et pour recevoir et transmettre des ordres dans le cadre de son agrément en tant que GFIA.

La Société de gestion gère également les actifs d'autres OPCVM et FIA.

La Société de gestion est chargée des opérations courantes de la Société. Dans le cadre de ses responsabilités stipulées dans la Loi de 2010 et la Convention de services de la Société de gestion, elle est autorisée à déléguer tout ou partie de ses fonctions et obligations à des tiers, sous réserve qu'elle conserve sa responsabilité sur ces délégués et continue de les superviser. La nomination de tiers est soumise à l'approbation de la Société et de l'Organisme de réglementation. La responsabilité de la Société de gestion ne saurait être affectée par la délégation de ses fonctions et obligations à des tiers.

La Société de gestion a délégué les fonctions suivantes à des tiers : gestion d'investissement, tenue de registre et administration, comme indiqué ci-dessous.

La Société de gestion a délégué le prêt de titres et la gestion de garanties à Société Générale S.A..

La Société de gestion peut également déléguer la distribution des Parts à un ou plusieurs distributeur(s), dont la liste sera disponible à tout moment au siège de la Société. Dans ce cas, le(les) distributeur(s) devra(ont) se conformer aux dispositions en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'aux procédures de « market timing » et de « late trading ».

## Politique de rémunération

La Société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération appliquant les principes suivants :

- promouvoir une gestion des risques saine et efficace sur laquelle elle s'aligne en adoptant un modèle commercial qui, par sa nature, n'encourage pas une prise de risques excessive par rapport au profil de risque de la Société ;
- intégrer des règles de gouvernance, de structure de paiement et d'alignement des risques conçues pour coïncider avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Société et des Détenteurs de Parts de la Société, mais aussi inclure des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- évaluer la performance dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des OPCVM administrés par la Société de gestion, afin de s'assurer que le processus d'évaluation est basé sur la performance à long terme des OPCVM et sur les risques de placement et que le paiement effectif des composantes de rémunération liées à la performance s'étale sur la même période ;
- définir un équilibre adéquat entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale et s'assurer que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale afin de permettre le fonctionnement d'un système de composantes de rémunération variables entièrement flexible englobant la possibilité de ne verser aucune composante de rémunération variable.

Des informations détaillées concernant la politique de rémunération actuelle (informations sur l'intégration des Risques en matière de durabilité comprises) sont disponibles à l'adresse <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html> et une version papier de cette politique peut être gratuitement mise à la disposition des investisseurs sur demande au siège social de la Société de gestion.

## AGENT ADMINISTRATIF, AGENT TENEUR DE REGISTRE

Conformément à une convention d'Agent administratif, d'Agent teneur de Registre et d'agent de transfert entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, la Société de gestion a nommé Société Générale Luxembourg aux fonctions d'Agent administratif, d'Agent teneur de Registre et d'agent de transfert de la Société.

En sa qualité d'Agent administratif, d'Agent teneur de Registre et d'agent de transfert, Société Générale Luxembourg assure la comptabilité, le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Parts ainsi que la tenue du Registre de la Société.

Société Générale Luxembourg est une entreprise juridiquement constituée conformément au droit luxembourgeois et dont le siège social est sis au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son capital social s'élève à un milliard trois cent quatre-vingt-neuf millions et quarante-deux mille six cent quarante-huit euros (1 389 042 648 EUR).

## GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

La Société de gestion a nommé Swiss Life Asset Management SA, Suisse (« SLAM CH ») et Swiss Life Asset Managers (France) (« SLAM France ») aux fonctions de Gestionnaires de portefeuille.

SLAM CH et SLAM France sont en charge de la gestion des actifs des Compartiments tel qu'indiqué à l'ANNEXE 1.

La convention régissant la nomination de SLAM CH est datée du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La convention régissant la nomination de SLAM France est également datée du 1<sup>er</sup> juillet 2008. SLAM CH a été constituée conformément au droit suisse ; cette société est une filiale indirecte de Swiss Life SA. L'activité principale de SLAM CH est la gestion discrétionnaire de placements ; cette société et d'autres filiales de Swiss Life SA offrent leurs services de gestion de portefeuille à plusieurs sociétés et fonds.

SLAM France, une *société anonyme* de droit français constituée le 2 février 1988 et dont le siège se trouve au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France, a été inscrite au *Registre du Commerce et des Sociétés* de Nanterre sous le numéro 344.677.885 et a reçu l'autorisation d'exercer en tant que *société de gestion de portefeuille* le 23 décembre 2003 par l'*Autorité des Marchés Financiers* (AMF) sous le numéro GP 03-026. SLAM France est une filiale de la Société suisse de participation d'assurances (99,99%).

Conformément aux dispositions des conventions de gestion de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille sont autorisés à solliciter une assistance de la part de tiers afin d'exécuter leurs devoirs, sous condition d'en assumer la responsabilité envers la Société. Les Gestionnaires de portefeuille peuvent nommer un ou plusieurs sous-Gestionnaires de portefeuille pour un Compartiment, conformément aux exigences de l'Organisme de réglementation. Les détails des nominations des Gestionnaires de portefeuille pour chaque Compartiment sont, le cas échéant, indiqués à l'ANNEXE 1.

## DÉPOSITAIRE ET AGENT DE PAIEMENT

La Société a désigné Société Générale Luxembourg en tant que Dépositaire de la Société conformément à une Convention de Dépositaire et d'agent de paiement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016. Cette convention prévoit que la nomination du Dépositaire soit maintenue pendant un laps de temps illimité à partir du moment où elle est signée.

Le Dépositaire est une entreprise juridiquement constituée selon le droit luxembourgeois et dont le siège social est sis au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2007, le capital et les réserves de Société Générale Luxembourg s'élevaient à un milliard trois cent quatre-vingts neuf millions quarante-deux mille six cent quarante-huit euros (1 389 042 648,00 EUR).

En vertu de la Convention de Dépositaire et d'agent de paiement, de la Loi de 2010 et du Règlement UE de niveau 2 sur les obligations de Dépositaires d'OPCVM, le Dépositaire remplit trois types de fonctions clés, à savoir (i) les devoirs de supervision (tels que définis à l'article 22.3 de la Directive sur les OPCVM), (ii) le

suivi des flux de Liquidités de la Société (tel que défini à l'article 22.4 de la Directive sur les OPCVM) et (iii) la garde des actifs de la Société (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive sur les OPCVM).

Dans le cadre de ses devoirs de supervision, le Dépositaire est censé :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation de Parts, effectués par la Société ou pour son compte, soient effectués conformément aux lois luxembourgeoises et aux Statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur des Parts est calculée conformément aux lois luxembourgeoises et aux Statuts ;
- (c) appliquer les instructions de la Société et/ou de la Société de gestion, à moins qu'elles ne contreviennent aux lois luxembourgeoises et aux Statuts ;
- (d) s'assurer que, dans le cadre de transactions impliquant des actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais usuels ;
- (e) s'assurer que les revenus de la Société sont attribués conformément aux lois luxembourgeoises et aux Statuts.

Le principal objectif du Dépositaire est de défendre les intérêts des Détenteurs de Parts, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux, quels qu'ils soient.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si et quand la Société ou la Société de gestion maintient des relations commerciales avec Société Générale Luxembourg alors que cette dernière a été désignée pour agir en tant que Dépositaire. Par exemple, Société Générale Luxembourg fournit à la Société et à la Société de gestion des services d'administration de fonds, et notamment le calcul de la Valeur nette d'inventaire en rapport avec la Société. De temps en temps, des conflits peuvent ainsi surgir entre le Dépositaire et les délégués et les sous-délégués lorsqu'un délégué ou sous-délégué désigné est une société affiliée au groupe percevant une rémunération pour un autre service de garde fourni à la Société.

Afin de pouvoir gérer les situations de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts qu'il applique, et dont les objectifs sont notamment :

- d'identifier et d'analyser les situations de conflit d'intérêts potentielles,
- d'enregistrer, de gérer et de surveiller les situations de conflit d'intérêts, soit :
  - en s'appuyant sur les mesures permanentes en place pour traiter les conflits d'intérêts, telles que la séparation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour membres du personnel, soit :
  - en appliquant une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives adéquates telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place d'une nouvelle « Muraille de Chine », l'octroi d'une garantie que les opérations sont réalisées dans des conditions de concurrence normales et/ou l'information des Détenteurs de Parts concernés, ou de (ii) refuser de se livrer à l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire peut confier à des tiers la garde des actifs de la Société sous réserve des conditions définies dans les lois et réglementations applicables et dans la Convention de Dépositaire et d'agent de paiement. Le processus de désignation de ces délégués et leur surveillance continue obéit aux plus hautes normes de qualité, y compris la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel pouvant résulter d'une telle désignation. Ces délégués doivent être soumis à des règles de prudence efficaces (comprenant un minimum de capital requis, une surveillance dans la juridiction concernée et des révisions externes régulières) en matière de garde d'instruments financiers. De telles délégations ne modifient en rien la responsabilité du Dépositaire.

Une liste de ces délégués et sous-délégués est disponible en ligne à l'adresse : <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>

Cette liste peut être mise à jour à intervalles réguliers. Des informations actuelles sur les délégations et sous-délégations, liste exhaustive des délégués et sous-délégués et des conflits d'intérêts y afférents comprise, peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du Dépositaire.

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du Règlement UE de niveau 2 sur les obligations de Dépositaires d'OPCVM et de la Convention de Dépositaire et d'agent de paiement, le Dépositaire est tenu responsable de toute perte d'instrument financier ayant été confié en garde à ses services ou à ceux d'un tiers dans le cadre d'une délégation comme décrit ci-dessus. Dans ce cas, le Dépositaire doit restituer un instrument financier similaire ou le montant correspondant à la Société dans les meilleurs délais. Le Dépositaire n'est pas tenu responsable s'il est en mesure de prouver que la perte est imputable à un événement externe indépendant de sa volonté dont les conséquences étaient inévitables quels que soient les efforts faits pour les combattre. Le Dépositaire est également tenu responsable envers la Société ou les Détenteurs de Parts de toute autre perte qu'ils essuieraient en raison de sa négligence ou de son manquement intentionnel à ses obligations en vertu de la Loi de 2010 et de la Convention de Dépositaire et d'agent de paiement.

La Société peut relever le Dépositaire de ses fonctions moyennant le respect d'un préavis écrit de 90 jours. De la même façon, le Dépositaire peut démissionner de ses fonctions en relation avec la Société en remettant à cette dernière un préavis écrit de 90 jours. Dans ce cas, un nouveau Dépositaire doit être désigné dans un délai de deux (2) mois à compter de la cessation du contrat du Dépositaire afin de prendre en charge les tâches et responsabilités du Dépositaire, conformément à la convention signée à cet effet.

Selon le droit luxembourgeois, le Dépositaire est responsable envers la Société et les Détenteurs de Parts de tout dommage qu'il cause émanant de la non-application ou d'une mauvaise application de ses responsabilités.

Conformément à la même convention, la Société a également désigné le Dépositaire en tant qu'agent de paiement de la Société.

Toute réduction sur les commissions de suivi reçues pour des investissements faits au nom de la Société doit être entièrement créditée aux actifs de la Société.

## PRINCIPES D'INVESTISSEMENT

### Objectifs d'investissement

L'objectif de la Société consiste à dégager, dans chacun des Compartiments, un revenu approprié sur les titres dans lesquels lesdits Compartiments effectuent des placements, le tout en tenant dûment compte des principes de la diversification des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs de la Société. Les considérations à plus long terme reposant sur des critères économiques fondamentaux priment sur l'accroissement (risqué) des bénéfices à court terme. Dans le but d'une bonne gestion de portefeuille, la Société peut utiliser des techniques et instruments se rapportant aux Valeurs mobilières.

Les actifs de chaque Compartiment étant soumis à des fluctuations de prix normales, il ne peut être garanti que le Compartiment en question atteindra son objectif d'investissement.

Des actifs liquides peuvent, à titre accessoire, être détenus par les Compartiments dans les monnaies utilisées pour effectuer les investissements ou verser le prix de rachat.

Conformément aux restrictions d'investissement ci-après, le Gestionnaire de portefeuille peut pour chaque Compartiment acheter ou vendre des contrats à terme, des swaps et des options. Cependant, les passifs émanant de ces opérations ne doivent

jamais dépasser les actifs nets du Compartiment concerné.

### Politique d'investissement

Les actifs des Compartiments sont investis en tenant compte des restrictions d'investissement définies ci-après. Chaque Compartiment suit une politique d'investissement qui lui est propre et dont les détails sont spécifiés à l'ANNEXE 1.

### Politique d'investissement responsable

Outre les objectifs d'investissement, les Compartiments peuvent ajouter des objectifs extra-financiers spécifiques qui tiennent compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (les « **Critères ESG** »). A ce titre, il convient de citer les critères suivants :

- **Environnement** : changement climatique (par exemple, intensité des émissions de carbone, empreinte carbone), épuisement des ressources en eau et d'autres ressources, pollution ;

- **Social** : droits de l'Homme, esclavage moderne et travail des enfants, développement du capital humain, conditions de travail et qualité des produits ;

- **Gouvernance** : qualité du Conseil d'administration, critères de rémunération, structure du capital, extorsion et corruption.

Le Conseil d'administration de la Société estime qu'un investissement responsable est important pour créer de la valeur à long terme.

Par l'évaluation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), outre les mesures financières et les facteurs de risque, la Société entend générer des résultats plus durables, mais aussi améliorer la qualité des portefeuilles d'investissement et anticiper les évolutions futures du marché, ce qui permettra de réduire les menaces potentielles et de saisir des opportunités d'investissement. Considérant l'omniprésence des facteurs de durabilité, le Conseil d'administration estime que l'intégration systématique de la durabilité dans l'approche d'investissement est essentielle pour réduire le risque et générer une valeur pérenne.

Le « **ESG Board** » a été mis en place au sein de Swiss Life Asset Managers afin d'orienter, de superviser et d'intégrer les critères ESG et de mettre en place l'approche de l'investissement responsable (l'« **approche IR** »). Le ESG Board guide la mise en œuvre des Critères ESG et coordonne les questions ESG relatives aux actifs. Veuillez consulter l'approche en matière d'investissement responsable sur la page web de Swiss Life Asset Managers : [www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable). Les Compartiments pour lesquels les Critères ESG ont été ajoutés aux objectifs ou au processus d'investissement sont gérés de façon étroite et systématique par les Gestionnaires de portefeuille respectifs, en tenant compte de l'approche IR et, le cas échéant, du code de transparence auquel ils sont soumis. Les procédures relatives au code de transparence peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion. Elles sont aussi disponibles sur le site web, comme indiqué dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Swiss Life Asset Managers a signé les Principes pour l'investissement durable des Nations Unies et s'engage par conséquent à intégrer les facteurs de durabilité dans l'analyse d'investissement, les processus de prise de décision et les pratiques d'actionnariat actif, ainsi qu'à rendre compte des activités et des progrès effectués. En ce qui concerne la Société, Swiss Life Asset Managers appliquera des stratégies d'actionnariat actif dans la mesure permise par l'article 48 de la Loi de 2010.

## RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les actifs de tous les Compartiments sont gérés conformément aux restrictions d'investissement suivantes.

Dans ce contexte, la Société vise à gérer certains de ses Compartiments recensés à l'ANNEXE 1 conformément au régime d'exonération partielle pour les Fonds en actions (*Aktiefonds*) en vertu de l'art. 20 al. 1 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements ou les Fonds mixtes (*Mischfonds*) en vertu de l'art. 20 al. 2 de cette même loi. Pour consulter les Compartiments éligibles au régime d'exonération partielle, veuillez-vous reporter à l'ANNEXE 1.

Pour les Compartiments éligibles au titre de Fonds en actions, au moins 50% de la valeur du Compartiment concerné doit être en permanence investie dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Pour les Compartiments éligibles au titre de Fonds mixtes, au moins 25% de la valeur du Compartiment doit être en permanence investie dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

En outre, un Compartiment donné peut faire l'objet de restrictions différentes ou supplémentaires définies dans l'ANNEXE 1.

### I. Les investissements des Compartiments se limitent exclusivement :

- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre Marché réglementé dans un Etat membre ;
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une place boursière d'un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché réglementé dans un Autre Etat ;
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :
- les conditions d'émission incluent un engagement de demande d'inscription à la cote officielle d'un Marché réglementé, d'une place boursière d'un Autre Etat ou d'un Autre Marché réglementé, comme indiqué aux paragraphes (1) à (3) ci-dessus ;
- cette inscription soit acceptée dans un délai d'un an suivant l'émission ;
- aux parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens des alinéas 1 et 2 de l'article 1(2) de la Directive sur les OPCVM, qu'ils soient situés dans un Etat membre ou un Autre Etat, sous réserve :
- que ces autres OPC soient autorisés au titre de lois stipulant qu'ils doivent faire l'objet d'une supervision considérée par l'Organisme de réglementation comme équivalente à celle qui est définie dans le droit de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités compétentes soit suffisante (concerne tous les Etats membres, tous les Etats membres de l'AELE – y compris l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse -, les membres du G20, Hong Kong, Singapour, l'île de Man, Guernesey et Jersey),
- que le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent au niveau de protection offert aux porteurs de parts des OPCVM, notamment que les règlements concernant la séparation des actifs, l'emprunt, le prêt et les ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire respectent les exigences de la Directive sur les OPCVM,
- que les activités de ces autres OPC soient présentées dans des rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer leurs actifs et passifs, revenus et opérations

pour la période concernée,

- qu'un maximum de 10% des actifs des OPCVM ou autres OPC dont l'acquisition est envisagée puisse être investi au total, conformément à leur acte constitutif, dans les parts d'autres OPCVM ou autres OPC ;
- aux dépôts auprès d'institutions de crédit qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés, et qui arrivent à échéance dans un délai de 12 mois au plus, sous réserve que le siège social de l'institution de crédit soit situé dans un Etat membre ou, si le siège social de l'institution de crédit est situé dans un Autre Etat, sous réserve que l'institution soit soumise à des règles de prudence considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles du droit de l'Union européenne ;
- aux instruments financiers dérivés, notamment options et contrats à terme (y compris les instruments équivalents réglés en espèces) négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, comme indiqué aux paragraphes (1), (2) et (3) ci-dessus, ou négociés sur les marchés hors cote (« dérivés hors cote »), sous réserve que :
  - (i)
    - les sous-jacents soient des instruments couverts par la présente partie I, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises étrangères, dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,
    - les contreparties des opérations sur dérivés hors cote soient des institutions soumises à une supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par l'Organisme de réglementation, et
    - les dérivés hors cote fassent l'objet d'une évaluation quotidienne sûre et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment, à leur juste valeur, sur demande de la Société,
  - (ii) en aucun cas ces transactions ne devront faire dévier un Compartiment de ses objectifs d'investissement.
- aux Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre Marché réglementé, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit soumis(e) à des règles de protection des investisseurs et des épargnants, et sous réserve que ces instruments soient :
  - (1) émis ou garantis par des autorités centrales, régionales ou locales ou par la banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne ou la Banque Européenne d'Investissement, par un Autre Etat ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres constituant cette fédération ou un organisme public international auquel l'un ou plusieurs des Etats membres appartiennent, ou
  - (2) émis par un organisme dont les Valeurs mobilières sont négociées sur des Marchés réglementés ou d'Autres Marchés réglementés indiqués aux paragraphes (1), (2) ou (3) ci-dessus, ou
  - (3) émis ou garantis par un établissement faisant l'objet d'une supervision prudentielle, conformément aux critères définis dans le droit de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à, et respectant, des règles de prudence considérées par l'Organisme de réglementation comme étant au moins aussi strictes que celles prévues par le droit de l'Union européenne, ou
  - (4) émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'Organisme de réglementation, sous réserve que les investissements dans ces instruments

fassent l'objet de mesures de protection des investisseurs équivalentes à celles définies aux alinéas 1, 2 ou 3 et sous réserve que l'émetteur soit une Société dont le capital et les réserves se chiffrent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR), qui publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE et qui est une entité, au sein d'un Groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, spécialisée dans le financement du groupe ou est une entité spécialisée dans les véhicules de titrisation qui profitent d'une ligne de trésorerie bancaire.

## **II. Toutefois, chaque Compartiment peut :**

- investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire autres que ceux définis ci-dessus dans la partie I, paragraphes (1) à (4) et (8) et les OPC réglementés autres que ceux auxquels il est fait mention au point (5) ci-dessus.
- détenir des Liquidités et Equivalents de Liquidités à titre accessoire, cette restriction pouvant exceptionnellement et temporairement être ignorée si le Conseil d'administration estime que cela va dans l'intérêt des Détenteurs de Parts,
- emprunter jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets, sous réserve que les emprunts soient temporaires (les garanties relatives à la souscription d'options et à l'achat ou la vente de contrats à terme ou de contrats à terme de gré à gré ne sont pas considérées comme des « emprunts » aux fins de la présente restriction),
- acquérir des devises par l'intermédiaire de prêts adossés.

## **III. En outre, la Société est tenue de respecter, pour les actifs nets de chacun des Compartiments et pour chacun des émetteurs, les restrictions d'investissement suivantes :**

### **III.1. Règles de diversification des risques**

Aux fins du calcul des limites définies aux paragraphes (1) à (5) et (8) de la présente partie, les sociétés qui sont incluses dans le même Groupe de sociétés sont considérées comme un seul et même émetteur.

Si l'émetteur est une entité juridique à compartiments multiples au sein de laquelle les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs du compartiment concerné et aux créanciers dont les créances sont nées de la création, du fonctionnement ou de la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment est alors considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de diversification des risques.

#### **Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire**

1. Aucun Compartiment ne peut acheter de Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire supplémentaires d'un seul et même émetteur :
  - (i) si, du fait de cet achat, plus de 10% de ses actifs nets consisterait en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur, ou
  - (ii) si la valeur totale de toutes les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets est supérieure à 40% de la valeur de ses actifs nets (cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations sur dérivés hors cote effectuées auprès d'institutions financières faisant l'objet d'une supervision prudentielle).
2. Chaque Compartiment peut investir, sur une base cumulative, jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par le même Groupe de sociétés.
3. La limite de 10% mentionnée au paragraphe (1) (i) passe à 35% pour les Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses

autorités locales, par un Autre Etat ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre.

4. La limite de 10% mentionnée au paragraphe (1) (i) passe à 25% pour les titres de créance admissibles émis par une institution de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre et qui, en vertu du droit applicable, fait l'objet de mesures de contrôle public afin de protéger les détenteurs desdits titres. A cet égard, les « titres de créance admissibles » sont des titres dont les produits sont investis, dans le respect du droit applicable, dans des actifs qui génèrent des rendements couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et sont attribués, par ordre prioritaire, au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Si un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans des titres de créance émis par un émetteur de ce type, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% des actifs nets du Compartiment.
5. Les titres cités aux paragraphes (3) et (4) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40% indiquée à l'alinéa (1) (ii).
6. **Nonobstant les limites susmentionnées, chaque Compartiment peut investir, dans le respect des règles de diversification des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ou du Groupe des Vingt (G20) comme les Etats-Unis, Singapour ou Hong Kong, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre, sous réserve (i) que les titres proviennent d'au moins six émissions différentes et (ii) que les titres d'une seule et même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets du Compartiment.**
7. Sans remettre en question les limites définies au paragraphe III.2., les limites définies au paragraphe (1) passent à 20% maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par la même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment vise à répliquer la composition d'un indice boursier ou obligataire donné, reconnu par l'Organisme de réglementation, dans les conditions suivantes :
  - l'indice est suffisamment diversifié,
  - l'indice représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,
  - l'indice est publié de manière appropriée.

La limite de 20% passe à 35% en cas de conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sont prépondérants. Les investissements atteignant cette limite ne sont autorisés que pour un seul et même émetteur.

  - **Dépôts en banque**
- (8) Les dépôts effectués par un Compartiment auprès d'un seul et même organisme ne peuvent pas représenter plus de 20% de ses actifs nets.
  - **Instruments dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille**
    - L'exposition au risque de contrepartie découlant d'une opération sur instruments financiers dérivés hors cote ou de techniques de gestion efficace de portefeuille ne peut pas dépasser 10% des actifs nets du Compartiment concerné si la contrepartie est une institution de crédit définie dans la partie I, paragraphe (6) ci-dessus et 5% de ses actifs nets dans les

autres cas.

- (10) Les investissements dans des instruments dérivés ne peuvent se faire que si l'exposition cumulée aux actifs sous-jacents reste égale ou inférieure aux limites d'investissement stipulées aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (12) et (13). Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés indexés, les investissements concernés ne doivent pas nécessairement être combinés aux fins des limites définies aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (12) et (13).

- (11) Si une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire inclut un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte aux fins des exigences des paragraphes I (7) (ii) et III (1) ci-dessus, ainsi que des exigences relatives à l'exposition au risque et aux publications énoncées dans le Prospectus.

• Parts de fonds de type ouvert

- (12) Sauf dispositions contraires prévues pour un Compartiment en particulier, tout Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans les parts d'autres OPCVM et jusqu'à 30% de ses actifs nets dans d'autres OPC, pour autant que la proportion de ses actifs nets investis dans les parts d'un seul et même OPCVM ou autre OPC n'excède pas 20% au total.

• Limites combinées

- (13) Nonobstant les limites individuelles définies aux paragraphes (1), (8) et (9) ci-dessus, les Compartiments ne peuvent pas combiner et porter à plus de 20% de leurs actifs nets :

1. les investissements dans des Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par,
2. les dépôts effectués auprès de, et/ou
3. les expositions découlant d'opérations sur dérivés hors cote ou de techniques de gestion efficace de portefeuille effectuées par un seul et même organisme.

- (14) Les limites définies aux paragraphes (1), (3), (4) (8), (9) et (12) ci-dessus ne peuvent pas être combinées. Par conséquent, les investissements en Valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par un seul et même organisme, en dépôts, en instruments dérivés ou techniques de gestion efficace de portefeuille effectués dans cet organisme conformément aux paragraphes (1), (3), (4) (8), (9) et (12) ci-dessus ne peuvent pas dépasser 35% des actifs nets du Compartiment.

F. Dérogation

- (15) Au cours des six (6) premiers mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux limites fixées à la présente section « Règles de diversification des risques », à condition que le principe de diversification des risques soit respecté.

**Limites de contrôle**

- (16) Aucun Compartiment ne peut acquérir un nombre d'actions assorties de droits de vote qui permettrait à la Société d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
- (17) Ni les Compartiments ni la Société dans son ensemble ne peuvent acquérir (i) plus de 10% des actions sans droit de vote en circulation d'un seul et même émetteur, (ii) plus de 10% des titres de créance en circulation d'un seul et même émetteur, (iii) plus de 10% des Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur, ou (iv) plus de 25% des parts en circulation d'un seul et même OPC.

Les limites fixées aux paragraphes (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut

être calculé.

- (18) Les limites susmentionnées aux paragraphes (16) et (17) ne s'appliquent pas :

- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses autorités locales,
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre Etat,
- aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre,
- aux parts faisant partie du capital d'une société constituée selon ou organisée conformément aux lois d'un Autre Etat, sous réserve (i) que cette société investisse ses actifs principalement dans des titres émis par des émetteurs de l'Etat concerné, (ii) que, conformément aux lois de l'Etat concerné, la participation du Compartiment dans le capital de cette société soit la seule manière d'acheter les titres des émetteurs de l'Etat concerné et (iii) que la politique d'investissement de cette société respecte les limites définies aux paragraphes (1) à (5), (8), (9) et (12) à (17),
- aux actions faisant partie du capital de filiales qui, pour leur propre compte, exercent exclusivement des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où elles sont situées, concernant le rachat des actions à la demande des actionnaires.

**IV. Pour finir, la Société est tenue de respecter, pour les actifs de chacun des Compartiments, les restrictions d'investissement suivantes :**

- Aucun Compartiment ne peut acquérir directement des matières premières ou des métaux précieux, pas plus que des certificats représentant ces marchandises, mais peut être exposé au marché des matières premières à travers l'investissement dans des OPCVM reproduisant un indice de matières premières ou un indice dérivé basé sur les matières premières.
- Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, sachant toutefois que les investissements peuvent se faire dans des titres garantis par un bien ou un intérêt immobilier ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens ou des intérêts immobiliers.
- Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour la souscription de titres quelconques.
- Aucun Compartiment ne peut émettre de droits de souscription préférentiels ou autres droits afin de souscrire ses propres Parts.
- Aucun Compartiment ne peut accorder de prêts ou garanties en faveur de tiers, sachant toutefois que cette restriction ne saurait empêcher les Compartiments d'investir dans des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers non entièrement libérés, comme indiqué à la partie I, paragraphes (5), (7) et (8).
- La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers indiqués à la partie I, paragraphes (5), (7) et (8).

**V. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes :**

4. Les limites susmentionnées peuvent être ignorées par chacun des Compartiments dans le cadre de l'exercice des droits de souscription inhérents aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire du portefeuille du Compartiment concerné.
5. Si un dépassement de ces limites intervient

indépendamment de la volonté d'un Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment concerné doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses Détenteurs de Parts.

Le Conseil d'administration est autorisé à définir des restrictions d'investissement supplémentaires si celles-ci sont nécessaires pour respecter les lois et règlements des pays dans lesquels les Parts de la Société sont offertes ou vendues.

## **VI. Investissement d'un Compartiment dans un ou plusieurs autres Compartiments :**

Tout Compartiment peut acquérir des titres émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société (le(s) « Compartiment(s) cible(s) ») et investir dans ces titres, aux conditions suivantes :

- (i) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment dont il a fait l'objet de l'investissement ;
- (ii) un seuil maximum de 10% des actifs du Compartiment cible peut être investi d'un bloc dans des Parts d'autres Compartiments de la Société ;
- (iii) les droits de vote associés aux titres du Compartiment cible sont suspendus pendant la période d'investissement ;
- (iv) quoi qu'il arrive, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire afin de vérifier le seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi de 2010 ; et
- (v) il n'y a aucun doublement de Commissions de gestion/de souscription ou de rachat entre celles qui sont liées au Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et celles qui sont liées à ce dernier.

## **TECHNIQUES ET INSTRUMENTS SPÉCIAUX D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE**

### **1. Instruments financiers dérivés**

#### **1.1 Généralités**

Chaque Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des options, des contrats à terme ou des contrats à terme de gré à gré et des swaps, ou toute variation ou combinaison de ces instruments, à des fins de couverture ou d'investissement, conformément aux conditions fixées dans la présente section, ainsi qu'à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment, tel qu'indiqué à l'ANNEXE 1. L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne peut, en aucun cas, avoir pour effet qu'un Compartiment s'écarte de son objectif d'investissement.

Les instruments financiers dérivés utilisés par un Compartiment peuvent inclure, sans s'y limiter, les catégories d'instruments mentionnées ci-après.

- (a) Options : une option est un contrat conférant à l'acheteur, qui paie une commission ou une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une certaine quantité d'un actif sous-jacent à un prix convenu (prix d'exercice ou strike) à ou jusqu'à l'échéance du contrat. Une option d'achat s'appelle « call option », une option de vente « put option ».
- (b) Contrats à terme (futures) : un contrat à terme est un accord visant l'achat ou la vente d'une quantité fixée d'un titre, d'une monnaie, d'un indice (y c. un indice de matières premières admis) ou d'un autre actif à une date future donnée et à un prix convenu à l'avance.
- (c) Contrats à terme de gré à gré (forwards) : un contrat à terme de gré à gré est un accord bilatéral adapté visant l'échange d'un actif ou de flux de Liquidités à une date de règlement future donnée et à un prix à terme convenu au moment de la conclusion. Les deux parties sont l'acheteur (long) qui

accepte de payer le prix à terme à la date de règlement et le vendeur (court) qui accepte de recevoir le prix à terme.

- (d) Swaps sur taux d'intérêt : un swap sur taux d'intérêt est un accord visant l'échange de flux de Liquidités liés aux taux d'intérêt, sur la base d'un montant notionnel de principal, à des intervalles établis (dates de paiement) pendant la durée du contrat.
- (e) Options sur swap : une option sur swap est un contrat conférant à l'acheteur, qui paie une commission ou une prime, le droit mais non l'obligation, de conclure un swap sur taux d'intérêt à un taux d'intérêt actuel sur une période déterminée.
- (f) Swaps sur défaut de crédit : un swap sur défaut de crédit est un contrat de dérivé de crédit conférant à l'acheteur une protection, généralement un recouvrement complet, si l'entité de référence ou le titre de créance fait défaut ou subit un incident de crédit. En contrepartie, le vendeur du swap sur défaut de crédit reçoit de la part de l'acheteur une commission régulière appelée « spread ».
- (g) Swaps de rendement total : un swap de rendement total est un contrat dans le cadre duquel une partie (payeur du rendement total) transfère l'intégralité de la performance économique d'une obligation de référence à l'autre partie (récepteur du rendement total). L'intégralité de la performance économique inclut le revenu des intérêts et des commissions, les gains ou pertes résultant des fluctuations des marchés, ainsi que les pertes de crédit.
- (h) Contrats de différence : un contrat de différence est une entente entre deux parties en vue de se payer mutuellement la différence de prix d'un actif sous-jacent. Selon la tendance du prix, une partie paie à l'autre la différence à partir de la conclusion du contrat jusqu'à son échéance.

Chaque Compartiment doit détenir en tout temps des actifs liquides suffisants pour honorer ses obligations financières découlant des instruments financiers dérivés utilisés.

L'exposition globale d'un Compartiment à des instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille ne peut pas dépasser la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, telle que décrite à la section « Evaluation et prix ».

L'exposition d'un Compartiment aux actifs sous-jacents auxquels les instruments financiers dérivés font référence, associée à tout placement direct dans de tels actifs, ne peut pas dépasser au total les limites d'investissement stipulées dans les « Règles de diversification des risques » à la section « Restrictions d'investissement ». Toutefois, dans la mesure où un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés faisant référence à des indices financiers (comme décrit ci-après au point 1.3 « Indices financiers »), l'exposition du Compartiment aux actifs sous-jacents des indices financiers ne doit pas être associée à un placement direct ou indirect du Compartiment dans de tels actifs aux fins des limites stipulées dans les « Règles de diversification des risques » à la section « Restrictions d'investissement ».

Lorsqu'un instrument financier dérivé est incorporé dans une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire, il doit être pris en compte dans le cadre du respect des règles de diversification des risques, des limites de l'exposition globale et des exigences d'information applicables aux instruments financiers dérivés.

#### **1.2 Instruments financiers dérivés hors cote**

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés hors cote, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques comparables, conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, ainsi qu'aux conditions fixées dans la présente section et dans les sections « Principes d'investissement » et « Restrictions d'investissement » figurant ci-avant. De tels

instruments financiers dérivés hors cote seront conservés par le Dépositaire.

Les contreparties aux instruments financiers dérivés hors cote seront sélectionnées parmi les institutions financières d'Etats membres de l'OCDE soumises à une supervision prudentielle (comme des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement), spécialisées dans le type de transaction concerné, jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une notation minimum « Investment Grade ». L'identité des contreparties sera communiquée dans le rapport annuel de la Société. Les contreparties n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés. Sinon, à des fins réglementaires, le contrat entre la Société et une telle contrepartie sera considéré comme une délégation de la gestion d'investissement.

La Société de gestion utilise un processus visant à évaluer, de manière précise et indépendante, la valeur des instruments financiers dérivés hors cote conformément aux lois et règlements applicables.

Afin de limiter l'exposition d'un Compartiment au risque de défaillance de la contrepartie aux instruments financiers dérivés hors cote, le Compartiment peut recevoir des Liquidités ou d'autres actifs en garantie, tel qu'indiqué plus en détail à la section « Gestion de garanties et politique en la matière » ci-après.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement à l'ANNEXE 1 pour un Compartiment en particulier, chaque Compartiment peut notamment recourir à des swaps de rendement total (au sens des lois, réglementations et circulaires en vigueur – notamment, mais pas exclusivement, le ROFT – et à leurs conditions, les circulaires étant émises régulièrement par les Organismes de réglementation).

Chaque Compartiment peut engendrer des coûts et frais liés à des swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires au moment du recours à ces instruments et/ou de l'augmentation ou de la baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Des informations concernant les coûts et frais engendrés par chaque Compartiment à cet égard ainsi que l'identité de leurs bénéficiaires et leur éventuelle affiliation au Dépositaire, au Gestionnaire de portefeuille ou à la Société, le cas échéant, peuvent être consultées dans le rapport annuel et dans chaque Annexe, dans la mesure où cela est pertinent et possible.

Tous les revenus émanant de swaps de rendement total, nets de coûts et frais opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment.

### 1.3 Indices financiers

Chaque Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour répliquer ou augmenter l'exposition à un ou plusieurs indices financiers à des fins d'investissement ou de couverture conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Les actifs sous-jacents des indices financiers peuvent comprendre des actifs admis décrits à la section « Principes d'investissement » ci-avant et des instruments présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, ainsi que des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises étrangères, d'autres indices financiers et/ou d'autres actifs, comme des matières premières ou de l'immobilier.

Aux fins du présent Prospectus, un « indice financier » est un indice qui respecte à tout moment les conditions suivantes : la composition de l'indice est suffisamment diversifiée (chaque composante d'un indice financier peut représenter jusqu'à 20% de l'indice ; toutefois, une seule composante peut représenter jusqu'à 35% de l'indice si des conditions de marché exceptionnelles le justifient), l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et l'indice fait l'objet d'une publication appropriée. Ces conditions sont détaillées et complétées par les règlements et orientations publiés de temps à autre par

l'Organisme de réglementation.

Les Compartiments sont gérés activement, sans référence à un indice au sens du règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers. La composition des portefeuilles des Compartiments est laissée à l'entière discrétion de la Société, moyennant le respect des objectifs et politiques d'investissement applicables (tels que définis dans les fiches d'information relatives aux différents Compartiments à l'ANNEXE 2) qui n'englobent pas d'objectifs de suivi d'indice.

## 2. Techniques de gestion efficace du portefeuille

La Société peut utiliser des techniques et instruments relatifs aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, sous réserve que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion de portefeuille efficace au sens et aux conditions des lois, règlements et circulaires applicables régulièrement émis par l'Organisme de réglementation. L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit notamment pas entraîner de changement de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment, ni ajouter de risques substantiels par rapport au profil de risque défini pour le Compartiment.

L'exposition au risque d'une contrepartie que génèrent des techniques de gestion efficace de portefeuille doit être combinée à celle que génèrent des dérivés financiers hors cote lors du calcul des limites de risque de contrepartie mentionnées ci-avant à la rubrique « Restrictions d'investissement ».

Tous les revenus émanant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets de coûts et frais opérationnels directs et indirects, sont restitués à la Société. De tels frais et coûts peuvent notamment être versés à des agents de la Société et à d'autres intermédiaires fournissant des services liés à des techniques de gestion efficace de portefeuille en guise de rémunération normale de leurs services. Ces frais peuvent être calculés sous forme de pourcentage des revenus bruts engrangés par la Société via l'utilisation de ces techniques. Le rapport annuel de la Société fournit des informations supplémentaires concernant les coûts et frais opérationnels directs et indirects pouvant être générés dans ce contexte ainsi que concernant les coordonnées des entités auxquelles ces coûts et frais sont versés, mais aussi concernant les relations qu'elles peuvent entretenir avec le Dépositaire ou le Gestionnaire de portefeuille, pour autant que ces informations n'aient pas déjà été mentionnées dans le présent Prospectus.

## 3. Prêt et emprunt de titres

Les opérations de prêt de titres sont des transactions dans le cadre desquelles un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur à condition que ce dernier s'engage à restituer des titres ou instruments équivalents à une date précise ou, lorsque le prêteur l'exige, ces transactions étant considérées comme des prêts de titres pour la partie transférant lesdits titres ou instruments, et comme des emprunts de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

Les prêts de titres sont utilisés pour générer des capitaux ou des revenus supplémentaires par le biais de l'opération elle-même ou par le biais du réinvestissement de garanties financières.

Les opérations de prêt de titres sont conclues en fonction des opportunités de marché et, en particulier, de la demande du marché pour les titres détenus à tout moment dans le portefeuille de chaque Compartiment et des revenus escomptés de l'opération par rapport aux conditions de marché sur le plan des investissements. Les conditions du marché englobent notamment la demande d'emprunts et les paramètres de gestion des risques selon la volatilité, la saisonnalité, la liquidité et la diversification.

Le recours à des opérations de prêt de titres est en principe continu et n'entraîne pas de modification de l'objectif d'investissement déclaré d'un Compartiment ni d'augmentation substantielle du profil de risque déclaré dudit Compartiment.

Sauf dispositions contraires prévues pour un Compartiment en particulier dans l'ANNEXE 1, tout Compartiment peut effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, dans le respect des conditions susmentionnées et des règles suivantes :

- (i) dans le cadre d'une opération de prêt de titres, l'emprunteur doit être un établissement de crédit d'un Etat membre de l'OCDE soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles prescrites par le droit européen, jouir d'une bonne réputation et être doté d'une notation minimum « Investment Grade » ;
- (ii) la Société peut seulement prêter des titres à un emprunteur soit directement soit via un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ou via un système de prêt standardisé organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations et faisant l'objet de règles de supervision prudentielles considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE ;
- (iii) la Société peut s'engager dans des opérations de prêt de titres uniquement à condition d'être habilitée à tout moment, en vertu de l'accord conclu, à demander la restitution des titres prêtés ou à mettre un terme audit accord.

Pour les Compartiments effectuant des prêts de titres, c'est Société Générale S.A., l'« agent central français », qui est à la fois contrepartie et agent prêteur dans ce contexte. L'agent prêteur est autorisé à percevoir 15% des revenus bruts, les 85% restants étant perçus par le Compartiment concerné. Les revenus découlant du prêt de titres et d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management Techniques, « EPM ») que perçoivent les Compartiments sont publiés dans les rapports aux Détenteurs de Parts.

#### 4. Opérations de mise et de prise en pension

La Société peut s'engager dans des accords de mise en pension consistant en des opérations à terme à l'échéance desquelles la Société (le vendeur) est tenue de racheter les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur), de restituer les actifs acquis dans le cadre des opérations. La Société peut également s'engager dans des accords de prise en pension consistant en des opérations à terme à l'échéance desquelles la contrepartie (le vendeur) est tenue de racheter les actifs vendus et la Société (l'acheteur), de restituer les actifs acquis globalement dans le cadre des opérations. **La Société peut également effectuer des opérations consistant en l'achat/la vente de titres, sous réserve d'une clause réservant à la contrepartie/la Société le droit de racheter les titres à la Société/la contrepartie à un prix et dans des conditions convenus par contrat entre les parties.**

L'intervention de la Société dans ce type d'opérations est toutefois soumise aux règles supplémentaires suivantes :

- (i) les contreparties à ces opérations doivent être des établissements de crédit d'un Etat membre de l'OCDE soumis à des règles de supervision prudentielles considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles prescrites par le droit européen, jouir d'une bonne réputation et être dotés d'une notation minimum « Investment Grade » ;
- (ii) la Société ne peut s'engager dans des accords de prise et/ou de mise en pension que si elle est à tout moment en mesure de (a) récupérer le montant total des Liquidités dans le cadre d'un accord de prise en pension ou tous les titres soumis à un accord de mise en pension ou de (b) mettre un terme à l'accord conformément aux réglementations applicables. Les opérations à terme n'excédant pas sept jours doivent toutefois

être considérées comme des accords à terme permettant à la Société de récupérer les actifs à tout moment.

Actuellement, la Société ne s'engage dans aucun accord de mise ou de prise en pension. Si elle devait décider de recourir à cette technique, le présent Prospectus serait mis à jour et les investisseurs, informés avant de conclure de tels accords avec la Société.

#### 5. Opérations d'achat-revente

Les opérations d'achat-revente sont des transactions qui ne sont pas régies par des accords de mise ou de prise en pension comme décrit ci-dessus, dans le cadre desquels une partie achète ou vend des titres ou instruments à une contrepartie qui accepte de lui revendre ou racheter des titres ou instruments présentant les mêmes caractéristiques à un prix et une date donnés. De telles transactions sont couramment qualifiées d'opérations d'achat-revente pour la partie achetant les titres ou instruments, et d'opérations de vente-rachat pour la contrepartie les vendant. Ces opérations doivent notamment remplir les conditions suivantes :

- (i) les contreparties à ces opérations doivent être des établissements de crédit d'un Etat membre de l'OCDE soumis à des règles de supervision prudentielles considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles prescrites par le droit européen, jouir d'une bonne réputation et être dotés d'une notation minimum « Investment Grade » ;
- (ii) la Société doit pouvoir à tout moment mettre un terme à l'accord ou récupérer la somme totale des Liquidités associées à l'opération d'achat-revente (soit à la valeur nette comptable, soit à la valeur de marché) de tous titres ou instruments soumis à une opération d'achat-revente ; et
- (iii) les opérations d'achat-revente à durée fixe qui n'excèdent pas sept jours doivent être considérées comme des opérations permettant intrinsèquement de rappeler les actifs et Liquidités à tout moment.

Actuellement, la Société ne s'engage dans aucune opération d'achat-revente. Si elle devait décider de recourir à cette technique, le présent Prospectus serait mis à jour et les investisseurs, informés avant de conclure de telles transactions avec elle.

### GESTION DE GARANTIES ET POLITIQUE EN LA MATIÈRE

#### Généralités

Un Compartiment peut recevoir des garanties financières afin de réduire son risque de contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés hors cote (swaps de rendement total compris) et de techniques de gestion efficace de portefeuille (OFT inclus). La présente rubrique définit la politique appliquée dans ce cas par chaque Compartiment en matière de garanties.

Tous les actifs et Liquidités reçus par un Compartiment dans le contexte de transactions sur instruments financiers dérivés hors cote et de techniques de gestion efficace de portefeuille (OFT telles que prêt de titres, accords de prise et de mise en pension et opérations d'achat-revente comprises) sont considérés comme des garanties dans le cadre de la présente rubrique.

#### Garanties admises

Les garanties reçues par la Société peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles respectent les critères fixés par les lois, règlements et circulaires applicables régulièrement émis par l'Organisme de réglementation, notamment en termes de liquidité, évaluation, solvabilité de l'émetteur, corrélation, risques liés à la gestion des garanties et applicabilité. Les garanties doivent notamment se conformer aux conditions suivantes :

- (1) toute garantie financière reçue autrement qu'en Liquidités devrait être d'excellente qualité, très liquide et se négocier

sur un Marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente ;

- (2) toute garantie financière reçue doit faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devraient pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées, tel que précisé ci-après ;
- (3) toute garantie financière reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et est censée ne pas être hautement corrélée à la performance de la contrepartie ;
- (4) les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. L'exposition maximale du Compartiment à un émetteur donné inclus dans un panier de garanties reçues est limitée à 20% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, le calcul de la limite de 20% d'exposition à un même émetteur doit s'effectuer sur l'ensemble des différents paniers de garanties. A titre de dérogation, cette limite peut être dépassée et jusqu'à 100% des garanties reçues par un Compartiment peuvent être composées de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un ou plusieurs Etats membres, leurs autorités locales, des Etats membres de l'OCDE ou des organismes publics internationaux auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres, à condition que ces valeurs ou instruments fassent partie d'un panier de garanties composé de Valeurs mobilières ou d'instruments d'au moins six émissions différentes et que les valeurs ou instruments d'une seule émission ne représentent pas plus de 30% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ;
- (5) En cas de transfert de titres, les garanties reçues doivent être détenues par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types de dispositions en matière de garanties, les garanties peuvent être détenues par une banque dépositaire tierce soumise à une surveillance prudentielle et n'ayant aucun lien avec le fournisseur des garanties ; et
- (6) les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la Société à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Le cas échéant, les garanties reçues doivent également respecter les limites de contrôle fixées à la section « Limites de contrôle » ci-avant.

Sous réserve des conditions susmentionnées, les garanties financières reçues par la Société peuvent être :

- (1) des Liquidités et Equivalents de Liquidités, y compris des attestations bancaires à court terme et des Instruments du marché monétaire ;
- (2) des obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou ses autorités publiques locales, par des institutions et organismes supranationaux de portée européenne (UE), régionale ou mondiale ;
- (3) des parts émises par certains OPC du marché monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente ;
- (4) des parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions mentionnées ci-après aux points (5) et (6) ;
- (5) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité suffisante ; et
- (6) des actions admises ou échangées sur un Marché réglementé ou une bourse d'un Etat membre de l'OCDE, pour autant qu'elles fassent partie d'un indice important.

#### Niveau de garantie

La Société détermine le niveau de garantie requis pour les transactions sur instruments financiers dérivés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille en se référant aux limites de risque de contrepartie applicables fixées dans le présent Prospectus et en tenant compte de la nature et des caractéristiques des transactions, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions en vigueur sur le marché.

En matière de prêt de titres, la Société exige en général de l'emprunteur qu'il offre une garantie représentant, sur toute la durée de l'accord, au moins 90% de la valeur totale des titres prêtés.

#### Politique en matière de décote

La garantie est évaluée quotidiennement sur la base des prix du marché disponibles et en tenant compte de décotes appropriées pour chaque classe d'actifs tenant elles-mêmes compte de la nature de la garantie reçue, telle que le degré de solvabilité de l'émetteur, l'échéance, la monnaie, la volatilité du prix des actifs et, le cas échéant, le résultat des tests de résistance de la liquidité dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Les décotes minimum suivantes sont appliquées :

| Type d'instrument de garantie    | Décote   |
|----------------------------------|----------|
| Liquidités                       | 0% - 10% |
| Obligations gouvernementales     | 0% - 10% |
| Obligations non-gouvernementales | 0% - 10% |
| Actions                          | 0% - 10% |

#### Tests de résistance

Dans le cas où un Compartiment reçoit des garanties pour au moins 30% de ses actifs, des tests de résistance périodiques sont menés dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin d'évaluer le risque de liquidité associé aux garanties. La politique de test de résistance de la liquidité inclut, sans s'y limiter, (i) la conception d'un modèle d'analyse de scénario de test de résistance comprenant calibrage, certification et analyse de sensibilité ; (ii) l'approche empirique de l'évaluation des impacts, notamment test a posteriori des estimations de risque de liquidité ; (iii) la fréquence des notifications et les seuils de tolérance relatifs aux limites/pertes ; et (iv) les mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris politique de décote et protection contre le risque d'écart.

#### Réinvestissement de garanties financières

Les garanties non financières reçues par un Compartiment ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties financières reçues par un Compartiment doivent uniquement être :

- (a) placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'UE ou, si leur siège social se situe dans un pays tiers, étant soumis à des règles prudentielles considérées par l'Organisme de réglementation comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- (b) investies dans des obligations gouvernementales de grande qualité ;
- (c) utilisées à des fins de transactions de prise en pension (reverse repo transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment le montant total des Liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (d) investies dans des fonds à court terme du marché monétaire tels que définis dans les orientations relatives à une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens publiées par l'ESMA (CESR/10-049), telles que modifiées périodiquement.

Les garanties financières réinvesties devraient être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux

garanties non financières telles que définies ci-avant. Le réinvestissement des garanties financières comporte certains risques pour le Compartiment, tels que décrits à la section « Facteurs de risque » ci-après.

Les dispositions susmentionnées s'appliquent sous réserve de toute autre orientation régulièrement émise par la European Securities and Markets Authority (« ESMA ») amendant et/ou complétant les orientations de l'ESMA applicables à la date du Prospectus et/ou toute directive supplémentaire régulièrement émise par l'Organisme de réglementation concernant ce qui précède.

#### **Dérivés hors cote faisant l'objet d'une compensation centrale**

La Société peut contracter des instruments financiers dérivés hors cote compensés par une chambre de compensation agissant en qualité de contrepartie centrale. Dans ce cas, la contrepartie ultime de la Société est une chambre de compensation centrale, et non pas une société de courtage, une banque ou toute autre institution financière. La Société conclut d'abord des opérations sur dérivés compensés via un courtier exécutant. Ensuite, ces opérations sont soumises à des fins de compensation et détenues auprès d'intermédiaires financiers surveillés qui sont membres de la chambre de compensation agissant en qualité de contrepartie centrale. Pour ces opérations, la Société fournit et/ou reçoit des garanties au profit d'un Compartiment, sous forme d'appels de marge quotidiens, en vertu des règles de la chambre de compensation applicables, y compris celles sur les formes de garantie acceptables, le niveau de garantie, l'évaluation et les décotes. La Société s'assure que les règles et le fonctionnement de la chambre de compensation sont conformes à sa politique en matière de garanties.

### **LIMITES DE L'EXPOSITION GLOBALE**

#### **Généralités**

Conformément aux lois et réglementations du Luxembourg, la Société de gestion a adopté et mis en œuvre une procédure de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de ces dernières au profil de risque général du Compartiment.

L'exposition globale d'un Compartiment aux instruments financiers dérivés et techniques de gestion efficace du portefeuille ne peut pas dépasser la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'exposition globale est calculée, au moins une fois par jour, selon l'approche par les engagements ou l'approche VaR (valeur à risque), telles qu'expliquées ci-après. L'exposition globale est une mesure servant à limiter l'exposition cumulée et l'effet de levier générés par un Compartiment du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille (lorsque le Compartiment utilise l'approche par les engagements), ou le risque de marché du portefeuille du Compartiment (lorsque le Compartiment utilise l'approche VaR). La méthode appliquée par chaque Compartiment pour calculer l'exposition globale est stipulée dans l'ANNEXE 1.

#### **Approche par les engagements**

Dans le cadre de l'approche par les engagements, toutes les positions en instruments financiers dérivés du Compartiment sont converties dans la valeur de marché de la position équivalente dans les actifs sous-jacents. Des accords de compensation et de couverture peuvent être pris en compte lors du calcul de l'exposition globale, lorsque ces accords ne négligent pas des risques évidents et importants et entraînent une nette réduction de l'exposition au risque. Avec cette approche, l'exposition globale d'un Compartiment est limitée à 100% de sa Valeur nette d'inventaire.

#### **Approche VaR**

Dans le domaine de la gestion des risques financiers, la valeur à risque (VaR) est une mesure largement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers spécifique.

Pour un portefeuille d'investissement, une probabilité et un horizon donnés, la VaR mesure la perte potentielle au cours d'une période donnée, dans des conditions normales de marché, et assortie d'un degré de confiance donné.

Les limites de VaR sont définies à l'aide d'une approche absolue ou relative. La Société de gestion décidera quelle approche VaR est la méthodologie la plus appropriée étant donné le profil de risque et la stratégie d'investissement du Compartiment. L'approche VaR sélectionnée pour chaque Compartiment utilisant la VaR est spécifiée dans l'ANNEXE 1.

Dans le cadre de l'approche VaR absolue, une limite est fixée sous forme de pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Avec un intervalle de confiance unilatéral de 99% et une période de détention de 20 jours, la VaR absolue de chaque Compartiment est limitée à 20% de sa Valeur nette d'inventaire. La Société de gestion peut fixer une limite inférieure si nécessaire.

La VaR relative d'un Compartiment est exprimée en tant que multiple de la VaR du portefeuille de référence défini et est limitée au double de la VaR sur ce portefeuille de référence. Le portefeuille de référence VaR du Compartiment, qui peut être différent de l'indice de référence utilisé à d'autres fins, est spécifié dans l'ANNEXE 1.

A des fins réglementaires, outre la VaR, on calcule le niveau de levier défini, conformément à la circulaire CSSF 11/512 applicable, comme la « somme des notionnels » de tous les instruments financiers dérivés utilisés par le Compartiment, ainsi que toute exposition supplémentaire générée par le réinvestissement des garanties financières en lien avec les techniques de gestion efficace du portefeuille.

Cette méthodologie de la « somme des notionnels » ne permet pas la compensation des opérations de couverture et d'autres stratégies d'atténuation du risque impliquant des instruments financiers dérivés, comme la couverture du risque de change ou la gestion de la durée. De même, la méthodologie de la « somme des notionnels » ne permet pas la compensation des positions sur instruments dérivés, ne tient pas compte de la volatilité des actifs sous-jacents, et ne fait aucune distinction entre les actifs à court terme et les actifs à long terme. En conséquence, les stratégies visant à réduire les risques ou nécessitant un montant de notionnel élevé peuvent contribuer à augmenter le niveau de cette méthodologie.

La valeur moyenne attendue, exprimée en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, est communiquée dans l'ANNEXE 1, en tant qu'estimation, pour chaque Compartiment utilisant l'approche VaR. Le niveau attendu est un indicateur et non pas une limite réglementaire. Le Compartiment peut atteindre des montants supérieurs et inférieurs. Le rapport annuel de la Société indiquera le niveau moyen exact sur la période écoulée.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Nous recommandons aux investisseurs potentiels d'examiner les facteurs de risque indiqués ci-après avant d'investir dans la Société. Nous leur conseillons également de s'informer et, le cas échéant, de consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention, de la conversion, du rachat ou de toute autre forme de cession de Parts conformément aux lois en vigueur dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

Nous attirons l'attention des investisseurs potentiels sur le fait que les investissements de la Société sont soumis à des fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement en titres. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'appréciation future de la valeur des investissements. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent augmenter aussi bien que diminuer et les investisseurs pourraient ne pas récupérer la mise initiale placée dans la Société. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte de l'objectif d'investissement par les différents Compartiments.

La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut varier du fait de fluctuations des cours des actifs sous-jacents de ce Compartiment et du revenu qui en découle. Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit au remboursement de Parts peut être suspendu. Selon la Devise de référence de l'investisseur, des fluctuations de change peuvent avoir une influence défavorable sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs des Compartiments.

Il est également recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement toutes les informations contenues dans le présent Prospectus avant de prendre une décision en matière d'investissement dans les Parts d'un Compartiment, quel qu'il soit. Les sections suivantes ont un caractère général et décrivent certains risques qui se rapportent généralement à un investissement dans les Parts d'un Compartiment, quel qu'il soit. La présente section ne saurait être considérée comme une explication exhaustive de tous les risques que comporte un investissement dans les Parts d'un Compartiment, quel qu'il soit, et d'autres risques peuvent également être ou devenir pertinents périodiquement.

#### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque de perte pour un Compartiment en raison de la fluctuation de la valeur de marché des positions en portefeuille attribuable à des variations des variables du marché, comme la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les taux de change ou la solvabilité de l'émetteur d'un instrument financier. Il s'agit d'un risque général auquel sont exposés tous les investissements, ce qui signifie que la valeur d'un investissement particulier peut baisser ou augmenter en réaction aux variations des variables du marché. Bien que l'intention soit de diversifier chaque Compartiment en vue de réduire le risque de marché, les investissements d'un Compartiment demeurent soumis aux fluctuations des variables du marché et aux risques inhérents aux investissements sur les marchés financiers.

#### **Risque économique**

La valeur des investissements détenus par un Compartiment peut baisser en raison de facteurs affectant généralement les marchés financiers, comme des conditions économiques négatives réelles ou supposées, une modification des perspectives générales de revenus ou de bénéfices des entreprises, des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change, ou une perte de confiance des investisseurs en général. La valeur des investissements peut aussi baisser en raison de facteurs affectant une branche, une région ou un secteur en particulier, comme une évolution des coûts de production et des conditions concurrentielles. En cas de ralentissement général de l'économie, de multiples classes d'actifs peuvent perdre simultanément de la valeur. Un ralentissement économique peut être difficile à prévoir. Si l'économie se porte bien, rien ne garantit que les investissements détenus par un Compartiment bénéficieront de cette embellie.

#### **Risque de taux d'intérêt**

La valeur des titres à revenu fixe détenus par le Compartiment varie généralement inversement aux changements des taux d'intérêt, et cette variation peut affecter les prix des Parts en conséquence.

#### **Facteurs de risque spécifiques : créances et titres en difficulté**

Les créances et titres en difficulté désignent les titres de gouvernements ou d'entreprises qui sont en situation de défaillance, qui bénéficient d'une protection en cas de faillite ou qui sont en difficulté et qui risquent de connaître l'une des situations précitées dans un avenir proche. Ils peuvent faire l'objet d'une restructuration éventuellement complexe et être affectés par des réorganisations imprévues, une réorganisation infructueuse ou une mauvaise appréciation des actifs sous-jacents. D'éventuelles restrictions de négoce peuvent être applicables, limitant la possibilité de vendre au prix et au moment souhaités.

Les créances en difficulté se négocient généralement avec un escompte important et leur écart est nettement plus important que la moyenne du secteur.

Investir dans des créances et titres en difficulté comporte un risque plus élevé de perte du principal et/ou des intérêts. De tels instruments sont davantage spéculatifs et généralement soumis à des niveaux plus élevés de risque de volatilité, de crédit, de défaillance de l'émetteur ou de liquidité. En outre, le remboursement de l'obligation défaillante est très incertain.

#### **Facteurs de risque spécifiques : actions**

Parmi les risques associés aux investissements en actions (et titres afférents) figurent les fluctuations des cours, les mauvaises nouvelles quant aux émetteurs ou au marché, et le fait que les intérêts liés aux actions (et titres afférents) sont subordonnés au droit de paiement sur les autres titres de sociétés, notamment les titres de créance.

Les investissements en titres d'émetteurs de différents pays, libellés dans différentes devises, offrent des potentiels de gain que ne peuvent présenter les investissements en titres d'émetteurs d'un seul pays ; toutefois, ils comportent certains risques significatifs qui ne sont pas généralement associés aux investissements dans des titres d'émetteurs situés dans un seul pays. Parmi les risques encourus figurent les fluctuations des taux de change et l'éventualité d'imposition de règles sur le contrôle des changes ou d'autres lois ou restrictions applicables à ce type d'investissements. La dépréciation d'une devise spécifique par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné réduirait la valeur de certains titres en portefeuille libellés dans la première devise.

Même si la Société a pour politique de couvrir l'exposition monétaire des Compartiments dans leurs Devises de référence, les opérations de couverture ne sont pas toujours possibles et les risques de change ne peuvent dès lors pas être exclus.

Les risques suivants peuvent aussi être associés aux actions :

- les émetteurs sont généralement assujettis à des normes différentes en matière de comptabilité, de révision et de rapports financiers selon les pays. Le volume des échanges, la volatilité des cours et la liquidité des émetteurs peuvent varier sur les marchés des différents pays. En outre, le degré de contrôle et de réglementation gouvernementale en matière d'échanges de titres, d'opérateurs sur titres et de sociétés cotées et non cotées varie de par le monde. Les lois de certains pays peuvent limiter la capacité des Gestionnaires de portefeuille à investir les actifs d'un Compartiment dans des titres de certains émetteurs situés dans ces pays ;
- les différents marchés ont également des procédures de compensation et de règlement différentes. Les retards de règlement peuvent entraîner temporairement l'absence d'investissement d'une partie des actifs d'un Compartiment, ne rapportant ainsi pas de revenu. Il est possible que, du fait de problèmes de règlement, les Gestionnaires de portefeuille ne puissent pas acheter les titres prévus et qu'un Compartiment passe ainsi à côté d'une opportunité d'investissement attrayante. L'impossibilité de céder des titres en portefeuille en raison de problèmes de règlement peut entraîner une perte pour le Compartiment du fait de la dépréciation des titres en portefeuille ou, si un Compartiment a conclu un contrat pour la vente d'un titre, entraîner une position débitrice à l'égard de l'acheteur ;
- un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays ayant une autre devise que celle dans laquelle est libellé l'instrument considéré. Les valeurs et les rendements relatifs des investissements sur des bourses de

différents pays, et les risques qui y sont associés, peuvent varier indépendamment les uns des autres.

#### **Facteurs de risque spécifiques : fluctuations des taux de change**

Chaque Compartiment peut prendre des mesures de couverture de change, y compris des options de vente ou d'achat, de manière à se protéger contre un repli dans la Devise de référence des investissements libellés dans d'autres monnaies et contre l'augmentation dans la Devise de référence du coût des investissements libellés dans d'autres monnaies qu'il est susceptible d'effectuer.

La performance des investissements en actions libellées dans une devise donnée dépend également de la situation des taux d'intérêt dans le pays émetteur de la devise concernée. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment étant calculée dans sa Devise de référence, la performance des investissements libellés dans d'autres devises dépend aussi de la vigueur de ces devises par rapport à la Devise de référence et de la situation des taux d'intérêt dans les pays d'origine de ces devises. En l'absence d'autres événements susceptibles d'affecter la valeur des investissements libellés dans une devise autre que la Devise de référence (changements au niveau du contexte politique ou de la notation de crédit d'un émetteur, par exemple), l'appréciation des devises tierces se traduit généralement par une augmentation de la valeur en Devise de référence des investissements libellés dans ces devises tierces. A l'inverse, une dépréciation des devises tierces par rapport à la Devise de référence entraîne généralement une baisse de la valeur des investissements libellés dans ces devises tierces.

#### **Facteurs de risque spécifique : petites capitalisations**

L'investissement dans des titres de sociétés à petite capitalisation et moins connues implique de plus grands risques et la possibilité d'une volatilité plus élevée des cours qu'un investissement dans des sociétés plus grandes, qui existent depuis plus longtemps et qui sont mieux connues. La valeur des titres de petites sociétés peut varier indépendamment du prix de ceux de sociétés plus importantes et de grands indices boursiers. Si les petites capitalisations et les titres de second plan sont porteurs d'un potentiel plus élevé de volatilité des cours, cela tient entre autres aux perspectives de croissance moins certaines pour les entreprises plus petites, au degré de liquidité moins important des marchés de ces titres et à une plus grande sensibilité des petites entreprises à l'égard de changements dans les conditions existant sur les marchés. Les gammes de produits, marchés, circuits de distribution et ressources financières et de gestion plus restreints recèlent ainsi un risque économique plus marqué.

#### **Risque de crédit**

Les Compartiments investissant dans des instruments à revenu fixe sont exposés à la solvabilité des émetteurs des instruments et à leur capacité à rembourser le capital et à effectuer des paiements d'intérêts à leur échéance, selon les modalités des instruments. La solvabilité réelle ou perçue d'un émetteur peut affecter la valeur de marché des instruments à revenu fixe. Les émetteurs présentant un risque de crédit élevé offrent généralement des rendements plus élevés pour ce risque supplémentaire, tandis que les émetteurs présentant un risque de crédit plus faible offrent généralement des rendements inférieurs. En règle générale, les titres de créance d'Etat sont considérés comme étant les plus sûrs en termes de risque de crédit, alors que les titres de créance de sociétés impliquent un risque de crédit plus élevé. Le risque de crédit est corrélé au risque de dégradation de la notation par une agence de notation. Les agences de notation sont des entreprises privées notant divers instruments à revenu fixe en fonction de la solvabilité de leurs émetteurs. Les agences peuvent changer la notation des émetteurs ou des instruments de temps à autre en raison de facteurs financiers, économiques, politiques ou autres, ce qui, en cas de dégradation, peut avoir un impact négatif sur la valeur de marché des

instruments concernés. Les titres de créance de catégorie inférieure à « Investment Grade » sont généralement plus volatils et moins liquides que ceux de catégorie « Investment Grade » et comportent un risque bien plus élevé de défaillance. Ils offrent le plus souvent des rendements plus élevés afin de compenser la faible solvabilité de leur émetteur.

#### **Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie est le risque de perte pour un Compartiment en raison du fait que la contrepartie à une transaction conclue par ledit Compartiment pourrait manquer à ses obligations contractuelles. Rien ne garantit qu'un émetteur ou une contrepartie ne seront pas soumis à des difficultés en matière de crédit ou autres aboutissant à un manquement à leurs obligations contractuelles et à la perte de tout ou partie des sommes dues au Compartiment. Ce risque peut survenir à tout moment lorsque les actifs d'un Compartiment sont déposés, étendus, engagés, investis ou exposés d'une autre manière par des accords contractuels réels ou implicites. Par exemple, un risque de contrepartie peut survenir lorsqu'un Compartiment a des Liquidités en dépôt auprès d'un établissement financier, investit dans des titres de créance et d'autres instruments à revenu fixe, souscrit des instruments financiers dérivés hors cote, ou conclut des contrats de prêt de titres et des contrats de mise et de prise en pension.

#### **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond aux pertes pour la Société qui pourraient résulter de processus internes inadaptés et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la Société, de la Société de gestion et/ou de ses agents et prestataires de services, ou à des événements externes, et inclut les risques juridique et de documentation, ainsi que le risque lié aux procédures de négociation, de règlement-livraison et d'évaluation appliquées au nom de la Société.

#### **Risque de gestion de dépôts**

Les actifs détenus par la Société sont gardés en dépôt pour le compte de la Société par le Dépositaire, qui est soumis à l'Organisme de réglementation. Le Dépositaire peut confier la garde des actifs de la Société à des sous-dépositaires sur les marchés dans lesquels la Société investit. La loi luxembourgeoise stipule que la responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il confie à un tiers les actifs de la Société. L'Organisme de réglementation exige du Dépositaire qu'il assure une séparation légale des actifs sans effet de trésorerie détenus en dépôt et que des traces soient gardées afin de pouvoir clairement identifier la nature et le montant de tous les actifs en dépôt, le détenteur de chaque actif et la localisation des documents y afférents. Lorsque le Dépositaire engage un sous-dépositaire, l'Organisme de réglementation exige qu'il s'assure que ce dernier respecte ces normes. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il confie à un sous-dépositaire tout ou partie des actifs de la Société.

Toutefois, certaines juridictions appliquent différentes règles concernant la propriété et la garde d'actifs en général ainsi que la reconnaissance des intérêts d'un propriétaire réel tel qu'un Compartiment. Il est possible que, si le Dépositaire ou le sous-dépositaire tombe en faillite, la propriété réelle des actifs du Compartiment concerné ne soit pas reconnue dans des juridictions étrangères et que les créanciers du Dépositaire ou du sous-dépositaire cherchent à recourir aux actifs du Compartiment. Dans les juridictions dans lesquelles la propriété réelle du Compartiment donné est reconnue, ledit Compartiment peut mettre du temps à récupérer ses actifs, ce temps correspondant à la résolution de la faillite ou de la procédure de faillite.

En matière de Liquidités, la position générale est que chaque compte de caisse est libellé à l'ordre du Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné. Cependant, étant donné la nature fongible des Liquidités, elles apparaissent au bilan de la banque auprès de laquelle ces comptes sont détenus (qu'il

s'agisse d'un sous-dépositaire ou d'une banque tierce), et ne sont pas protégées contre une éventuelle faillite de cette banque. Un Compartiment encourt donc un risque d'exposition à une contrepartie vis-à-vis d'une telle banque. Sous réserve d'une éventuelle garantie gouvernementale applicable ou d'accords d'assurance concernant les dépôts bancaires ou les dépôts en Liquidités, lorsqu'un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des Liquidités et tombe en faillite par la suite, le Compartiment est sommé d'amener la preuve de la dette comme les autres créanciers ordinaires. Le Compartiment surveille en permanence son exposition à ce genre de Liquidités.

#### **Facteurs de risque spécifiques : concentration géographique**

Si la politique d'investissement d'un Compartiment (ANNEXE 1) stipule que les investissements de ce Compartiment sont concentrés dans des titres d'émetteurs situés dans un pays ou une série de pays, cette concentration des investissements expose le Compartiment concerné au risque d'événements défavorables d'ordre social, politique ou économique qui pourraient se produire dans ce ou ces pays.

#### **Facteurs de risque spécifiques : investissements sur les marchés émergents**

Il peut arriver que certains pays dans lesquels des investissements sont réalisés ne présentent pas une infrastructure juridique apportant le même niveau de protection des investisseurs ou d'information aux investisseurs que les grands marchés d'échanges (influence gouvernementale, instabilité sociale, politique et économique, autres pratiques en termes de comptabilité, d'audit et de reporting financier). Il se peut aussi que les titres des marchés émergents soient moins liquides et plus volatils que des titres similaires sur les principaux marchés. En outre, les risques liés à la réalisation des transactions sont plus élevés, impliquant des questions de délais et de tarifs.

#### **Facteurs de risque spécifiques : le Risque en matière de durabilité et son impact probable sur la performance**

Les Risques en matière de durabilité désignent des événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils ou elles surviennent, pourraient avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Les Risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact significatif sur certains des autres types de risques décrits au présent point et contribuer en tant que facteur à l'importance relative de ces types de risques.

Un émetteur dont les activités desservent gravement un ou plusieurs facteurs de durabilité s'expose, entre autres, à un risque de réputation et de marché qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des instruments financiers qu'il a émis et que le fonds détient. L'exposition à ce risque peut donc entraîner une baisse de la valeur nette d'inventaire.

Ce risque est également lié aux événements naturels résultant du changement climatique (risques physiques) ou aux réactions de la société audit changement climatique (risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments. Les événements sociaux (p.ex. inégalité, inclusion, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement de comportement de la clientèle, etc.) ou lacunes en matière de gouvernance (violations graves et récurrentes d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également se traduire par des Risques en matière de durabilité.

Les répercussions consécutives à la survenue d'un Risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et varier selon le risque, la région et la catégorie d'actif spécifique. En général, lorsqu'un Risque en matière de durabilité se pose vis-à-vis d'un actif, sa valeur est négativement impactée, voire entièrement perdue. Il convient donc de procéder à une évaluation de l'impact probable au niveau du portefeuille.

Bien que les Risques en matière de durabilité soient intégrés aux processus d'investissement et de gestion des risques, les principaux impacts négatifs ne sont actuellement pas pris en compte en raison d'un manque de définitions et de données, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la partie de l'Annexe relative aux différents Compartiments.

Les investisseurs doivent donc se référer aux descriptions plus spécifiques des différents Risques en matière de durabilité ainsi qu'au tableau figurant ci-après pour de plus amples informations sur les différents Risques en matière de durabilité applicables à chaque Compartiment.

#### *Risques en matière de durabilité spécifiques aux marchés émergents*

Le Compartiment est exposé aux marchés émergents, qui sont généralement plus exposés que les autres aux Risques en matière de durabilité. Les marchés émergents sont souvent caractérisés par des risques accrus d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et de modification défavorable des lois et règlements gouvernementaux, et les actifs peuvent être acquis de force sans indemnisation adéquate. En outre, sur de nombreux marchés émergents, les entreprises sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables, raison pour laquelle il est plus difficile d'évaluer l'importance des éventuels Risques en matière de durabilité que connaissent les marchés émergents et qui sont susceptibles de nuire à la réputation d'une entreprise et à ses perspectives de revenus, et augmenter le risque de surveillance réglementaire et de restrictions. De tels événements peuvent avoir une incidence significative sur le rendement du Compartiment.

#### *Risques en matière de durabilité spécifiques aux titres souverains à revenu fixe*

Le Compartiment est exposé à des titres souverains à revenu fixe. Alors que tout une gamme de variables macroéconomiques est généralement prise en compte pour l'analyse de crédit de ces titres, cela a jusqu'à présent été moins le cas des facteurs ESG. Les facteurs de gouvernance liés à la solidité des institutions et à l'Etat de droit jouent un rôle important dans l'exposition des émetteurs souverains aux Risques en matière de durabilité et dans leur capacité à les gérer et à rembourser leurs dettes. Des facteurs sociaux tels que la démographie peuvent également entraîner des Risques en matière de durabilité affectant la notation de crédit ou les flux de trésorerie d'un pays, p. ex. en raison du vieillissement de la population qui peut avoir des répercussions budgétaires négatives à long terme et augmenter les coûts des soins de santé dans le pays. L'élargissement des écarts de crédit ou le risque de défaillance peuvent également résulter de risques environnementaux, les changements climatiques et les catastrophes naturelles telles que les sécheresses ou les incendies de forêt pouvant avoir une incidence négative sur les bilans de certains pays en déstabilisant des secteurs industriels essentiels tels que l'agriculture ou le tourisme. De tels risques affectant les émetteurs souverains en matière de durabilité peuvent également impacter la valeur des devises.

#### *Risques en matière de durabilité spécifiques aux titres à haut rendement / High Yield*

Le Compartiment est exposé au marché High Yield. Les obligations à haut rendement sont le plus souvent émises par de petites entreprises qui peuvent être privées. Ces petites entreprises sont généralement moins transparentes et fournissent des informations moins fiables. Le manque d'informations complique la tâche d'identification des éventuels Risques en matière de durabilité et d'évaluation de leur importance pour le gestionnaire de placements et l'émetteur lui-même. De plus, en fonction de différents facteurs, les émetteurs d'obligations à haut rendement peuvent être concentrés dans certaines industries ou zones géographiques. Par conséquent, des exclusions liées aux

critères ESG (p. ex. l'exclusion de secteurs ou sous-secteurs entiers) peuvent exacerber cet effet et augmenter la concentration sectorielle ou géographique du Compartiment. Le plus faible niveau de diversification potentiel qui en résulte peut avoir une incidence sur le risque de crédit du Compartiment. Enfin, la sensibilisation du public à certaines questions (le changement climatique p. ex.) ou à des incidents spécifiques liés aux critères ESG peut réduire la demande pour une obligation donnée. Cela pourrait, entre autres, avoir différents effets tels qu'une réduction de la liquidité ou un risque de défaillance plus élevé découlant d'un coût de refinancement plus élevé pour l'entreprise. De tels événements pourraient avoir une incidence sur le rendement total du Compartiment.

#### Risques en matière de durabilité spécifiques à la zone euro

Le Compartiment est exposé au marché de la zone euro. Les exigences réglementaires croissantes qui y ressortent, directement ou indirectement, du processus d'ajustement à une économie plus sobre en carbone et plus durable sur le plan environnemental peuvent entraîner des risques significatifs en matière de durabilité, risques susceptibles de peser sur les revenus et la valeur globale du Compartiment. Une telle perte financière pourrait être, p. ex., due à des changements du cadre réglementaire tels que les mécanismes de tarification du carbone, des normes d'efficacité énergétique plus strictes ou des risques politiques et juridiques liés à des actions en justice ou à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, qui peuvent également avoir un impact négatif sur les investissements via des évolutions technologiques conduisant à remplacer des produits et services existants par des alternatives à plus faibles émissions ou à des investissements potentiellement infructueux du Compartiment dans de nouvelles technologies. Dans la zone euro, la sensibilisation croissante aux questions de développement durable expose le Compartiment à un risque de réputation lié à ces questions, risque qui peut l'affecter directement, p. ex. via des campagnes de dénonciation d'ONG ou d'organisations de consommateurs. La stigmatisation d'un secteur industriel, un changement dans les préférences des consommateurs et l'inquiétude accrue des actionnaires/un retour

d'information négatif résultant d'une inquiétude croissante concernant le changement climatique peuvent avoir un impact négatif sur le Compartiment et la valeur de ses investissements.

#### Risques en matière de durabilité spécifiques aux Etats-Unis

Le Compartiment est exposé à une série de Risques en matière de durabilité liés à ses investissements concentrés aux Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis d'Amérique sont exposés à divers risques physiques en matière de durabilité, y compris des risques environnementaux (stress hydrique, aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes). Etant donné que la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes augmente, l'exposition des actifs du Compartiment à ces derniers augmente également. En outre, les exigences réglementaires et la surveillance croissantes de l'opinion publique qui ressortent, directement ou indirectement, du processus d'ajustement à une économie plus sobre en carbone et plus durable sur le plan environnemental peuvent entraîner des risques significatifs en matière de durabilité, risques susceptibles d'entraver les modèles commerciaux, les revenus et la valeur globale des entreprises. Une telle perte financière pourrait être, p. ex., due à des changements du cadre réglementaire tels que les mécanismes de tarification du carbone, des normes d'efficacité énergétique plus strictes ou des risques juridiques liés à des actions en justice. La sensibilisation croissante aux questions de durabilité expose le Compartiment à des risques de réputation qui peuvent avoir des effets négatifs par le biais de campagnes de dénonciation menées par des ONG ou des organisations de consommateurs. La stigmatisation d'un secteur industriel, un changement dans les préférences des consommateurs et l'inquiétude accrue des actionnaires/un retour d'information négatif résultant d'une inquiétude croissante concernant le changement climatique sont d'autres exemples de Risques en matière de durabilité qui peuvent avoir une incidence négative sur le rendement total du Compartiment.

#### Risques en matière de durabilité applicables aux différents Compartiments

|                                                | Risques liés aux marchés émergents | Risques liés aux titres souverains à revenu fixe | Risques liés aux titres à haut rendement | Risques liés à la zone euro | Risques liés aux Etats-Unis | Pas de risque spécifique |
|------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Bond Emerging Markets Corporates               | x                                  |                                                  |                                          |                             |                             |                          |
| Bond Emerging Markets Corporates Short Term    | x                                  |                                                  |                                          |                             |                             |                          |
| Bond ESG Emerging Markets Sovereigns           | x                                  | x                                                |                                          |                             |                             |                          |
| Bond Euro Corporates                           |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Bond Euro High Yield                           |                                    |                                                  | x                                        | x                           |                             |                          |
| Bond ESG Global Corporates                     |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Bond ESG Global Corporates Short Term          |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Bond Global High Yield                         |                                    |                                                  | X                                        |                             |                             |                          |
| Bond Inflation protection                      |                                    | x                                                |                                          |                             |                             |                          |
| Bond High Yield Opportunity 2026               |                                    | x                                                | X                                        |                             |                             |                          |
| Equity ESG Euro Zone                           |                                    |                                                  |                                          | x                           |                             |                          |
| Equity ESG Global                              |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | X                        |
| Equity Climate Impact                          |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Equity Environment & Biodiversity Impact       |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Equity Green Buildings & Infrastructure Impact |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | x                        |
| Equity ESG Global High Dividend                |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | X                        |
| Equity Global Long/Short                       |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | X                        |
| Equity Global Minimum Volatility               |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | X                        |
| Equity Global Protect                          |                                    |                                                  |                                          |                             |                             | X                        |
| Income Equity Euro Zone                        |                                    |                                                  |                                          | x                           |                             |                          |

|                               |  |   |  |   |   |   |
|-------------------------------|--|---|--|---|---|---|
| Equity USA                    |  |   |  |   | x |   |
| Equity Europe High Dividend   |  |   |  | x |   |   |
| Fixed Income Alpha Select     |  | x |  |   |   |   |
| Multi Asset Moderate          |  |   |  |   |   | X |
| Multi Asset Balanced          |  |   |  |   |   | X |
| Multi Asset ESG Balanced      |  |   |  |   |   | x |
| Multi Asset ESG Growth        |  |   |  |   |   | x |
| Multi Asset ESG Moderate      |  |   |  |   |   | x |
| Portfolio Global Growth (CHF) |  |   |  |   |   | x |
| Multi Asset Growth            |  |   |  |   |   | x |

#### Facteurs de risque spécifique : investissements axés sur les facteurs ESG

Le cadre juridique et réglementaire en matière de développement durable ne cesse de se développer, et des normes communes doivent encore être établies et/ou précisées dans le secteur financier.

L'absence de normes communes peut conduire à la mise en œuvre d'approches différentes quant à la réalisation et à l'atteinte des objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Les Critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui ont certes le même nom mais dont les significations sous-jacentes diffèrent.

Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation de qualité et de jugement. Cela est d'autant plus le cas en l'absence de normes de marché bien définies et lorsqu'il existe plusieurs approches en matière d'investissement durable. L'interprétation et l'utilisation des données ESG sont toujours sujettes à un certain degré de subjectivité et d'appréciation. Il peut par conséquent être difficile de comparer des stratégies qui intègrent des Critères ESG. Les investisseurs doivent savoir que la valeur subjective qu'ils peuvent attribuer ou non à certains types de Critères ESG peut être sensiblement différente de celle d'un Compartiment.

L'application des Critères ESG au processus d'investissement peut conduire à l'exclusion de titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, laisser passer certaines opportunités de marché à des fonds qui n'ont pas recours à des facteurs de durabilité.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers sont susceptibles d'être incomplètes, inexactes ou non disponibles. Un titre ou un émetteur peut par conséquent faire l'objet d'une évaluation incorrecte, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour plusieurs émetteurs. Les fournisseurs de données ESG peuvent périodiquement et à leur guise modifier l'évaluation d'émetteurs ou d'instruments en raison de facteurs de durabilité ou d'autres facteurs.

L'approche en matière d'investissement responsable peut évoluer au fil du temps, d'une part en raison d'un ajustement des processus de prise de décision en matière d'investissement afin de tenir compte des facteurs et des risques en matière de durabilité, et d'autre part en raison de développements juridiques et réglementaires.

#### Facteurs de risque spécifiques : courtiers

Pour certains Compartiments, les Gestionnaires de portefeuille peuvent faire appel aux services de courtiers expérimentés pour l'exécution et la détention de fonctions d'ETD (produits dérivés négociés en bourse) et de marges de trésorerie.

#### Risques d'évaluation

Dans certaines circonstances telles que décrites au chapitre « Evaluation et prix », il peut être demandé aux Gestionnaires de portefeuille ou à une partie liée auxdits Gestionnaires de portefeuille d'assister l'Agent administratif dans l'évaluation des actifs de la Société. Il peut en résulter un conflit d'intérêts dans la mesure où les Gestionnaires de portefeuille ont tout intérêt à voir augmenter la valeur nette d'inventaire globale de la Société. Les Gestionnaires de portefeuille sont toutefois soumis à certaines exigences en relation avec de tels conflits d'intérêts, conformément à ce qui est décrit au chapitre « Informations d'ordre général – Conflits d'intérêts ».

#### Risque d'actifs non liquides

La Société peut investir jusqu'à 10% de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment dans des titres qui ne sont pas négociés en bourse ou sur des Marchés réglementés. La Société peut de ce fait se trouver dans l'incapacité de vendre rapidement ces titres. En outre, il peut exister des restrictions contractuelles à la revente de ces titres.

Par ailleurs, la Société peut s'engager dans des contrats à terme ou des options sur ces contrats dans une mesure limitée, et ces instruments peuvent également se trouver en situation de manque de liquidité en cas de diminution de l'activité sur les marchés ou lorsque la limite quotidienne de fluctuation est atteinte. La plupart des marchés d'instruments à terme limitent les fluctuations des prix des contrats à terme quotidiennement par des règlements dits « limites quotidiennes » (daily limits). En un seul jour de bourse, aucune négociation ne pourra être effectuée à des cours se situant au-delà de la limite quotidienne. Dès que le prix d'un contrat à terme, en augmentant ou diminuant, a atteint le point limite, aucune position ne pourra plus être prise ni liquidée. Les cours des instruments à terme ont occasionnellement dépassé la limite quotidienne pendant plusieurs jours consécutifs, avec peu ou pas d'échanges. Des événements de ce type peuvent empêcher la Société de liquider rapidement des positions défavorables et dès lors entraîner des pertes pour elle, ainsi que des baisses de la Valeur nette d'inventaire par Part.

Certains instruments du marché hors cote, qui ont une liquidité limitée, sont évalués dans le but de calculer la Valeur nette d'inventaire sur la base des cours moyens pris sur les indications d'au moins deux opérateurs sur titres principaux. Ces cours affecteront le Prix de souscription, de remboursement ou d'achat des Parts. Il est possible que ces prix ne puissent être réalisés lors de la vente par la Société.

#### Effet de levier

L'effet de levier fait référence à l'utilisation de fonds empruntés ou d'instruments financiers dérivés pour augmenter l'exposition à un actif dépassant le capital investi dans cet actif. Chaque Compartiment est soumis à des restrictions strictes sur les emprunts qui ne sont généralement pas autorisés à des fins d'investissement. Cependant, conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, un Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour augmenter l'exposition aux actifs sous-jacents dépassant sa Valeur nette d'inventaire, ce qui crée un effet de levier. Si l'effet de levier offre des possibilités d'accroissement des gains d'un Compartiment, il peut aussi

accroître ses pertes.

#### **Utilisation de produits dérivés et de techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management Techniques, « EPM »)**

Si, utilisés judicieusement, les produits dérivés et les EPM peuvent se révéler lucratifs, ces produits et techniques comportent également des risques différents de ceux inhérents aux investissements plus traditionnels, voire plus importants dans certains cas. Vous trouverez ci-dessous une description générale des principaux facteurs de risque et des problèmes liés à l'utilisation de produits dérivés et/ou d'EPM ; cette description devrait être comprise par les investisseurs avant qu'ils n'investissent dans la Société.

##### **(i) Risque de marché**

Il s'agit d'un risque commun à tous les investissements, tant il est vrai qu'un investissement donné peut suivre une évolution désavantageuse pour la Société. L'exposition du portefeuille de la Société au risque de marché ne sera pas influencée par le recours à des EPM.

##### **(j) Risque de gestion**

Les produits dérivés, qui sont des instruments hautement spécialisés, ainsi que les EPM, nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque qui diffèrent de celles utilisées pour les actions et les obligations.

L'utilisation d'un produit dérivé exige une compréhension non seulement de l'instrument sous-jacent, mais également du produit dérivé lui-même, sans la possibilité d'observer la performance du produit dérivé dans toutes les conditions de marché possibles. En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés et des EPM requièrent la mise en place de contrôles adéquats permettant de surveiller les transactions effectuées, la capacité d'évaluer le risque supplémentaire auquel s'expose ainsi la Société et la capacité de prévoir correctement l'évolution des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change.

##### **(k) Risques de crédit et de contrepartie**

Il s'agit des risques de perte que la Société pourrait subir suite à l'incapacité d'une autre partie impliquée dans ce produit dérivé ou cette EPM (généralement appelée « contrepartie ») à respecter les conditions du contrat et qui pourrait avoir un effet négatif concret sur la performance de la Société ou du Compartiment concerné. Les risques de crédit et de contrepartie concernant les produits dérivés cotés sont généralement inférieurs au risque encouru sur les produits dérivés négociés en privé car la chambre de compensation, qui fait office d'émetteur ou de contrepartie pour tout dérivé coté, fournit une garantie de performance. Cette garantie est étayée par un système de paiement quotidien (c.-à-d. les marges de garantie) géré par la chambre de compensation en vue de réduire le risque de crédit global. Concernant les instruments dérivés négociés en privé, il n'existe pas de garantie de la part d'une chambre de compensation. C'est la raison pour laquelle les Gestionnaires de portefeuille prendront en considération la solvabilité de chaque contrepartie dans les opérations sur produits dérivés négociés en privé à travers une évaluation du risque de crédit potentiel.

En recourant à des produits dérivés et/ou à des EPM, la Société peut être lésée par des conflits d'intérêts découlant de la relation entre les contreparties ayant conclu de telles transactions et la Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille concernés ou un autre membre du même Groupe de sociétés. Dans un tel cas, la Société de gestion et les Gestionnaires de portefeuille veillent toutefois à respecter leurs obligations d'agir dans l'intérêt de la Société.

##### **(l) Instruments financiers dérivés hors cote**

En général, les transactions sur les marchés hors cote sont moins soumises à la réglementation et à la surveillance gouvernementale que les transactions conclues sur les bourses organisées. Les dérivés hors cote sont mis en œuvre directement

avec la contrepartie plutôt que par l'intermédiaire d'une bourse reconnue et d'une chambre de compensation. Les contreparties aux dérivés hors cote n'ont pas les mêmes protections que celles applicables aux contreparties négociant sur des bourses reconnues, comme la garantie de performance d'une chambre de compensation.

Comme indiqué ci-avant, le principal risque lié aux instruments financiers dérivés hors cote (p. ex. options non négociées en bourse, contrats à terme de gré à gré, swaps ou contrats de différence) est le risque de défaut d'une contrepartie devenue insolvable, incapable d'honorer ses obligations ou refusant d'honorer ses obligations, selon les modalités de l'instrument. Les dérivés hors cote peuvent exposer un Compartiment au risque que la contrepartie ne règle pas une transaction selon ses modalités, ou retarde le règlement de la transaction en raison d'un différend concernant les conditions contractuelles (justifié ou non) ou à cause d'une insolvabilité, d'une faillite ou d'autres problèmes de crédit ou de liquidités de la contrepartie. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné.

Les investissements dans les dérivés hors cote peuvent en outre être soumis au risque de différences d'évaluation découlant de l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation autorisées. Bien que la Société ait mis en œuvre des procédures appropriées en matière d'évaluation pour déterminer et vérifier la valeur des dérivés hors cote, certaines transactions sont complexes et ne peuvent être évaluées que par un petit nombre de professionnels des marchés financiers qui peuvent également agir en qualité de contrepartie aux transactions. Toute erreur d'évaluation peut entraîner une erreur dans la détermination des gains ou pertes et de l'exposition de la contrepartie.

Contrairement aux dérivés négociés en bourse qui ont des conditions standardisées, les dérivés hors cote sont généralement établis par voie de négociation avec la contrepartie à l'instrument. Si ce type d'arrangement offre une plus grande souplesse dans l'adaptation de l'instrument aux besoins des parties, les dérivés hors cote peuvent impliquer un risque juridique plus élevé que les instruments négociés en bourse, étant donné qu'il peut exister un risque de perte si le contrat est considéré comme juridiquement inapplicable ou incorrectement documenté. Il peut aussi y avoir un risque juridique ou de documentation que les parties ne s'accordent pas sur la juste interprétation des conditions contractuelles. Cependant, ces risques sont généralement atténués, dans une certaine mesure, par l'utilisation de contrats-types utilisés dans le secteur, tels que ceux publiés par l'Association internationale des swaps et dérivés (International Swaps and Derivatives Association, ISDA).

##### **(m) Prêt de titres et opérations de mise et de prise en pension**

Le prêt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension comportent certains risques et rien ne garantit la réalisation de l'objectif visé avec l'utilisation de ces techniques.

Le principal risque inhérent au prêt de titres et aux opérations de mise ou de prise en pension est le risque de défaut d'une contrepartie devenue insolvable, incapable d'honorer ses obligations ou refusant d'honorer ses obligations de restitution de titres ou de Liquidités à la Société, selon les modalités de la transaction. Le risque de contrepartie est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Cependant, il existe certains risques associés à la gestion de garanties, y c. des difficultés liées à la vente de la garantie et/ou des pertes subies à l'exécution de la garantie, comme décrit ci-après.

En outre, le prêt de titres et les opérations de mise ou de prise en pension comportent des risques de liquidité dus, entre autres, au blocage de Liquidités ou de titres dans des transactions de volume ou de durée excessive par rapport au profil de liquidité du Compartiment concerné ou aux retards dans le recouvrement des Liquidités ou la récupération des titres auprès de la contrepartie. Ces circonstances peuvent retarder ou limiter la capacité de la

Société à satisfaire les demandes de rachat. Par ailleurs, le Compartiment concerné peut être exposé à des risques opérationnels comme, entre autres, le non-règlement ou le règlement retardé des instructions, le retard ou le manquement aux obligations de livraison dans le cadre de la vente de titres, ainsi qu'à des risques juridiques liés à la documentation utilisée pour de telles transactions.

En outre, la Société de gestion sélectionnera des contreparties et conclura des opérations conformément aux principes de meilleure exécution (« best execution »). A la date du présent Prospectus, la contrepartie au prêt de titres, seule technique de gestion efficace de portefeuille (« EPM ») actuellement utilisée, n'est pas affiliée à la Société de gestion. Toutefois, si une future contrepartie devait être affiliée à la Société de gestion, les investisseurs doivent savoir que cette dernière pourrait être confrontée à des conflits entre son rôle et ses propres intérêts et ceux d'une telle contrepartie. Tout conflit de ce type serait alors géré conformément à la politique de la Société de gestion en matière de conflits d'intérêts ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

#### (n) Gestion de garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés hors cote, du prêt de titres et des contrats de mise et de prise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Cependant, les transactions peuvent ne pas être entièrement couvertes par des garanties. Les commissions et les rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être couverts par des garanties. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut avoir besoin de vendre une garantie reçue, autre qu'en Liquidités, au prix courant du marché. Dans ce cas, le Compartiment peut subir une perte en raison, entre autres, d'une détermination erronée du prix de la garantie, d'une surveillance inadéquate de la garantie, d'évolutions défavorables du marché, de la dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Des difficultés liées à la vente de la garantie peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir une perte en réinvestissant la garantie reçue en Liquidités. Une telle perte peut résulter d'une diminution de la valeur des investissements réalisés. Une diminution de la valeur de tels investissements réduirait le montant de garantie pouvant être remboursé à la contrepartie par le Compartiment, selon les modalités de la transaction. Ce dernier serait alors tenu de combler l'écart de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant pouvant être remboursé à la contrepartie, entraînant une perte pour le Compartiment.

Le réinvestissement d'une garantie peut en outre créer un effet de levier qui sera pris en considération dans le calcul de l'exposition globale de la Société.

#### (o) Autres Risques

Les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés comprennent le risque de distorsion de cours ou d'évaluation incorrecte et l'incapacité des instruments dérivés à afficher une parfaite corrélation avec les actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, en particulier les instruments dérivés négociés en privé, sont complexes et souvent évalués de façon subjective. Des évaluations incorrectes peuvent se traduire par des obligations de versements accrus aux contreparties ou par une perte de valeur pour la Société. Les instruments dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même fortement corrélés avec, ou ne s'alignent pas toujours sur, la valeur des actifs, taux ou indices qu'ils sont censés répliquer. L'utilisation d'instruments dérivés par la Société n'est dès lors pas toujours un moyen efficace pour servir son objectif d'investissement, et peut même parfois se révéler contre-productive.

### **Risques juridiques et réglementaires**

La Société peut être exposée à différents risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications divergentes de lois, des lois incomplètes, équivoques et fluctuantes, des restrictions d'accès du grand public à des réglementations, pratiques et coutumes, la non-connaissance ou la violation de lois de la part de contreparties et d'autres acteurs du marché, le caractère lacunaire ou incorrect de documents de transaction, le manque de voies de recours établies ou efficaces, des protections des investisseurs inadéquates, ou encore une mise en application défaillante des lois en vigueur. Les difficultés à faire valoir, défendre et exercer ses droits peuvent avoir un impact négatif majeur sur les Compartiments et leurs opérations.

### **Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices, directives de lutte contre l'évasion fiscale**

Le rythme d'évolution de la politique et des pratiques fiscales s'est récemment accéléré en raison d'un certain nombre de faits nouveaux. L'OCDE et les pays du G20 se sont notamment engagés à lutter contre les abus d'évasion fiscale au niveau mondial, qualifiés d'érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices (« Base erosion and profit shifting », « BEPS ») à travers 15 actions détaillées dans des rapports publiés le 5 octobre 2015.

Dans le cadre du projet BEPS, de nouvelles règles traitant entre autres de l'abus des conventions de double imposition, de la définition d'établissements stables, des entreprises étrangères contrôlées, de la limitation de déductibilité de paiements d'intérêts excessifs et des dispositifs hybrides sont introduites dans le droit interne des Etats membres du BEPS par le biais de directives européennes et d'un instrument multilatéral.

Le Conseil européen a adopté deux directives dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale [à savoir la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur (« Anti-Tax-Avoidance Directive », « ATAD I ») et la directive (UE) 2017/952 du Conseil du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (« ATAD II »)] qui traitent bon nombre des questions susmentionnées. Les mesures contenues dans ATAD I et ATAD II ont été mises en œuvre par les lois luxembourgeoises du 21 décembre 2018 et du 20 décembre 2019. La quasi-totalité d'entre elles sont applicables depuis les 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 2020 respectivement, et elles pourraient fortement impacter les revenus de la Société et des Détenteurs de Parts.

En outre, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« instrument multilatéral » ou « IM ») a été publiée par l'OCDE le 24 novembre 2016. L'objectif de l'IM est d'actualiser les règles fiscales internationales et réduire les possibilités d'évasion fiscale en transposant les résultats du projet BEPS dans plus de 2000 conventions de double imposition dans le monde. Plusieurs juridictions (dont le Luxembourg) ont signé la convention instituant l'IM. Le Luxembourg a ratifié l'IM par la loi luxembourgeoise du 7 mars 2019 et a déposé son instrument de ratification le 9 avril 2019. En conséquence, l'IM est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019 pour le Luxembourg. Son application par convention de double imposition conclue par le Luxembourg dépendra de sa ratification par l'autre Etat contractant et du type d'impôt concerné. Des modifications ultérieures des conventions fiscales négociées par le Luxembourg pourraient fortement impacter les revenus de la Société et des Détenteurs de Parts.

### **Echange d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration**

Suite à l'adoption de la loi luxembourgeoise du 25 mars 2020 (« loi DAC 6 ») mettant en œuvre la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs

transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« DAC 6 »), les intermédiaires luxembourgeois et, dans certains cas, les contribuables, peuvent être tenus de déclarer à l'administration fiscale luxembourgeoise, dans un délai précis, certaines informations sur des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration recouvre tout dispositif transfrontière comportant au moins l'un des marqueurs (c'est-à-dire caractéristiques ou éléments laissant présager un risque d'évasion fiscale) énoncés dans la loi DAC 6. Un dispositif transfrontière n'entrera toutefois dans le champ d'application de la loi DAC 6 que si sa première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020 (« période rétrospective ») ou si l'un des événements déclencheurs suivants s'est produit au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2020 : le dispositif a été mis à disposition pour application, la première étape de mise en œuvre du dispositif a été mise en place, ou un intermédiaire secondaire a fourni une aide, des conseils ou une assistance en relation avec le dispositif, en ce qui concerne sa conception, sa commercialisation, son organisation, sa mise à disposition en vue d'une application ou encore la gestion de sa mise en œuvre.

Les informations déclarées seront automatiquement échangées par les autorités fiscales luxembourgeoises avec les autorités compétentes de tous les autres Etats membres de l'UE. Le cas échéant, la Société peut prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaires, sages, souhaitables ou pratiques pour se conformer aux obligations de déclaration imposées aux intermédiaires et/ou aux contribuables en vertu de la loi DAC 6. Toute non-communication des informations nécessaires au titre de la loi DAC 6 peut entraîner l'application d'amendes ou de sanctions dans la ou les juridiction(s) de l'UE concernées par le dispositif transfrontière en question.

#### FATCA et NCD

Selon les dispositions de la loi FATCA et de la loi sur la NCD (telles que décrites ci-après), la Société est susceptible d'être traitée comme une institution financière soumise à un devoir de déclaration auprès des autorités luxembourgeoises. En tant que telle, elle peut exiger de tous les investisseurs qu'ils fournissent des documents attestant de leur domicile fiscal et toute autre information jugée nécessaire pour se conformer aux réglementations susmentionnées.

Si la Société devient soumise à un impôt anticipé et/ou à des pénalités suite à un non-respect de la loi FATCA et/ou à des pénalités suite à un non-respect de la loi sur la NCD, la valeur des Parts détenues par tous les Détenteurs de Parts pourra en être considérablement affectée.

En outre, la Société peut être contrainte de retenir des impôts sur certains paiements de ses Détenteurs de Parts qui ne se conformeraient pas à la loi FATCA (selon l'obligation d'imposer à la source les paiements indirects étrangers).

#### CLASSES DE PARTS

Le capital de la Société est constitué des actifs nets de ses différents Compartiments. Les souscriptions sont investies dans les actifs du Compartiment concerné.

Les Parts de toutes les classes de Parts d'un Compartiment donné peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Pour l'heure, aucune part au porteur n'a été émise.

Sauf mention contraire dans les fiches d'information, chaque Compartiment émet les classes de Parts suivantes :

1. **parts de classe R**, qui sont disponibles à tous les investisseurs. Les « Parts R » sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.

2. **parts de classe I**, qui, sauf mention contraire dans la fiche d'information, sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les « Parts I » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
3. **parts de classe Q**, qui, sauf mention contraire dans la fiche d'information, sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010. Les « Parts Q » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
4. **parts de classe S**, qui sont réservées aux Compartiments de la Société. Les « Parts S » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
5. **parts de classe AM** qui, sauf mention contraire dans la fiche d'information, sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat de gestion de fortune avec Swiss Life Asset Management SA ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life. Les « Parts AM » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
6. **parts de classe M**, qui sont réservées à Swiss Life Asset Management SA, Swiss Life Allemagne ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. Les « Parts M » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
7. **parts de classe SL**, qui sont réservées à Swiss Life France, Swiss Life Allemagne et Swiss Life Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life et agissant pour le compte de leur propre portefeuille d'assurance. Les « Parts SL » sont assujetties à une taxe d'abonnement de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
8. **parts de classe F**, qui sont disponibles à tous les investisseurs mais proposées uniquement via certains intermédiaires financiers, partenaires de distribution ou autres prestataires similaires investissant au nom de leurs clients et facturant à ces derniers des commissions de conseil ou autres frais similaires. Les « Parts F » sont assujetties à une taxe d'abonnement équivalente à un taux annuel de 0,05%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
9. **parts de classe SF**, qui sont réservées à Swiss Life France agissant pour le compte de ses clients détenteurs de produits en unités de compte. Les Parts « SF » sont assujetties à une taxe d'abonnement annuelle de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.
10. **parts de classe G**, qui sont réservées aux investisseurs qui investissent directement ou indirectement dans un plan d'épargne en fonds de Swiss Life en Suisse et/ou qui ont conclu un contrat de gestion de fortune ou un contrat de conseil financier avec Swiss Life Asset Management SA, Swiss Life en Suisse ou toute autre entité appartenant au groupe Swiss Life. Les Parts « G » sont assujetties à une taxe d'abonnement annuelle de 0,01%, calculée trimestriellement sur la base des actifs nets du Compartiment et payable à la fin du trimestre concerné.

Dans toutes les classes, les Parts peuvent être (i) des parts de distribution, qui donnent droit à un dividende annuel et réduisent leur Valeur nette d'inventaire du montant correspondant à la distribution effectuée (« parts de distribution »), ou (ii) des parts de capitalisation, qui ne donnent pas droit à un dividende et dont la Valeur nette d'inventaire reste inchangée à la date de versement du dividende, si bien que le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire totale des parts de capitalisation est majoré de ce montant (« parts de capitalisation »).

Tout Détenteur de Parts peut faire échanger ses Parts contre des Parts d'une autre classe au sein du même Compartiment ou contre des Parts appartenant à un autre Compartiment. Cette conversion s'opère au ratio entre la valeur des Parts échangées et la valeur des Parts à souscrire du jour concerné.

Des fractions de Parts jusqu'à trois décimales ne peuvent être émises que pour des Parts nominatives. Les fractions de Parts ne confèrent pas de droit de vote mais participent au pro rata aux distributions de bénéfices et aux produits de liquidation.

Les Parts de chacun des Compartiments n'ont pas de valeur nominale et ne confèrent pas de droits préférentiels ou de préemption lors de l'émission de nouvelles Parts. Chaque Part donne droit à une voix lors de l'assemblée générale des Détenteurs de Parts, et ce quelle que soit sa Valeur nette d'inventaire.

Des classes de Parts supplémentaires peuvent ponctuellement être établies dans n'importe quel Compartiment sans l'approbation des investisseurs. Les nouvelles classes de Parts sont alors ajoutées à l'ANNEXE 1. Ces nouvelles classes peuvent être émises à des conditions divergeant de celles des classes de Parts existantes. La liste des éventuelles classes de Parts établies au sein de chaque Compartiment figure à l'ANNEXE 1, tout comme les informations détaillées s'y rapportant. La liste des classes de Parts actives actuellement disponibles à la souscription dans chaque juridiction peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

#### **Politique de distribution**

L'assemblée générale des Détenteurs de Parts décide, sur la base des propositions faites par les Administrateurs, de l'affectation des bénéfices nets annuels tels qu'ils figurent dans les comptes au dernier jour du mois d'août de chaque année civile.

La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes sur les Parts de capitalisation. Néanmoins, l'assemblée générale des Détenteurs de Parts peut se prononcer sur la question chaque année sur la base des propositions faites par les Administrateurs. Toutefois, des dividendes seront versés sur les Parts de distribution.

L'assemblée générale des Détenteurs de Parts se réserve le droit de procéder à des distributions d'actifs nets de chacun des Compartiments de la Société jusqu'à concurrence du capital légal minimum. La nature de la distribution (revenus des placements nets ou capital) sera indiquée dans les états financiers de la Société.

Toute décision de l'assemblée générale des Détenteurs de Parts de distribuer des dividendes aux Détenteurs de Parts d'un Compartiment donné exige l'accord préalable desdits Détenteurs de Parts de ce Compartiment, selon les règles de majorité stipulées dans les Statuts.

Les Administrateurs peuvent décider de verser des dividendes intérimaires.

#### **Paiement des dividendes**

Les dividendes et dividendes intérimaires attribués aux Parts sont payés au lieu et à la date indiqués par les Administrateurs, dans la Devise de référence du Compartiment concerné.

Les dividendes et dividendes intérimaires à payer et non réclamés par les Détenteurs de Parts concernés dans les cinq ans suivant leur mise en paiement sont perdus et reversés au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes ou

dividendes intérimaires non réclamés détenus par la Société jusqu'à la date limite indiquée plus haut au nom des Détenteurs de Parts auxquels ces montants sont dus.

#### **EVALUATION ET PRIX**

L'Agent administratif détermine la Valeur nette d'inventaire des Parts conformément aux dispositions des Statuts de la Société par référence aux prix obtenus lors du Point d'évaluation précédant le Jour d'évaluation. La Valeur nette d'inventaire par Part est exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné et est calculée pour chacun des Compartiments en divisant le montant de ses actifs diminué du montant de ses passifs (y compris une provision pour droits, taxes et charges) par le nombre de Parts en circulation de ce Compartiment.

En cas de création d'autres classes de Parts au sein d'un Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Part de chacune des classes est déterminée en calculant la portion de la Valeur nette d'inventaire attribuable à chacune des classes par référence au nombre de Parts émises ou réputées avoir été émises au sein de chaque classe le Jour d'évaluation applicable, sous réserve des ajustements destinés à prendre en compte les avoirs et/ou engagements attribuables à chacune des classes.

La méthode, telle que définie dans les Statuts, retenue pour déterminer la valeur de tous les actifs et passifs de la Société, part du principe que la valeur d'un investissement coté, inscrit ou couramment négocié sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé est normalement le dernier cours de clôture ou la dernière cotation disponible sur ce marché le Jour d'évaluation applicable (ou, si aucun échange n'a lieu sur ce marché ce Jour d'évaluation, le dernier jour où des échanges ont eu lieu sur ce marché antérieurement à ce Jour d'évaluation) pour le montant et la quantité de cet investissement que l'Agent administratif considère constituer un critère équitable.

Au cas où un investissement est admis à la cotation ou négocié sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé mais est acquis ou négocié avec une prime ou une décote hors du marché concerné, l'Agent administratif peut prendre en compte le niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation.

Au cas où un investissement est admis à la cotation ou négocié sur plus d'un Marché réglementé, d'une place boursière d'un Autre Etat ou de tout Autre Marché réglementé, l'Agent administratif tient compte du cours de clôture sur le marché qui, selon lui, constitue le marché principal pour cet investissement.

S'agissant des investissements qui sont admis à la cotation ou habituellement négociés sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé mais pour lesquels, quelle qu'en soit la raison, le cours de clôture n'est pas disponible en temps opportun ou ne reflète pas, de l'avis du Conseil d'administration, leur juste valeur, la valeur retenue sera la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par une personne compétente approuvée à ces fins par l'Agent administratif.

La valeur de tout investissement qui n'est pas coté ou habituellement négocié sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé sera sa valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par une personne compétente approuvée à ces fins par l'Agent administratif.

La valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des effets, des billets à vue, des créances à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou accumulés comme susmentionné mais non encore reçus sera réputée être le montant total de ces éléments, sauf s'il est estimé que ces derniers ne seront pas payés ou reçus dans leur totalité, auquel cas leur valeur sera calculée en déduisant une somme appropriée pour refléter leur juste valeur.

La valeur des Valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et tout autre actif financier coté ou négocié sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé (selon les définitions fournies dans les documents relatifs à la vente des Parts de la Société) sera calculée sur la base du dernier cours disponible sur le marché concerné (habituellement le marché principal de ces actifs).

Si un actif donné n'est pas coté ou négocié sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé, ou si l'actif concerné est coté sur ces marchés mais que le Conseil d'administration estime que la valeur calculée comme indiqué au paragraphe précédent ne représente pas sa juste valeur de marché, sa valeur sera calculée sur la base du prix de vente probable, déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation par le coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme au sein de certains Compartiments. Dans le cadre de cette méthode, le titre est évalué à son propre coût, après quoi les primes et décotes éventuelles sont régulièrement amorties jusqu'à échéance, quel que soit l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre ou instrument concerné. Si la valeur obtenue avec cette méthode du coût amorti est fixe, elle peut parfois être supérieure ou inférieure au prix que la Société recevrait si elle vendait les titres concernés. Concernant certains titres de créance négociables à court terme, le rendement perçu par l'investisseur peut différer de celui qui pourrait être généré au sein d'un Compartiment évaluant ses titres au cours du marché chaque jour.

La valeur de liquidation des contrats à terme, à terme de gré à gré et sur options qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé est leur valeur nette de liquidation déterminée selon les politiques décidées avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration sur une base appliquée de manière constante pour chaque type de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme, à terme de gré à gré et sur options négociés sur un Marché réglementé, une place boursière d'un Autre Etat ou tout Autre Marché réglementé sera basée sur les derniers cours de règlement connus pour ces contrats sur lesdits Marché réglementé, place boursière d'un Autre Etat ou Autre Marché réglementé sur lesquels ces différents contrats sont négociés par la Société, à condition que si un contrat à terme, à terme de gré à gré ou sur options n'a pu être liquidé le jour où les actifs nets sont déterminés, la base utilisée pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat sera la valeur estimée par le Conseil d'administration comme étant équitable et raisonnable.

La valeur des parts d'OPCVM ou OPC de type ouvert sera évaluée sur la base de la dernière Valeur nette d'inventaire calculée et disponible ou, si ce prix ne représente pas leur juste valeur de marché, calculée de manière juste et équitable par le Conseil d'administration. La valeur des parts d'OPCVM ou OPC de type fermé sera évaluée sur la base de leur dernière valeur boursière disponible.

Les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable. Les swaps sur indices et sur instruments financiers seront évalués sur la base de leur valeur de marché, calculée par référence à l'indice ou instrument financier concerné. La valeur des contrats de swap sur indices et sur instruments financiers sera calculée sur la base de la valeur de marché de l'opération concernée, déterminée de bonne foi. Les swaps de rendement total seront évalués de manière régulière.

Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée avec prudence et bonne foi conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration.

Les valeurs exprimées dans une autre devise que la Devise de référence applicable seront converties dans cette Devise de

référence au dernier taux de change disponible.

Au cas où il s'avérerait impossible ou incorrect d'évaluer un actif spécifique conformément aux règles d'évaluation définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra faire appel à une autre méthode d'évaluation généralement reconnue de manière à obtenir une évaluation appropriée de cet actif à condition que cette méthode d'évaluation alternative soit approuvée par l'Agent administratif.

Sauf mauvaise foi, négligence ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'administration ou ses délégués lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou de la Valeur nette d'inventaire par Part sera définitive et obligatoire pour la Société et les Détenteurs de Parts passés, présents et à venir.

## DEMANDES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions initiales au sein de tout Compartiment pourront être acceptées sur réception par l'Agent teneur de Registre ou l'agent de paiement local d'un bulletin de souscription dûment rempli.

Pour les souscriptions ultérieures de Parts des différents Compartiments, il suffit aux Détenteurs de Parts de faire parvenir une demande écrite à l'Agent teneur de Registre ou à l'agent de paiement local (aucun bulletin de souscription supplémentaire n'est nécessaire).

Les demandes de souscription peuvent être faites tous les jours auprès de l'Agent teneur de Registre ainsi qu'aux guichets des autres établissements désignés par la Société où les Prospectus sont disponibles.

La liste des souscriptions est close à 15 h (heure d'Europe centrale) le Jour de passation d'ordre précédant un Jour d'évaluation. Les ordres de souscription reçus par l'Agent teneur de Registre après 15 h (heure d'Europe centrale) seront pris en considération le Jour d'évaluation suivant.

Le paiement des Parts souscrites est effectué dans la Devise de référence du Compartiment concerné ou dans une quelconque autre devise librement convertible confirmée par l'Agent teneur de Registre. Les paiements effectués dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné sont convertis dans la Devise de référence du Compartiment dans lequel l'investissement est effectué à un taux de change obtenu par l'Agent teneur de Registre et aux frais de l'investisseur. Les ordres de souscription ne sont habituellement exécutés que lorsque le Dépositaire a confirmé la bonne réception du Prix de souscription.

En cas d'instructions communiquées par fax, la demande originale doit être transmise à l'Agent teneur de Registre ou à l'agent de paiement local dans les meilleurs délais.

Les fonds compensés doivent parvenir au Dépositaire dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de passation d'ordre. Si le Dépositaire ne reçoit pas les fonds en temps utile, les Administrateurs peuvent, dans le meilleur intérêt de la Société, soit (i) annuler l'ordre d'achat et rembourser les fonds à l'investisseur, soit (ii) exiger le remboursement forcé des Parts de l'investisseur. Les frais résultant d'un retard de paiement ou d'un défaut de paiement sont à la charge de l'investisseur.

La Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou partie d'une demande.

La Société peut, sous sa propre responsabilité et conformément au présent Prospectus, accepter des titres en paiement d'une souscription si elle estime que cela est dans l'intérêt des Détenteurs de Parts existants. Ces titres acceptés en paiement devront cependant satisfaire aux critères de la politique d'investissement du Compartiment concerné. Dans ce cas, l'émission des Parts n'est pas assujettie au paiement d'une commission de souscription.

Pour tous les titres acceptés en paiement d'une souscription, un organe de révision devra dresser un rapport d'évaluation indiquant la quantité, les coupures et la méthode d'évaluation employée

pour ces titres. Ce rapport devra également spécifier la valeur totale des titres exprimée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont évalués pour les besoins de la transaction au dernier cours d'offre du marché le Jour ouvrable lors duquel la Valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée. Le Conseil d'administration pourra à son entière discrétion refuser tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à justifier sa décision. Tous les impôts, droits ou commissions (de courtage) susceptibles d'être liés à une souscription sont à la charge du souscripteur. Ces frais ne pourront en aucun cas dépasser le maximum autorisé par les lois, ordonnances ou pratiques bancaires usuelles du pays où les Parts sont acquises.

Des fractions de Part pourront être attribuées ou émises lorsque le montant total de souscription reçu d'un demandeur est insuffisant pour acquérir un nombre entier de Parts. L'Agent teneur de Registre se réserve le droit de refuser, intégralement ou en partie, toute demande de souscription de Parts de la Société.

La Société de gestion fournit aux Détenteurs de Parts, sur demande, des informations sur l'état de leur demande de souscription.

### Procédures de lutte contre le blanchiment d'argent

Les mesures destinées à prévenir le blanchiment d'argent exigent de tout demandeur qu'il justifie de son identité vis-à-vis de la Société et de l'Agent teneur de Registre. Cette obligation est incontournable à moins

- (a) que la demande soit faite par le biais d'un intermédiaire financier reconnu ou
- (b) que le souscripteur effectue le paiement de sa souscription à partir d'un compte ouvert à son nom auprès d'une institution financière reconnue.

Ces exceptions ne seront admises que si l'institution financière ou l'intermédiaire financier en question se situe dans un pays reconnu par le Luxembourg comme possédant des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent équivalentes et si l'institution ou l'intermédiaire fournit à la Société ou à l'Agent teneur de Registre une lettre certifiant l'identité de l'investisseur concerné.

L'Agent teneur de Registre prévoiera les souscripteurs au cas où une preuve d'identité est requise. Un particulier peut notamment être amené à fournir une copie de son passeport ou de sa carte d'identité, certifiée conforme par un notaire, un commissariat de police ou l'ambassade de son pays de résidence, de même qu'une preuve de son adresse telle qu'une facture de service public ou un extrait bancaire. Les personnes morales peuvent quant à elles être amenées à produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de raison sociale), du règlement d'organisation, de l'acte constitutif, des statuts (ou leur équivalent) ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et/ou ayants droit économiques.

L'Agent teneur de Registre se réserve le droit d'exiger cette documentation s'il est nécessaire de vérifier l'identité du demandeur. En conséquence de quoi les Parts peuvent être émises à un Jour d'évaluation postérieur à celui auquel le demandeur a initialement fait état de son souhait de voir des Parts émises à son profit.

A noter par ailleurs que l'Agent teneur de Registre, dans l'exécution des devoirs lui étant délégués, ne pourra être tenu pour responsable par le souscripteur de toute perte susceptible de résulter d'un défaut de traiter la souscription si les informations réclamées par ledit Agent teneur de Registre n'ont pas été fournies par le demandeur.

Par ailleurs et s'il y a lieu, la Société de gestion veillera à ce que des mesures de vigilance renforcées soient appliquées aux intermédiaires si des Parts sont souscrites à travers certains d'eux agissant pour le compte de ses clients. De telles mesures de vigilance renforcées s'appliquent *mutatis mutandis* conformément aux modalités de l'article 3-2 (3) de la Loi de 2004, de l'article 3 (3) du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010 et des articles 3 et 28 du règlement CSSF n°12-02.

La Société de gestion applique des mesures de vigilance et une surveillance régulière à la fois aux clients et aux actifs des Compartiments (y compris dans le contexte d'achat et de vente de tels actifs), conformément aux articles 3 (7) et 4 (1) de la Loi de 2004 et au point 309 de la circulaire CSSF 18/698.

La Société de gestion doit évaluer, à la lumière de son approche basée sur les risques, à quel point son offre de produits et services présente d'éventuelles lacunes en termes de placement, empiement ou intégration de processus criminels dans le système financier. En règle générale, la Société de gestion procède à un dépistage ciblé des sanctions financières et applique des mesures de vigilance aux parties aux transactions d'achat ou de vente d'actifs du fonds. De telles mesures de vigilance impliquent notamment (i) un dépistage ciblé des sanctions financières, (ii) l'identification et la vérification de l'identité des parties à une transaction ainsi que de leur ayant droit économique (entreprise cible comprise, le cas échéant).

### Prix de souscription des Parts

Les Parts sont émises à leur Valeur nette d'inventaire telle que déterminée au Jour d'évaluation de leur émission ou de leur attribution. De plus, une commission de souscription destinée aux distributeurs, qui ne pourra dépasser 5% du prix auquel les Parts sont émises ou attribuées, peut être appliquée à l'émission des Parts.

### Investissement minimum exigé

**Parts de classe R** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.

**Parts de classe I** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de mille Parts.

**Parts de classe Q** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de cent Parts.

**Parts de classe S** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de cent Parts.

**Parts de classe AM** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de dix Parts.

**Parts de classe M** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.

**Parts de classe SL** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est de dix Parts.

**Parts de classe F** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.

**Parts de classe SF** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.

**Parts de classe G** : l'investissement initial minimum dans un Compartiment est d'une Part.

### Certificats de Parts

Les Parts nominatives peuvent être reçues sous la forme de certificats de Parts ou d'un avis de confirmation documentant l'investissement. Les certificats de Parts ne sont cependant émis que sur demande. Dans tous les cas de figure, les Détenteurs de Parts reçoivent une confirmation individuelle de leur investissement. Toutes les Parts nominatives doivent être inscrites dans un Registre tenu par l'Agent teneur de Registre. Ce Registre indique le nom de chacun des Détenteurs de Parts, leur adresse ou domicile élu et le nombre de Parts détenues. Toute émission, tout rachat et toute conversion de Parts doit être portée(e) au Registre.

Les formulaires de cession de Parts destinés aux transferts de Parts nominatives sont disponibles au siège social de la Société et auprès du Dépositaire.

### Market timing et late trading

Les souscriptions et les conversions de Parts ne doivent être effectuées que dans un but d'investissement. La Société n'autorise pas le market timing et autres pratiques de négoce

excessives. Ces pratiques excessives sur le court terme (market timing) sont susceptibles de nuire aux stratégies de gestion des portefeuilles et de nuire aux performances du fonds. Afin de limiter de possibles dommages à la Société et aux Détenteurs de Parts, le Conseil d'administration ou l'Agent teneur de Registre agissant pour le compte du Conseil d'administration est habilité à refuser tout ordre de souscription ou de conversion, ou à facturer à tout investisseur engagé dans un négoce excessif, ou ayant un historique de négoce excessif, ou encore dans le cas où les habitudes de négoce d'un investisseur sont, de l'avis du Conseil d'administration, susceptibles de nuire à la Société ou à un quelconque Compartiment, en plus des frais de souscription, de rachat et de conversion éventuellement dus, une commission revenant à la Société et pouvant atteindre 2% de la valeur de l'ordre. Dans son appréciation, le Conseil d'administration peut prendre en considération les transactions réalisées sur des comptes multiples placés sous un contrôle conjoint ou une propriété conjointe. Le Conseil d'administration est également habilité à procéder au rachat de l'intégralité des Parts détenues par un Détenteur de Parts qui est ou a été engagé dans un négoce excessif. Ni le Conseil d'administration ni la Société ni l'Agent administratif ne peuvent être tenus pour responsables de quelconques pertes résultant d'ordres refusés ou de rachats forcés.

Les souscriptions, les rachats et les conversions sont traités sur la base d'une Valeur nette d'inventaire par Part non déterminée.

## DEMANDES DE RACHAT

Tout Détenteur de Part peut, chaque Jour d'évaluation, demander le rachat de tout ou partie des Parts qu'il détient en prenant contact avec l'Agent teneur de Registre ou l'agent de paiement local et en remplissant le formulaire de demande de rachat (qui figure au verso des certificats de Parts et qui peut être obtenu auprès de l'Agent teneur de Registre ou de l'agent de paiement local) et en le faisant parvenir à l'Agent teneur de Registre ou à l'agent de paiement local par fax ou par courrier ; la demande devra être reçue au plus tard à 15 h (heure d'Europe centrale) le Jour de passation d'ordre précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de rachat parvenant à l'Agent teneur de Registre ou à l'agent de paiement local après 15 h (heure d'Europe centrale) seront prises en considération le Jour d'évaluation suivant.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées du certificat de Part(s), s'il en est, dûment endossé par le Détenteur de Part, ou de tout autre titre de propriété que l'Agent teneur de Registre pourra exiger. Sauf accord contraire avec l'Agent teneur de Registre, les produits du rachat sont normalement payés au Détenteur de Part dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de passation d'ordre applicable. Si le nombre des demandes de rachat et de conversion au sein d'une quelconque classe de Parts dépasse, en tout, 10% des Parts émises dans cette classe, la Société pourra, à la discrétion du Conseil, différer les demandes de rachat et de conversion en excès à des Jours d'évaluation ultérieurs et rembourser ou convertir ces Parts sur une base proportionnelle dans cette limite de 10% pour chacun des Détenteurs de Parts. A moins qu'un Détenteur de Parts n'ait expressément indiqué dans sa demande de rachat ou de conversion initiale qu'en cas de report, il souhaite retirer sa demande de rachat ou de conversion des Parts excédentaires, ces demandes de rachat ou de conversion différées seront traitées comme si elles avaient été présentées à ce(s) Jour(s) d'évaluation ultérieur(s) et, le cas échéant, suivant(s). Chaque Jour d'évaluation, les demandes de rachat et de conversion différées sont traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

La Société traitera uniquement les demandes de rachat qu'elle considère comme claires et complètes. Les demandes seront considérées comme complètes uniquement si l'Agent teneur de Registre a reçu toutes les informations et pièces justificatives qu'il juge nécessaires pour le traitement des demandes. Des demandes non claires ou incomplètes peuvent entraîner des

retards de traitement. La Société n'admettra aucune responsabilité pour toute perte subie par les demandeurs soumettant des demandes non claires ou incomplètes.

La Société de gestion fournit aux Détenteurs de Parts, sur demande, des informations sur l'état de leur demande de rachat.

## Produits de rachat

Les Parts seront rachetées à la Valeur nette d'inventaire par Part déterminée le Jour d'évaluation lors duquel le rachat est effectué, et calculée conformément aux Statuts.

Une commission de rachat, si elle est prévue à l'Annexe 1, peut être appliquée pour certains Compartiments. Dans ce cas, les investisseurs se verront verser le Prix de rachat.

## Rachats forcés

Les Détenteurs de Parts sont tenus d'informer sans délai l'Agent teneur de Registre au cas où ils deviennent des personnes américaines (cf. ANNEXE 2). La Société se réserve le droit de procéder au rachat forcé des Parts qui sont ou deviendraient la propriété directe ou indirecte de toute personne américaine ou si la détention des Parts par une quelconque personne s'avère illégale ou contraire aux intérêts de la Société ou est interdite par les Statuts de la Société.

## CONVERSION DE PARTS

Tout Détenteur de Part peut demander la conversion de ses Parts de quelque Compartiment ou classe de Parts que ce soit en Parts d'un autre Compartiment ou d'une autre classe de Parts en en avertissant l'Agent teneur de Registre de la manière indiquée par ce dernier. Le nombre de Parts dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle classe de Parts est calculé comme suit : les Parts à convertir sont évaluées, puis cette valeur est multipliée par le facteur de conversion de devise, après quoi la commission de conversion (si applicable) est déduite. Cette commission de conversion ne dépasse pas 0,5% de la valeur des Parts à convertir. Le résultat est ensuite divisé par la Valeur nette d'inventaire des Parts du nouveau Compartiment ou de la nouvelle classe de Parts.

Si le nombre des demandes de rachat et de conversion au sein d'une quelconque classe de Parts dépasse, en tout, 10% des Parts émises dans cette classe, la Société pourra, à la discrétion du Conseil, différer les demandes de rachat et de conversion en excès à des Jours d'évaluation ultérieurs et rembourser ou convertir ces Parts sur une base proportionnelle dans cette limite de 10% pour chacun des Détenteurs de Parts. A moins qu'un Détenteur de Parts n'ait expressément indiqué dans sa demande de rachat ou de conversion initiale qu'en cas de report, il souhaite retirer sa demande de rachat ou de conversion des Parts excédentaires, ces demandes de rachat ou de conversion différées seront traitées comme si elles avaient été présentées à ce(s) Jour(s) d'évaluation ultérieur(s) et, le cas échéant, suivant(s). Chaque Jour d'évaluation, les demandes de rachat et de conversion différées sont traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Les conversions s'effectuent selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - E}{F}$$

- A. étant le nombre de Parts à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle classe de Parts
- B. étant le nombre de Parts à convertir dans le Compartiment initial ou la classe de Parts initiale
- C. étant la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation applicable, des Parts à convertir dans le Compartiment initial ou la classe de Parts initiale
- D. étant le taux de change applicable le Jour d'évaluation pour les devises des deux Compartiments ou classes de Parts

- E. étant la commission de conversion
- F. étant la Valeur nette d'inventaire, le Jour d'évaluation applicable, des Parts à attribuer dans le nouveau Compartiment ou la nouvelle classe de Parts.

## SWING PRICING

L'objectif du swing pricing est de protéger les investisseurs d'un Compartiment des effets négatifs liés à l'achat ou à la vente de titres sous-jacents résultant de l'activité des investisseurs. Dans la pratique, le swing pricing est un mécanisme qui impute les coûts de transaction pertinents découlant des souscriptions ou rachats net(te)s aux investisseurs respectivement entrants et sortants. La Valeur nette d'inventaire par Part est ajustée d'un certain pourcentage appelé « facteur d'ajustement », fixé ponctuellement pour chaque Compartiment. Ce facteur (le « **facteur d'ajustement** ») représente l'écart acheteur-vendeur estimé des actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi que les coûts fiscaux, de négoce et autres frais connexes estimés pouvant être encourus par le Compartiment du fait de l'achat et/ou de la vente d'investissements sous-jacents.

La valeur nette d'inventaire ne fait l'objet d'un ajustement que lorsque les entrées ou les sorties nettes dépassent un seuil prédéfini exprimé en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment (le « **seuil d'ajustement** »). Le seuil d'ajustement est calibré par rapport à la liquidité globale du Compartiment concerné.

Le facteur d'ajustement a l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :

- pour les Compartiments enregistrant des niveaux de souscriptions nettes au Jour d'évaluation (c'est-à-dire que la valeur des souscriptions excède celle des rachats) supérieurs au seuil d'ajustement, la Valeur nette d'inventaire par Part est corrigée à la hausse par le facteur d'ajustement ; et
- pour les Compartiments enregistrant des niveaux de rachats nets au Jour d'évaluation (c'est-à-dire que la valeur des rachats excède celle des souscriptions) supérieurs au seuil d'ajustement, la Valeur nette d'inventaire par Part est corrigée à la baisse par le facteur d'ajustement.

Les coûts de transaction associés aux souscriptions et aux rachats sont alloués soit au côté vendeur soit au côté acheteur du marché, selon celui qui est le plus important (c'est-à-dire entrées ou sorties nettes) pour un Compartiment donné. De cette manière, les investisseurs restant dans le Compartiment concerné ne supportent pas les coûts de négoce des investisseurs entrants ou sortants, coûts qui auraient autrement une incidence sur la Valeur nette d'inventaire des Parts détenues par les investisseurs restant dans le Compartiment concerné. L'application de la méthode du swing pricing étant basée sur l'activité de transaction nette du jour concerné, les Détenteurs de Parts d'un Compartiment effectuant des transactions dans la direction opposée à cette activité de transaction nette du Compartiment peuvent en bénéficier aux dépens des autres Détenteurs de Parts effectuant des transactions dans le même Compartiment. La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment soumis au principe du swing pricing et sa performance à court terme peuvent connaître une volatilité plus élevée du fait de cette méthode d'évaluation.

Dans des conditions normales de marché, le facteur d'ajustement maximal est de 2%, sauf pour les Compartiments investissant principalement dans des titres à revenu fixe à haut rendement, pour lesquels le facteur d'ajustement maximal dans des conditions normales de marché est de 3%. En cas de conditions de marché exceptionnelles (p. ex. plus grande volatilité du marché) et afin de préserver les intérêts des investisseurs, le facteur d'ajustement peut être relevé au-delà du maximum applicable indiqué dans des conditions normales de marché.

Le facteur d'ajustement est composé des deux éléments suivants : les coûts effectivement décaissés en lien avec la transaction et l'écart acheteur-vendeur. Les coûts effectivement décaissés en lien avec la transaction représentent les coûts monétaires décaissés imputables au Compartiment concerné et uniquement dus à des transactions sur titres au sein dudit Compartiment. Les impôts perçus dans le cadre d'une transaction sont également couverts dans ce contexte. L'écart acheteur-vendeur représente la différence entre les taux d'offre et de demande et tient compte des différents prix de transaction par rapport au principe d'évaluation appliqué par l'Agent administratif pour calculer la valeur nette d'inventaire.

Pour tout Compartiment, le facteur et le seuil d'ajustement applicables sont déterminés par le comité en charge du swing pricing de la Société de gestion, y compris lorsque le facteur d'ajustement doit être supérieur au maximum applicable dans des conditions normales de marché en raison de conditions de marché inhabituelles.

Les Compartiments concernés par le mécanisme de swing pricing sont répertoriés sur le site web suivant : [https://funds.swisslife-am.com/documents/Swing\\_Pricing/SwingPricing\\_LuxFunds\\_EN.pdf](https://funds.swisslife-am.com/documents/Swing_Pricing/SwingPricing_LuxFunds_EN.pdf). Cette liste peut être mise à jour périodiquement et les Détenteurs de Parts ainsi que les investisseurs potentiels sont invités à consulter le site web avant d'entreprendre toute transaction en relation avec des Parts.

## SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DES SOUSCRIPTIONS, CONVERSIONS ET RACHATS DE PARTS

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire et les souscriptions, rachats et conversions de Parts dans tout Compartiment :

- a) lorsqu'une des bourses principales ou un des autres marchés sur lequel est cotée ou négociée une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment, est fermé(e) pour des raisons autres que des congés normaux, ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ; ou
- b) dans toutes circonstances qui, de l'avis du Conseil d'administration, dénotent une situation d'urgence ayant pour résultat d'empêcher la cession ou l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à ce Compartiment ; ou
- c) lors de toute panne ou dysfonctionnement des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur de tout investissement de ce Compartiment ou le cours ou la valeur du moment sur une quelconque bourse de valeurs ou un autre marché des actifs attribuables à ce Compartiment ; ou
- d) lorsque la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements concernant des rachats de Parts de ce Compartiment ou lorsque tout transfert de fonds requis pour la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou pour des paiements liés au rachat de Parts ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des cours de change normaux ; ou
- e) lorsque, pour toute autre raison, les prix d'investissements qui sont la propriété de la Société et attribuables à ce Compartiment ne peuvent être déterminés avec la rapidité ou l'exactitude nécessaires ; ou
- f) à la suite de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Détenteurs de Parts réunie aux fins de décider la dissolution de la Société.

Toute suspension telle que définie ci-dessus sera publiée par les soins de la Société dans le *Luxemburger Wort*.

## PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la législation applicable au Luxembourg en matière de protection des données et à la version du 25 mai 2018 du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« droit sur la protection des données »), la Société, en sa qualité de responsable du traitement (« responsable du traitement »), rassemble, conserve et traite, par voie électronique ou autre, les données transmises par les Détenteurs de Parts au moment de leur souscription afin de fournir les services requis par ces derniers et de respecter ses obligations légales.

Les données traitées incluent le nom, l'adresse et la somme investie par chaque Détenteur de Part (ou, si ce dernier est une personne morale, par son ou ses responsable(s) désigné(s) et/ou propriétaire(s) réel(s) (« données personnelles »).

L'investisseur peut, s'il le souhaite, refuser de fournir ses données personnelles au responsable du traitement, auquel cas ce dernier peut rejeter sa demande de souscription de Parts de la Société.

Les données personnelles fournies par les Détenteurs de Parts sont traitées dans le but de mettre en place et gérer la souscription de Parts dans la Société, dans l'intérêt légitime du responsable du traitement et pour que celui-ci se conforme à ses obligations légales. Les données fournies par les Détenteurs de Parts sont notamment traitées pour (i) tenir le registre des Détenteurs de Parts, (ii) traiter les souscriptions, rachats et conversions de Parts, ainsi que le versement des dividendes aux Détenteurs de Parts, (iii) contrôler les pratiques de late trading et de market timing et (iv) respecter les règles de lutte contre le blanchiment d'argent. Les données personnelles peuvent également être traitées à des fins de marketing. Chaque Détenteur de Part est en droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing en s'adressant par écrit au responsable du traitement.

Les données personnelles peuvent également faire l'objet d'un traitement par les personnes auxquelles le responsable du traitement les envoie (« destinataires »), lesquelles sont dans le contexte susmentionné la Société de gestion, l'Agent administratif et teneur de Registre, le Dépositaire et l'agent de paiement, le représentant en Suisse, l'agent de paiement en Suisse et en Allemagne, l'agent en charge de l'information en Allemagne, l'agent central en France, l'organe de révision et les conseillers juridiques. Sous leur propre responsabilité, les destinataires peuvent divulguer les données personnelles à leurs agents et/ou délégués (« sous-destinataires ») afin qu'ils traitent les données personnelles dans l'unique but d'aider les destinataires à fournir leurs services au responsable du traitement et/ou d'aider les destinataires à honorer leurs propres obligations légales. Les destinataires et sous-destinataires peuvent être sis au sein ou en-dehors de l'Union européenne, notamment en Suisse. Tout transfert de données personnelles aux destinataires et sous-destinataires domiciliés en Suisse se base sur des décisions de la Commission européenne selon lesquelles la Suisse est considérée comme garantissant un niveau adéquat de protection des données personnelles. Le cas échéant, les destinataires et sous-destinataires peuvent traiter des données personnelles en tant que sous-traitants (lorsqu'ils traitent ces données sur instruction du responsable du traitement) ou en tant que responsables du traitement distincts (lorsqu'ils traitent ces données à des fins personnelles, notamment pour remplir leurs propres obligations légales). Les données personnelles peuvent aussi être transmises à des tiers tels que des agences gouvernementales ou de régulation, autorités fiscales comprises, conformément aux lois et réglementations applicables. Les données personnelles peuvent notamment être transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui peuvent à leur tour les transmettre à des autorités fiscales étrangères en leur qualité de responsable du traitement.

Conformément aux conditions stipulées par le droit sur la protection des données, les Détenteurs de Parts déclarent être informés de leurs droits :

- d'accéder à leurs données personnelles ;
- de corriger leurs données personnelles lorsqu'elles sont inexacts ou incomplètes ;
- de s'opposer au traitement de leurs données personnelles ;
- de demander la suppression de leurs données personnelles ;
- de demander la portabilité de leurs données personnelles.

Les Détenteurs de Parts peuvent exercer les droits susmentionnés en écrivant au responsable du traitement à l'adresse suivante : 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Détenteurs de Parts déclarent également être informés de leur droit de former un recours auprès de la Commission nationale pour la protection des données (« CNPD ») à l'adresse suivante : 1, Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Les données personnelles ne sont pas conservées plus longtemps que ne le requiert leur traitement, sous réserve de toute limitation de durée imposée par la loi.

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISSOLUTION

### Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute suite à une résolution de l'assemblée générale des Détenteurs de Parts, sous réserve que les conditions en matière de quorum et de majorité requises pour modifier les Statuts soient remplies.

Dès lors que le capital social chute au-dessous des deux tiers du capital minimum de la Société, la question de sa dissolution devra être évoquée par le Conseil d'administration devant l'assemblée générale. L'assemblée générale, lors de laquelle aucun quorum ne sera exigé, décidera alors à la majorité simple des voix des Parts représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société devra de même être posée à l'assemblée générale dès lors que le capital social chute au-dessous d'un quart du capital minimum de la Société ; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans aucune exigence de quorum, et la dissolution pourra être décidée par des Détenteurs de Parts détenant un quart des voix des Parts représentées à l'assemblée.

L'assemblée devra être convoquée de manière à être tenue dans les quarante jours suivant la constatation de ce que les actifs nets de la Société ont chuté au-dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

Si le Conseil d'administration décide que la dissolution est dans le meilleur intérêt des Détenteurs de Parts, le secrétaire devra, à la demande du Conseil d'administration, convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire des Détenteurs de Parts aux fins de débattre la proposition de nommer un liquidateur chargé de liquider la Société. Le liquidateur ainsi désigné affectera les actifs de la Société en premier lieu au règlement des réclamations des créanciers de la manière qu'il estimera la plus appropriée. Le solde des actifs de la Société sera ensuite distribué entre les Détenteurs de Parts.

Lors de la dissolution, tout ou partie des actifs de la Société pourra être distribué aux Détenteurs de Parts sous forme d'une distribution en nature conformément aux dispositions des Statuts. Dans de telles circonstances, tout Détenteur de Part pourra décider de refuser une telle distribution en nature et exiger d'être à la place payé en numéraire.

### Clôture des Compartiments

Au cas où, pour une quelconque raison, la valeur globale des actifs nets d'un Compartiment, quel qu'il soit, n'a pas atteint le niveau minimum, ou a chuté pour atteindre un montant que le

Conseil d'administration estime être le niveau minimum pour que ce Compartiment puisse être géré de manière économiquement efficace, ou en cas de modification significative de la situation politique, économique ou monétaire, ou encore dans le cadre d'une rationalisation économique, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des Parts du Compartiment concerné à la Valeur nette d'inventaire par Part (compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des coûts de réalisation), calculée le Jour d'évaluation où cette décision produira ses effets. La Société rédigera un avis écrit à l'intention des Détenteurs des Parts concernées avant la date de prise d'effet du rachat forcé, en y indiquant les raisons et la procédure des opérations de rachat. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Détenteurs de Parts ou afin d'assurer une égalité de traitement, les Détenteurs de Parts du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Parts, sans frais (compte tenu cependant des prix réels de réalisation des investissements et des coûts de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Détenteurs de Parts de tout Compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'administration, procéder au rachat de l'intégralité des Parts du Compartiment concerné et rembourser aux Détenteurs de Parts la Valeur nette d'inventaire de leurs Parts (compte tenu des prix réels de réalisation des investissements et des coûts de réalisation), calculée le Jour d'évaluation où cette décision produira ses effets. Aucune exigence de quorum ne s'appliquera à l'assemblée générale des Détenteurs de Parts qui décidera à la majorité simple des Détenteurs de Parts présents ou représentés et votants lors de ladite assemblée.

Les actifs qui ne pourront être distribués à leur bénéficiaire lors de la mise en œuvre du rachat seront conservés par le Dépositaire pendant une période n'excédant pas les exigences réglementaires ; passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations au profit des ayants droit.

Toutes les Parts rachetées seront annulées.

### **Fusion de la Société ou des Compartiments**

Les fusions de la Société ou des Compartiments sont organisées conformément à la Loi de 2010 et selon la description ci-dessous. Les frais liés à la préparation et à l'exécution de la fusion ne doivent être imputés ni à la Société ni à ses Détenteurs de Parts.

#### **• Fusion décidée par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, soit en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbé, soit en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbeur, sous réserve des dispositions et procédures imposées par la Loi de 2010, notamment en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à fournir aux Détenteurs de Parts, comme suit :

#### **• Fusion de la Société**

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société, soit en tant qu'OPCVM absorbé, soit en tant qu'OPCVM absorbeur avec (i) un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « nouvel OPCVM ») ou (ii) un des compartiments de ce dernier et, si cela est adéquat, de convertir les Parts de la Société concernées en parts de ce nouvel OPCVM, ou de son compartiment concernées applicables.

Si la Société impliquée dans une fusion est l'OPCVM absorbeur (au sens de la Loi de 2010), seul le Conseil d'administration décidera de la fusion et de sa date effective.

Si la Société impliquée dans une fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) et cesse donc d'exister, c'est l'assemblée générale des Détenteurs de Parts et non le Conseil d'administration qui doit approuver une telle fusion et décider de sa date effective par une résolution adoptée sans exigence de quorum et à la majorité simple des voix qui sont exprimées.

#### **• Fusion des Compartiments**

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion de n'importe quel Compartiment, soit en tant que Compartiment absorbé avec (i) un autre Compartiment existant au sein de la Société ou un autre compartiment au sein d'un nouvel OPCVM (le « nouveau compartiment ») ; ou (ii) un nouvel OPCVM et, si cela est approprié, de convertir les Parts du Compartiment concerné en parts du nouvel OPCVM, ou du nouveau compartiment si applicable.

#### **• Fusions décidées par les Détenteurs de Parts**

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Détenteurs de Parts peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou de l'un des Compartiments, soit en tant qu'OPCVM ou Compartiment absorbé, sous réserve des dispositions et procédures imposées par la Loi de 2010, notamment en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à fournir aux Détenteurs de Parts, comme suit :

#### **(1) Fusion de la Société**

L'assemblée générale des Détenteurs de Parts peut décider de procéder à une fusion de la Société, soit en tant qu'OPCVM absorbeur, soit en tant qu'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) avec (i) un nouvel OPCVM ; ou (ii) un de ses nouveaux compartiments.

La décision de fusion et sa date effective seront adoptées par l'assemblée générale des Détenteurs de Parts sans exigence de quorum et à la majorité simple des voix exprimées valablement.

#### **(2) Fusions des Compartiments**

L'assemblée générale des Détenteurs de Parts du Compartiment peut également décider de procéder à une fusion du Compartiment pertinent, soit en tant que Compartiment absorbé soit en tant que Compartiment absorbé avec (i) n'importe quel nouvel OPCVM ou (ii) un nouveau compartiment par une résolution adoptée sans exigence de quorum à une majorité simple des voix exprimées valablement.

#### **• Droits des Détenteurs de Parts**

Les Détenteurs de Parts sont dans tous les cas habilités à demander, sans autres charges que celles retenues par la Société ou le Compartiment, de couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs Parts ou, si possible, de les convertir en parts d'autres OPCVM selon une politique d'investissement similaire et une gestion assurée par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou par d'importants rapports de propriété directe ou indirecte, en conformité avec les dispositions de la Loi de 2010.

## **RAPPORTS ET INFORMATIONS DESTINÉS AUX DÉTENTEURS DE PARTS**

### **Rapports**

Pour chaque exercice comptable, les Administrateurs prépareront un rapport annuel et des comptes annuels vérifiés ainsi qu'un rapport semestriel et des comptes semestriels non vérifiés de la Société.

Les comptes annuels devront être établis au 31 août de chaque année et les comptes semestriels non vérifiés, au dernier jour de février de chaque année. Les rapports annuels vérifiés et rapports semestriels non vérifiés, états financiers compris, seront mis à la disposition des Détenteurs de Parts pour examen au siège social de la Société.

### **Avis aux Détenteurs de Parts**

Toutes les autres informations destinées aux Détenteurs de Parts seront publiées dans le RESA à Luxembourg, si une telle

publication est exigée par les Statuts ou le présent Prospectus. Ces informations peuvent également être publiées dans le *Luxemburger Wort* et par les bureaux visés à l'ANNEXE 2.

### Publication des prix des Parts

La Valeur nette d'inventaire des Parts est à la disposition du public au siège de l'Agent administratif à Luxembourg. Les Administrateurs peuvent ultérieurement décider de publier les Valeurs nettes d'inventaire dans les journaux visés à l'ANNEXE 2.

### Mise à disposition et examen de documents sociaux

Les Statuts, le présent Prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur applicable, les rapports annuels et semestriels, les conventions conclues avec la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent teneur de Registre, le Gestionnaire de portefeuille et les agents de paiement légalement nommés dans les pays dans lesquels les Compartiments sont enregistrés à la vente sont disponibles aux fins d'examen aux sièges sociaux de la Société ou des représentants locaux, où des copies de ces documents peuvent être obtenues sans frais.

Les procédures liées à la Société de gestion qui doivent être mises à la disposition des investisseurs pour consultation conformément aux lois et réglementations du Luxembourg (y c. concernant la politique de rémunération, la gestion des plaintes, les conflits d'intérêts et les droits de vote) peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion et/ou sont disponibles sur le site web <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>.

### Modifications du présent Prospectus

Le Conseil d'administration, en étroite collaboration avec la Société de gestion, peut modifier de temps à autre le présent Prospectus de manière à refléter les divers changements qu'il juge nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Société, comme les adaptations législatives et réglementaires, les modifications de l'objectif et de la politique d'un Compartiment, ou l'évolution des commissions et frais facturés à un Compartiment. Toute modification du présent Prospectus nécessitera l'approbation de l'Organisme de réglementation avant d'entrer en vigueur. Conformément aux lois et règlements applicables, les investisseurs du Compartiment seront informés des modifications et, le cas échéant, seront avertis au préalable de toute proposition de changements substantiels afin qu'ils puissent demander le rachat de leurs Parts en cas de désaccord.

### COMMISSIONS ET FRAIS

Les commissions et frais suivants, s'ils sont imputables à un Compartiment, sont payables sur les actifs nets du Compartiment concerné :

- (a) une commission de la Société de gestion annuelle, plafonnée à 3000 EUR par Compartiment, due à la Société de gestion ;
- (b) une Commission de gestion à un taux annuel maximum (défini à l'ANNEXE 1) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, calculée quotidiennement et payable trimestriellement à terme échu (i) à la Société de gestion, et/ou – directement ou indirectement – (ii) aux Gestionnaires de portefeuille, (iii) aux distributeurs ou à toute autre entité qui pourra être désignée par la Société de gestion et (iv) à Swiss Life Asset Management SA pour services rendus en vertu du contrat de prestations de services d'assistance ;
- (c) des commissions supplémentaires (commission de performance ou autres) convenues dès avant le début de la période initiale de souscription du Compartiment concerné et définies dans le corps des présentes peuvent également être facturées, comme décrit ci-après dans le présent paragraphe. Le calcul et les règles régissant une telle commission de performance sont décrits en détail à l'ANNEXE ;

- (d) une commission de dépositaire calculée quotidiennement et payable au Dépositaire mensuellement et à terme échu. La commission de dépositaire peut varier selon le type d'actifs conservés en dépôt. Le Dépositaire se voit également rembourser ses commissions de correspondant (à des taux commerciaux normaux). La commission de dépositaire, y compris toutes commissions de sous-dépositaire, sera versée à un taux spécifique maximum de 0,07% (hors frais de transaction) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ;
- (e) une commission d'administration calculée quotidiennement et payable à l'Agent administratif mensuellement à terme échu au taux annuel maximum de 0,56% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ;
- (f) une commission payable à l'Agent teneur de Registre calculée quotidiennement et payable mensuellement audit Agent teneur de Registre à terme échu à un taux maximum de 0,03% (hors frais de transaction) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ;
- (g) les honoraires et frais des Administrateurs ;
- (h) les honoraires et frais de l'organe de révision ;
- (i) la taxe de constitution d'un montant de 1250 EUR, la taxe d'abonnement et autres taxes et droits payables aux autorités de contrôle ;
- (j) les frais relatifs à la constitution et au maintien de la Société et des Compartiments et d'enregistrement et de maintien de la Société, des Compartiments et des Parts auprès de toutes autorités gouvernementales ou réglementaires ou de tout Marché réglementé ;
- (k) les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution aux Détenteurs de Parts, à l'Organisme de réglementation et aux agences gouvernementales des Prospectus, des documents et brochures de vente, des rapports et des autres circulaires concernant la Société ;
- (l) les frais de publication des caractéristiques et des prix des Parts ainsi que des publications au sein de journaux et autres médias ;
- (m) les frais et charges de conseil juridique relatifs à la Société ou aux Détenteurs de Parts ou autres services juridiques rendus relativement à la Société à la demande de l'Agent administratif ;
- (n) les frais d'établissement, à concurrence de 100 000 EUR (y compris, sans limitation, les frais et honoraires juridiques, légaux et de comptabilité, ainsi que les frais de traduction et d'impression), encourus par l'Agent administratif ou le Dépositaire en rapport avec l'établissement et la promotion de la Société, de même que les frais encourus par l'Agent administratif ou le Dépositaire en rapport avec la première émission des Parts de chacun des Compartiments (à être amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans) ;
- (o) l'ensemble des charges fiscales en rapport avec les achats et ventes de titres des Compartiments ;
- (p) toutes les charges, commissions et honoraires prélevés par des agents de paiement, et qui seront indiqués dans les rapports de la Société ;
- (q) les commissions et honoraires de courtage ;
- (r) toutes les commissions et tous les honoraires payables aux représentants de la Société en Suisse ou ailleurs ;
- (s) les frais d'affiliation auprès d'associations professionnelles et d'organismes boursiers dont la Société décide de devenir membre dans son intérêt propre ou dans celui des Détenteurs de Parts ;
- (t) les autres dépenses et frais de fonctionnement ; et
- (u) toutes commissions et tous honoraires raisonnablement encourus par le Dépositaire dans l'exécution appropriée de ses fonctions.

### Commission de performance

La Société prend en charge toutes les commissions liées à la performance (« **commission de performance** ») venant s'ajouter aux frais susmentionnés, pour autant qu'elles s'appliquent au Compartiment concerné en vertu de l'ANNEXE 1.

### Multiplification des frais

Si la Société de gestion acquiert des parts d'autres OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou une société liée par un contrat de gestion ou de contrôle commun, ou par le biais d'une participation directe ou indirecte de plus de 10% dans le capital ou les droits de vote (« fonds ciblés liés »), aucune commission d'émission ou de rachat sur les fonds ciblés liés ne peut être facturée.

### Avantages en nature (soft commissions)

Lorsque les lois et réglementations applicables les autorisent, tout Gestionnaire de portefeuille peut passer des conventions de « soft commissions » avec des courtiers (y compris, mais pas uniquement, des affiliés du Gestionnaire de portefeuille) qui lui fournissent, à lui ou au Compartiment, des services de recherche internes ou d'autre nature pertinents, de façon directe ou via des relations appropriées, services qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, lui apportent une aide adéquate dans le processus de prise de décisions d'investissement (y compris vis-à-vis des contrats à terme normalisés, offres au forfait et opérations de gré à gré) et dont les courtiers fournissent une mise en œuvre optimale au Compartiment. De tels services de recherche internes ou d'autre nature peuvent englober, dans la limite autorisée par la loi, des rapports de recherche sur des entreprises, des secteurs et des titres, des données économiques et financières, des publications financières, des analyses indirectes, des séminaires de commerce, des bases de données informatiques, du matériel et des services de cotation ainsi que des appareils informatiques, logiciels et autres produits et services dédiés à la recherche. Dans la mesure où il recourt à des « soft commissions », le Gestionnaire de portefeuille n'a pas à payer lui-même pour ces produits et services. Le Gestionnaire de portefeuille ne peut faire appel à un courtier fournissant des services de « soft commissions » que s'il s'assure que ce dernier n'est pas une personne physique et exécute les opérations pertinentes de façon optimale, sans engendrer de désavantage concurrentiel en termes de prix. Pour déterminer ce qui constitue une mise en œuvre optimale, le Gestionnaire de portefeuille peut s'appuyer sur le résultat économique global pour le Compartiment (prix des commissions et autres frais), l'efficacité de la transaction, la capacité du courtier à réaliser la transaction si un bloc important est impliqué, la disponibilité du courtier pour de futures transactions complexes, d'autres services fournis par le courtier tels que de la recherche et la fourniture d'informations statistiques et autres ainsi que la solidité financière et la stabilité du courtier. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide de passer une convention de « soft commissions » dans le cadre d'un Compartiment donné, cela est expressément mentionné dans le supplément applicable.

### Compte de frais de recherche

Suite à l'entrée en vigueur de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (« MIFID II ») ainsi que des actes délégués et d'exécution correspondants, les Gestionnaires de portefeuille soumis à ladite directive ne sont plus autorisés à se procurer de recherches en investissement via des conventions de « soft commissions ». En guise de remplacement, ces Gestionnaires de portefeuille soumis à la directive MIFID II peuvent décider de mettre en place un compte de frais de recherche en conformité avec les lois et réglementations applicables, et financer ce compte via une charge de recherche spécifique au Compartiment concerné et basée sur un budget

prédéfini. Le montant de la charge de recherche sera proportionnel à la qualité de la recherche et à la valeur créée pour les Détenteurs de parts, et ne reposera ni sur les volumes, ni sur les montants des transactions. Dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille utilise un compte de frais de recherche, il n'a pas à payer les services de recherche sur ses propres actifs. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille décide de mettre en place un tel compte de frais de recherche en relation avec un Compartiment donné, cela est expressément mentionné dans le supplément applicable.

### FISCALITÉ

Les informations suivantes résument les principales conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention et de la vente de Parts au Luxembourg. Elles ne prétendent pas fournir une analyse exhaustive de toutes les situations fiscales susceptibles d'influer sur la décision de souscrire, acquérir, détenir ou vendre des Parts. Elles sont uniquement incluses à titre d'information préliminaire. Elles ne visent pas à être des conseils juridiques ou fiscaux et ne devraient pas être interprétées comme tels. Ce résumé ne permet de tirer aucune conclusion concernant des questions qui ne sont pas traitées de manière spécifique. La description de la législation fiscale luxembourgeoise exposée ci-après repose sur les dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises en vigueur, telles qu'interprétées par l'administration fiscale luxembourgeoise à la date du présent Prospectus. Ces textes législatifs et interprétations peuvent faire l'objet de modifications après cette date, y compris de façon rétroactive ou avec effet rétroactif. Il est recommandé aux Détenteurs de Parts potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales particulières de la souscription, de l'achat, de la détention et de la vente de Parts, y compris quant à l'application et à l'incidence des lois fédérales, nationales, locales ou étrangères auxquelles ils pourraient être soumis, ainsi qu'à leur situation fiscale.

Veillez noter également que le concept de résidence utilisé dans les sections respectives ci-après s'applique uniquement aux fins de l'évaluation de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Toute référence dans la présente section à une taxe, un droit, un prélèvement, un impôt ou d'autres frais ou retenue à la source de nature similaire renvoie uniquement à la législation fiscale et/ou des concepts luxembourgeois. Par ailleurs, veuillez noter qu'une référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois inclut généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les sociétés contribuables peuvent aussi être assujetties à l'impôt sur la fortune, ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements et taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, l'impôt sur la fortune et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement à la plupart des sociétés contribuables résidentes au Luxembourg à des fins fiscales. Les contribuables particuliers sont généralement assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable particulier agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, l'impôt commercial communal peut également s'appliquer.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne une possible imposition ou toutes autres conséquences résultant de la souscription, de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat de Parts selon le droit de leur pays de constitution, d'établissement, d'origine, de résidence ou de domicile.

### Imposition de la Société au Luxembourg

#### 1. Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise actuellement en vigueur, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des

collectivités et à l'impôt commercial communal (contribution au fonds pour l'emploi comprise), ni à l'impôt sur la fortune (impôt sur la fortune minimum compris).

## 2. Taxe d'abonnement

En règle générale, la Société est assujettie à une taxe d'abonnement de 0,05% par an au Luxembourg, cette taxe étant payable trimestriellement. La base d'imposition de la taxe d'abonnement est composée des actifs nets totaux des Compartiments évaluée au dernier jour de chaque trimestre civil.

Le taux est cependant réduit à 0,01% par an pour :

- (a) les organismes dont l'objet exclusif est le placement collectif en instruments monétaires et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- (b) les organismes dont l'objet exclusif est le placement collectif en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- (c) les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples et pour les classes individuelles de titres créées à l'intérieur d'un OPC ou à l'intérieur d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, si les titres de ces compartiments ou classes sont réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Le taux peut également être réduit lorsque la proportion des actifs nets de la Société investie dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, publiée conformément audit règlement, représente :

- (a) au moins 5% des actifs nets totaux des Compartiments, ce taux s'élève à 0,04% pour la proportion des actifs nets définie dans une déclaration certifiée par le réviseur d'entreprise agréé ;
- (b) au moins 20% des actifs nets totaux du Compartiment, ce taux s'élève à 0,03% pour la proportion des actifs nets définie dans une déclaration certifiée par le réviseur d'entreprise agréé ;
- (c) au moins 35% des actifs nets totaux du Compartiment, ce taux s'élève à 0,02% pour la proportion des actifs nets définie dans une déclaration certifiée par le réviseur d'entreprise agréé ;
- (d) au moins 50% des actifs nets totaux des Compartiments, ce taux s'élève à 0,01% pour la proportion des actifs nets définie dans une déclaration certifiée par le réviseur d'entreprise agréé.

Sont également exonérés de la taxe d'abonnement :

- (a) la valeur des actifs représentée par des parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement prévue par l'article 174 de la Loi de 2010 ou par l'article 68 de la loi modifiée du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés, ou encore par l'article 46 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ;
- (b) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples (i) dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels et (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments monétaires et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. S'il existe plusieurs catégories de titres au sein de l'OPC ou du compartiment, l'exemption ne s'applique qu'aux catégories dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels ;

- (c) les OPC dont les titres sont réservés à (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés sur l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés et (ii) des sociétés d'un ou de plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent, pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
- (d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance ;
- (e) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse ou un Autre Marché réglementé fonctionnant de façon régulière, reconnu et ouvert au public, et (ii) dont le seul objectif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices. S'il existe plusieurs catégories de titres au sein de l'OPC ou du compartiment, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories remplissant la condition énoncée au point (i).

Les dispositions susmentionnées s'appliquent *mutatis mutandis* aux compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples.

## 3. Retenue à la source

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise actuellement en vigueur, les distributions et paiements de remboursement effectués par la Société aux Détenteurs de Parts ne font l'objet d'aucune retenue à la source. De même, il n'y a pas de retenue à la source sur la distribution des produits de liquidation aux Détenteurs de Parts.

La Société peut toutefois être assujettie à une retenue à la source sur les dividendes et les intérêts ainsi qu'à un impôt sur les plus-values dans le pays d'origine de ses investissements. Comme la Société elle-même est exonérée de l'impôt sur le revenu des collectivités luxembourgeois, une éventuelle retenue à la source résulterait normalement sur un coût.

Une analyse au cas par cas est nécessaire pour déterminer si la Société peut bénéficier d'une convention de double imposition conclue par le Luxembourg. En effet, étant donné que la Société est structurée comme une société d'investissement (par opposition à une simple copropriété d'actifs), certaines conventions de double imposition conclues par le Luxembourg peuvent directement s'appliquer à la Société.

## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

Au Luxembourg, les fonds de placement réglementés, tels que la Société, sont considérés comme des contribuables assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») sans aucun droit de déduire cette dernière en amont. Une exonération de la TVA s'applique au Luxembourg aux services qui peuvent être considérés comme des services de gestion de fonds. D'autres services fournis à la Société par des prestataires établis en dehors du Luxembourg pourraient être soumis à la TVA et la Société serait tenue de s'enregistrer aux fins de la TVA au Luxembourg. En conséquence d'un tel enregistrement TVA, la Société peut s'acquitter de son obligation d'auto-évaluer la TVA considérée comme due au Luxembourg sur les prestations de services (ou biens dans une certaine mesure) acquises à l'étranger.

En principe, aucune TVA n'est due au Luxembourg sur les paiements effectués par la Société à ses Détenteurs de Parts, dans la mesure où lesdits paiements sont liés à leur souscription de Parts et, partant, ne constituent pas la contrepartie reçue en échange de services imposables fournis.

## 5. Autres impôts

Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est généralement dû au Luxembourg dans le cadre de l'émission de Parts par la Société en contrepartie du versement de Liquidités. La Société est toutefois assujettie à un droit d'enregistrement fixe de soixante-

quinze euros (75 EUR) lors de sa constitution et de toute modification ultérieure de ses Statuts.

## **6. Echange de renseignements – Norme Commune de Déclaration (NCD)**

Les termes du présent chapitre qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la loi sur la NCD (telles que définie ci-après), sauf disposition contraire du présent document.

La Société peut être soumise à la norme commune de déclaration (« NCD ») telle que stipulée dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 mettant en œuvre la NCD au Luxembourg telle que modifiée et complétée périodiquement (la « Loi sur la NCD ») et mettant en œuvre la directive 2014/107/UE prévoyant un échange automatique d'informations sur les comptes financiers entre les Etats membres de l'Union européenne. Elle peut aussi être soumise à l'accord multilatéral de l'OCDE entre autorités compétentes en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé le 29 octobre 2014 à Berlin et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Selon les termes de la Loi sur la NCD, la Société devrait être traitée en tant qu'institution financière déclarante luxembourgeoise.

En tant que telle, cette dernière est tenue de déclarer annuellement aux autorités fiscales luxembourgeoises (« AFL ») les informations personnelles et financières liées entre autres à l'identification de, aux détentions par et aux versements effectués à (i) certains Détenteurs de Parts répondant aux critères de « Personnes devant faire l'objet d'une déclaration » et aux (ii) personnes exerçant le contrôle d'entités non financières (« ENF ») passives elles-mêmes considérées comme des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Ces informations, intégralement stipulées à l'annexe I de la Loi sur la NCD (les « Informations »), englobent des données personnelles concernant les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration dans le cadre de la Loi sur la NCD sera donnée si chaque Détenteur de Part lui fournit les informations, étayées par les documents nécessaires. Dans ce contexte, les Détenteurs de Parts sont ici informés que, en tant que contrôleur de données, la Société traite les informations aux fins stipulées dans la Loi sur la NCD.

Le cas échéant, les Détenteurs de Parts répondant aux critères d'ENF passives se chargent d'informer les personnes responsables du Controlling du traitement des informations les concernant par la Société.

En outre, la Société est tenue de traiter les données personnelles et chaque Détenteur de Part a le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de les faire corriger le cas échéant. Toute donnée obtenue par la Société doit être traitée conformément à la législation applicable sur la protection des données.

Les Détenteurs de Parts sont également informés que les informations concernant les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration seront transmises annuellement aux AFL aux fins stipulées dans ladite loi. Les autorités fiscales luxembourgeoises procéderont finalement, sous leur propre responsabilité, à l'échange des informations déclarées avec l'autorité compétente au sein de la ou des juridiction(s) soumise(s) à déclaration. Les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont en particulier informées que certaines des opérations auxquelles elles procèdent leur sont déclarées par la publication de déclarations, et qu'une partie de ces informations servira de base pour la publication annuelle aux AFL.

De la même manière, les Détenteurs de Parts se chargent d'informer la Société de toute erreur dans les données personnelles dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces déclarations. Les Détenteurs de Parts se chargent également d'informer immédiatement la Société de tout

changement concernant ces informations après leur survenue et de lui fournir tous les documents nécessaires à l'appui.

Bien que la Société s'efforce de satisfaire à toutes les obligations qui lui sont imposées pour éviter les amendes et les pénalités prévues par la Loi sur la NCD, elle ne peut donner aucune garantie qu'elle sera en mesure de satisfaire à ces obligations. Si une amende ou des pénalités sont imposées à la Société en application de la Loi sur la NCD, la valeur des Parts détenues par les Détenteurs de Parts peut subir des pertes substantielles.

Tout Détenteur de Part qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation de la Société peut être tenu responsable d'amendes imposées à la Société du fait de son refus de se conformer à ces demandes, la Société pouvant alors, à son entière discrétion, racheter les Parts de ce Détenteur de Part.

## **7. « FATCA »**

Les termes du présent chapitre qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la loi FATCA (telle que définie ci-après), sauf disposition contraire du présent document.

La Société peut être soumise à la législation dite FATCA qui exige généralement une déclaration à l'agence américaine de collecte de l'impôt sur le revenu (Internal Revenue Service) des institutions financières non américaines qui ne répondent pas aux dispositions FATCA et d'entités non américaines détenues directement et indirectement par des personnes américaines. Dans le cadre du processus de mise en œuvre des dispositions FATCA, le gouvernement américain a négocié des accords intergouvernementaux avec certaines juridictions étrangères dans le but de rationaliser les exigences de déclaration et de conformité pour les entités établies dans de telles juridictions étrangères et soumises aux dispositions FATCA.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental de type I, mis en application par la loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015 telle que modifiée et complétée périodiquement (« Loi FATCA »), qui impose aux institutions financières situées au Luxembourg de communiquer, si nécessaire, des informations sur les comptes financiers détenus par les personnes américaines spécifiées, le cas échéant, aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Selon les termes de la Loi FATCA, la Société devrait être traitée en tant qu'institution financière déclarante luxembourgeoise.

Ce statut implique que la Société doit obtenir régulièrement des informations sur tous ses Détenteurs de Parts et les vérifier. Sur demande de la Société, chaque Détenteur de Part s'engage à fournir certaines informations, y compris, dans le cas d'une entité étrangère non financière passive (« EENF »), concernant les personnes en exerçant le contrôle, avec les documents justificatifs requis. De la même manière, chaque Détenteur de Part s'engage à faire le nécessaire pour fournir à la Société dans un délai de trente (30) jours toute information susceptible de changer son statut comme un changement d'adresse postale ou de domicile.

La loi FATCA peut exiger de la Société qu'elle divulgue les noms, les adresses et les numéros d'identification fiscale (le cas échéant) de ses Détenteurs de Parts, ainsi que des informations telles que les soldes de comptes, revenus et produits bruts (liste non exhaustive) aux autorités fiscales luxembourgeoises aux fins stipulées par la Loi FATCA. Ces informations seront communiquées par les autorités fiscales luxembourgeoises à leurs homologues américaines (Internal Revenue Service).

Les investisseurs répondant aux critères d'entité étrangère non financière passive (« EENF ») se chargent d'informer les personnes en exerçant le contrôle du traitement des informations les concernant par la Société.

En outre, la Société est tenue de traiter les données personnelles et chaque Détenteur de Part a le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et de les faire corriger le cas échéant. Toute donnée obtenue par la Société doit être traitée conformément à la législation applicable sur la protection des données.

Bien que la Société s'efforce de satisfaire à toutes les obligations qui lui sont imposées pour éviter la retenue à la source conformément à la loi FATCA, elle ne peut donner aucune garantie qu'elle sera en mesure de satisfaire à ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source ou à des pénalités en application de la Loi FATCA, la valeur des Parts détenues par les Détenteurs de Parts peut subir des pertes substantielles. La non-obtention de ces informations par la Société auprès de chaque Détenteur de Part et leur non-transmission aux autorités fiscales luxembourgeoises peut soumettre la Société à une retenue à la source de 30% sur les paiements d'impôt à la source américain, ainsi qu'à des pénalités.

Tout Détenteur de Part qui ne se conforme pas aux demandes de remise de documentation émanant de la Société peut avoir à supporter les taxes et/ou pénalités imposées à ladite Société du fait de sa non-communication de cette documentation, et la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat des Parts de ce Détenteur de Part.

Il est rappelé aux Détenteurs de Parts qui investissent par le biais d'intermédiaires qu'ils doivent vérifier si leurs intermédiaires entendent bien se conformer à ce système américain de déclaration et d'impôt retenu à la source, et de quelle façon ils le feront.

Tous les investisseurs potentiels et Détenteurs de Parts devraient consulter un conseiller fiscal américain ou obtenir d'une autre manière l'avis de spécialistes au sujet des exigences susmentionnées.

## **Imposition des Détenteurs de Parts au Luxembourg**

### **1. Considérations générales**

Nous partons du principe que les Détenteurs de Parts sont domiciliés dans différents pays à des fins fiscales. Par conséquent, le Prospectus ne cherche pas à récapituler les conséquences fiscales de la souscription, de l'achat, de la détention ou de la vente de Parts pour chacun d'entre eux. Ces conséquences varient en fonction de la législation et des pratiques en vigueur dans le pays dont le Détenteur de Part est citoyen ou résident ou dans lequel il est domicilié ou constitué, et en fonction de sa situation personnelle. Les Détenteurs de Parts résidents ou citoyens de certains pays dont la législation fiscale affecte les fonds étrangers peuvent être soumis à un impôt sur les revenus et plus-values non distribués de la Société.

### **2. Résidence fiscale luxembourgeoise des Détenteurs de Parts**

Un Détenteur de Part ne deviendra pas résident du Luxembourg, ou ne sera pas considéré comme tel, uniquement parce qu'il détient et/ou cède des Parts, ou qu'il exécute ou exerce ses droits qui y sont rattachés.

### **3. Impôt sur le revenu**

#### **(a) Particuliers résidents du Luxembourg**

Les dividendes et autres paiements provenant des Parts effectués par un Détenteur de Part qui est un particulier résident agissant dans le cadre de la gestion de sa fortune privée ou de son entreprise professionnelle/commerciale, sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires progressifs.

Les plus-values réalisées à la cession des Parts par un Détenteur de Part qui est un particulier résident agissant dans le cadre de la gestion de sa fortune privée, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à moins que lesdites plus-values soient considérées comme des profits spéculatifs ou des plus-values sur une participation importante. Les plus-values sont réputées spéculatives et, partant, sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires si les Parts sont cédées dans les six (6) mois qui suivent leur acquisition ou si leur cession précède leur acquisition. Une participation est réputée importante lorsqu'un Détenteur de Part, qui est un

particulier résident, détient ou a détenu, soit seul soit avec son épouse ou son partenaire et/ou ses enfants mineurs, directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq (5) années précédant la cession, plus de dix pour cent (10%) du capital social de la société dont les parts sont cédées. En outre, un Détenteur de Part est réputé aliéner une participation importante s'il a acquis gratuitement, au cours des cinq (5) années précédant le transfert, une participation qui constituait une participation importante détenue par l'aliénateur (ou par les aliénateurs en cas de transferts successifs gratuits au cours de la même période de cinq ans). Les plus-values réalisées sur une participation importante plus de six (6) mois après l'acquisition sont imposées au demi-taux global (c.-à-d. le taux moyen applicable au revenu total est calculé selon les taux progressifs de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la moitié du taux moyen est appliquée aux plus-values réalisées sur la participation importante). Une cession peut inclure une vente, un échange, une contribution ou tout autre type d'aliénation de la participation.

Les plus-values réalisées sur la cession des Parts par un Détenteur de Part qui est un particulier résident agissant dans le cadre de la gestion de son entreprise professionnelle/commerciale, sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux ordinaires. Les gains imposables sont déterminés comme étant la différence entre le prix de vente, de remboursement ou de rachat et le montant le plus bas entre le coût ou la valeur comptable des Parts vendues ou rachetées.

#### **(b) Personnes morales résidentes du Luxembourg**

Les personnes morales Détentrices de Parts résidentes du Luxembourg qui sont des sociétés pleinement imposables doivent inclure tous les bénéfices dérivés, ainsi que les plus-values réalisées sur la vente, le rachat ou le remboursement de Parts dans leurs bénéfices imposables aux fins de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Les gains imposables sont déterminés comme étant la différence entre le prix de vente, de remboursement ou de rachat et le montant le plus bas entre le coût ou la valeur comptable des Parts vendues ou rachetées.

#### **(c) Résidents du Luxembourg bénéficiant d'un régime fiscal spécial**

Les personnes morales Détentrices de Parts résidentes du Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme (i) les OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi modifiée du 13 février 2007, (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007 et (iv) les fonds d'investissement alternatif réservés traités comme des fonds d'investissement spécialisés à des fins de fiscalité luxembourgeoise et régis par la loi modifiée du 23 juillet 2016, sont des entités exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, et les bénéfices dérivés des Parts ne sont donc soumis à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg.

#### **(d) Détenteurs de Parts non-résidents du Luxembourg**

Les Détenteurs de Parts non-résidents qui n'ont ni établissement stable ni représentant permanent au Luxembourg auquel les Parts sont attribuables ne sont généralement soumis à aucun impôt sur le revenu au Luxembourg pour les revenus perçus et les plus-values réalisées lors de la vente, le rachat ou le remboursement des Parts.

Les personnes morales Détentrices de Parts non-résidentes qui ont un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Parts sont attribuables, doivent inclure tout revenu perçu et toute plus-value réalisée lors de la vente, le rachat ou le remboursement des Parts, dans ses revenus imposables aux fins de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Il en va de même des particuliers Détenteurs de Parts agissant dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale qui ont un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Parts sont attribuables. Les gains imposables sont déterminés comme étant la différence entre le prix de vente, de remboursement ou de rachat et le montant le

plus bas entre le coût ou la valeur comptable des Parts vendues ou rachetées.

#### 4. Impôt sur la fortune

Les Détenteurs de Parts résidents et non-résidents du Luxembourg qui ont un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Parts sont attribuables sont soumis à l'impôt sur la fortune luxembourgeois pour de telles Parts, sauf si ces Détenteurs de Parts sont (i) des contribuables particuliers résidents ou non-résidents, (ii) des organismes de placement collectif soumis à la Loi de 2010, (iii) des sociétés de titrisation régies par la loi modifiée du 22 mars 2004, (iv) des sociétés de capital-risque régies par la loi modifiée du 15 juin 2004, (v) des fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007, (vi) des sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007, (vii) des institutions de retraite professionnelle régies par la loi modifiée du 13 juillet 2005 ou (viii) des fonds d'investissement alternatif réservés régis par la loi modifiée du 23 juillet 2016.

Toutefois, (i) les sociétés de titrisation régies par la loi modifiée du 22 mars 2004, (ii) les sociétés de capital-risque opaques régies par la loi modifiée du 15 juin 2004, (iii) les institutions de retraite professionnelle régies par la loi modifiée du 13 juillet 2005 et (iv) les fonds d'investissement alternatif réservés opaques traités comme des véhicules de capital-risque à des fins de fiscalité luxembourgeoise et régis par la loi modifiée du 23 juillet 2016 restent soumis à l'impôt minimum sur la fortune.

#### 5. Autres impôts

Sous le régime fiscal luxembourgeois, lorsqu'un Détenteur de Part est un particulier résident du Luxembourg à des fins de droit de succession au moment de son décès, les Parts sont incluses dans sa base imposable aux fins des droits de succession. Au contraire, aucun droit de succession n'est prélevé sur le transfert des Parts au décès d'un Détenteur de Part lorsque le défunt n'était pas un résident du Luxembourg à des fins de droit de succession au moment de son décès.

Un impôt sur les donations peut être dû pour toute donation de Parts si la donation est enregistrée dans un acte notarié luxembourgeois ou consignée d'une autre manière au Luxembourg.

#### Loi allemande relative à l'imposition des investissements

Les Détenteurs de Parts doivent être conscients des potentielles répercussions fiscales nées des modifications apportées à la Loi allemande relative à l'imposition des investissements (Investmentsteuergesetz) par la réforme correspondante en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et amendée périodiquement. Il s'ensuit qu'un régime fiscal opaque en principe nouvellement introduit s'appliquera, dans lequel il est établi en règle générale qu'à la fois le fonds d'investissement (Investmentfonds) ou ses compartiments (haftungs- und vermögensrechtlich voneinander getrennte Teile eines Investmentfonds), selon le cas au sens de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements, et ses investisseurs seront soumis à l'imposition. Avec son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Loi allemande relative à l'imposition des investissements doit en général s'appliquer à tous les fonds d'investissement (Investmentfonds) ou ses compartiments (haftungs- und vermögensrechtlich voneinander getrennte Teile eines Investmentfonds), selon le cas au sens de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements, et leurs investisseurs, sans prévoir quelque maintien des droits acquis que ce soit. Par conséquent, la Loi allemande relative à l'imposition des investissements doit s'appliquer à la Société et à ses Compartiments ainsi qu'à ses Détenteurs de Parts allemands, indépendamment du fait que la date d'acquisition des Parts soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une date antérieure ou ultérieure.

## INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### Conflits d'intérêts

L'Agent administratif, le Dépositaire, les Gestionnaires de portefeuille, le correspondant et les distributeurs peuvent ponctuellement agir en qualité d'agent administratif, dépositaire et fiduciaire, teneur de registre, gestionnaire de portefeuille ou agent de change, respectivement, en relation avec, ou être autrement impliqués dans d'autres fonds dont les objectifs sont similaires à ceux des Compartiments. Il est de ce fait possible que l'un ou l'autre d'entre eux, dans le cours des affaires, se trouve en position de conflit d'intérêts potentiel avec lesdits Compartiments. Chacun d'entre eux devra dans ce cas prendre à tout moment en considération ses obligations vis-à-vis de la Société, et toutes les transactions qu'il mène avec la Société devront être effectuées comme des transactions commerciales normales conclues dans des termes d'indépendance. Tout conflit de ce type qui apparaîtrait devra être résolu de manière équitable. Ces transactions devront être équitables et dans le meilleur intérêt des Détenteurs de Parts. De plus, les agents énumérés ci-dessus peuvent, en tant que principal ou agent, traiter les actifs des Compartiments à condition que ces opérations

- (a) soient effectuées dans des termes commerciaux normaux négociés de manière indépendante, et
- (b) soient dans le meilleur intérêt des Détenteurs de Parts.

Ces opérations sont réputées avoir été effectuées selon des termes commerciaux normaux

- (a) si une évaluation certifiée de la transaction peut être obtenue d'une personne jugée indépendante et compétente par le Dépositaire ; ou
- (b) si la transaction est exécutée dans les meilleurs termes sur une bourse d'échange organisée selon les règles de cette même bourse ; ou
- (c) lorsque ni (a) ni (b) ci-dessus ne s'appliquent, si la transaction est exécutée selon des termes dont le Dépositaire, ou le Conseil d'administration dans les cas où la transaction implique le Dépositaire, considère qu'ils sont des termes commerciaux normaux négociés en toute indépendance.

### Assemblées

Les assemblées générales des Détenteurs de Parts se tiennent au siège social de la Société, à Luxembourg, ou en un autre lieu qui doit être spécifié dans la convocation à l'assemblée générale. Des avis de convocation à toute assemblée générale des Détenteurs de Parts sont envoyés aux Détenteurs de Parts enregistrés à leur adresse telle qu'indiquée dans le Registre des Parts huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée et sont publiés, dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, dans le RESA et dans tous quotidiens luxembourgeois et autres que le Conseil d'administration déterminera.

L'assemblée générale annuelle des Détenteurs de Parts a lieu le deuxième jeudi du mois de décembre, à 11 h ou, si cette date n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable qui suit immédiatement. Elle se tient au siège social de la Société ou en un autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation à l'assemblée générale.

L'avis de convocation sera publié conformément à la loi luxembourgeoise et indiquera le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que son ordre du jour.

Tout Détenteur de Part pourra se faire représenter par un mandataire. Les exigences de quorum et de majorité à observer lors de toute assemblée générale figurent dans les Statuts.

Chaque Part confère à son détenteur une voix pour toutes les questions relatives à la Société qui sont soumises au vote des Détenteurs de Parts. Toutes les Parts de chacune des classes sont liées à des droits de vote égaux.

### Langue officielle

La langue officielle du Prospectus, du Document d'information clé pour l'investisseur et des Statuts est l'anglais.

**Droit applicable**

Toutes les questions qui ne sont pas régies par le présent Prospectus et par les Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915 et la Loi de 2010, telles que modifiées périodiquement.

## ANNEXE 1 – LES COMPARTIMENTS

### BOND EMERGING MARKETS CORPORATES

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise de marchés émergents et acceptant d'en assumer les risques afférents.

**Politique d'investissement** Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme émis par des entreprises emprunteuses de marchés émergents. L'univers des pays qualifiés pour être compris dans la définition des « marchés émergents » inclut tout pays figurant sur la liste des Economies émergentes et en développement établie par le Fonds monétaire international, tout pays classé Economie à faible revenu, Economie à revenu intermédiaire bas ou Economie à revenu intermédiaire élevé par la Banque mondiale, tout pays répertorié dans un Indice des marchés émergents et tout autre pays pouvant être déterminé par le Gestionnaire de portefeuille comme répondant ou ne répondant plus aux critères des « marchés émergents ». On part du principe que les actifs du Compartiment seront libellés principalement en USD ; mais ils peuvent aussi l'être en devises locales. Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Le Compartiment fera exclusivement l'acquisition de titres de créance (i) dont la dette à long terme est notée « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) (ci- après « note externe ») ou (ii) qui ont été soumis à la propre évaluation du risque de crédit du Gestionnaire de portefeuille avec un résultat équivalent (ci-après « note interne »). Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille réalisera sa propre évaluation du risque de crédit et ne se fiera pas uniquement ou systématiquement aux notations de crédit pour apprécier la solvabilité d'une entité ou d'un instrument financier.

Après achat, les titres de créance qui ne sont pas qualifiés comme titres indexés sur un risque de crédit ou autres actifs similaires (p. ex. investissements dont le revenu ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui servent à transférer le risque de crédit d'un tiers) doivent avoir au moins une note « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch). Les autres titres de créance doivent rester notés « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) après l'achat. Le présent Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs.

Si la note externe ou la note interne d'un titre de créance est abaissée à une note inférieure aux catégories minimales susmentionnées ou si la perte de cette note est en cours alors que le Compartiment détient de tels titres de créance, la procédure suivante doit être appliquée :

(i) au cas où la part des actifs concernés est supérieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gestionnaire du portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois suivant l'abaissement de la note ;

(ii) au cas où la part des actifs concernés est inférieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, si les actifs en question ne sont pas relevés à une note « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) acceptable dans un délai de six mois, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un nouveau délai de six mois.

Si deux Notes externes ou plus sont disponibles pour un titre de créance particulier et qu'une de ces Notes externes est inférieure à « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch), la deuxième meilleure doit être prise en considération dans le processus de notation. Les notes externes peuvent être ajustées par une note interne appropriée. Dans ce contexte, le Gestionnaire de portefeuille utilisera en général le mécanisme suivant :

(i) Si une seule note externe est disponible, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une meilleure note et écarter la note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;

(ii) Si deux notes externes sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la plus basse des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;

(iii) Si trois notes externes ou plus sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la deuxième meilleure des notes externes et écarter cette dernière dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée.

La note externe et/ou la note interne seront vérifiées au moins (i) une fois par an en ce qui concerne les actifs « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) ou évalués équivalents, (ii) une fois par trimestre en ce qui concerne les actifs « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) ou évalués équivalents et (iii) dans tous les cas plus fréquemment si indiqué en raison de circonstances négatives.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles.

Ce Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit, s'engager dans des techniques visant la couverture et la gestion efficiente du portefeuille et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture, ce dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Devise de référence**

USD

**Classes de Parts**

Parts I – Capitalisation  
Parts I – Couvertes en EUR – Capitalisation  
Parts I – Couvertes en EUR – Distribution  
Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation  
Parts R – Couvertes en EUR – Capitalisation  
Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation  
Parts AM – Couvertes en EUR – Capitalisation  
Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation  
Parts S – Couvertes en EUR – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation

**Commission de gestion**

Max. 1,50% p.a.

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                         |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA |

## BOND EMERGING MARKETS CORPORATES SHORT TERM

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise de marchés émergents et acceptant d'en assumer les risques afférents.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme émis par des entreprises emprunteuses de marchés émergents. De manière agrégée, les titres du portefeuille du Compartiment (y compris le recours à des dérivés et à des liquidités) doivent avoir une duration modifiée de 1 à 4. L'univers des pays qualifiés pour être compris dans la définition des « marchés émergents » inclut tout pays figurant sur la liste des Economies émergentes et en développement établie par le Fonds monétaire international, tout pays classé Economie à faible revenu, Economie à revenu intermédiaire bas ou Economie à revenu intermédiaire élevé par la Banque mondiale, tout pays répertorié dans un Indice des marchés émergents et tout autre pays pouvant être déterminé par le Gestionnaire de portefeuille comme répondant ou ne répondant plus aux critères des « marchés émergents ». On part du principe que les actifs du Compartiment seront libellés principalement en USD ; mais ils peuvent aussi l'être en devises locales. Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Le Compartiment fera principalement l'acquisition de titres de créance (i) dont la dette à long terme est notée « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) (ci- après « note externe ») ou (ii) qui ont été soumis à la propre évaluation du risque de crédit du Gestionnaire de portefeuille avec un résultat équivalent (ci-après « note interne »). Une part maximale de 10% des actifs du Compartiment peut être investie dans des titres de créance dont la note est inférieure à BBB- mais supérieure ou égale à BB- (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch). Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille réalisera sa propre évaluation du risque de crédit et ne se fier pas uniquement ou systématiquement aux notations de crédit pour apprécier la solvabilité d'une entité ou d'un instrument financier.

Après achat, les titres de créance qui ne sont pas qualifiés comme titres indexés sur un risque de crédit ou autres actifs similaires (p. ex. investissements dont le revenu ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui servent à transférer le risque de crédit d'un tiers) doivent avoir au moins une note « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch). Au moins 90% des titres de créance doivent rester notés « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) après l'achat. Une part maximale de 10% des actifs du Compartiment peut être investie dans des titres de créance dont la note est inférieure à BBB- mais supérieure ou égale à BB- (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) après l'achat. Le présent Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs.

Si la note externe ou la note interne d'un titre de créance est abaissée à une note inférieure aux catégories minimales susmentionnées ou si la perte de cette note est en cours alors que le Compartiment détient de tels titres de créance, la procédure suivante doit être appliquée :

(i) au cas où la part des actifs concernés est supérieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gestionnaire du portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois suivant l'abaissement de la note ;

(ii) au cas où la part des actifs concernés est inférieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, si les actifs en question ne sont pas relevés à une note « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) acceptable dans un délai de six mois, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un nouveau délai de six mois.

Si deux notes externes ou plus sont disponibles pour un titre de créance particulier et qu'une de ces notes externes est inférieure à « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch), la deuxième meilleure doit être prise en considération dans le processus de notation. Les notes externes peuvent être ajustées par une note interne appropriée. Dans ce contexte, le Gestionnaire de portefeuille utilisera en général le mécanisme suivant :

(i) Si une seule note externe est disponible, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une meilleure note et écarter la note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;

(ii) Si deux notes externes sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la plus basse des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;

(iii) Si trois notes externes ou plus sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la deuxième meilleure des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée.

La note externe et/ou la note interne seront vérifiées au moins (i) une fois par an en ce qui concerne les actifs « Investment Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) ou évalués équivalents, (ii) une fois par trimestre en ce qui concerne les actifs « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) ou évalués équivalents, et (iii) dans tous les cas plus fréquemment si indiqué en raison de circonstances négatives.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles.

Ce Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit, s'engager dans des techniques visant la couverture et la gestion efficiente du portefeuille et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture, ce dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | USD                                                                                                                                                                                                |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en EUR – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,00% p.a.                                                                                                                                                                                    |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                             |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                                                                     |



## BOND ESG EMERGING MARKETS SOVEREIGNS

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG dans un portefeuille largement diversifié d'obligations gouvernementales et paragouvernementales de marchés émergents et d'assumer les risques qui en découlent.

**Politique d'investissement** Ce Compartiment répond aux critères de définition d'un Produit relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et émis par des emprunteurs gouvernementaux et paragouvernementaux de marchés émergents. L'univers des pays qualifiés pour être compris dans la définition des « marchés émergents » inclut tout pays figurant sur la liste des Economies émergentes et en développement établie par le Fonds monétaire international, tout pays classé Economie à faible revenu, Economie à revenu intermédiaire bas ou Economie à revenu intermédiaire élevé par la Banque mondiale, tout pays répertorié dans un Indice des marchés émergents et tout autre pays pouvant être déterminé par le Gestionnaire de portefeuille comme répondant ou ne répondant plus aux critères des « marchés émergents ». On part du principe que les actifs du Compartiment seront libellés principalement en USD ; mais ils peuvent aussi l'être en devises locales. Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« Critères ESG »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Le Compartiment fera uniquement l'acquisition de titres de créance (i) dont la notation à long terme a été fixée à au moins B- par Standard & Poors, B3 par Moody's ou B- par Fitch (ci-après : « note externe ») ou (ii) qui ont été soumis à la propre évaluation du risque de crédit du Gestionnaire de portefeuille avec un résultat équivalent (ci-après « note interne »). Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille réalisera sa propre évaluation du risque de crédit et ne se fier pas uniquement ou systématiquement aux notations de crédit pour apprécier la solvabilité d'une entité ou d'un instrument financier.

Après achat, les titres de créance qui ne répondent pas à la qualification de titres indexés sur un risque de crédit ou autres actifs similaires (p. ex. investissements dont le revenu ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui servent à transférer le risque de crédit d'un tiers) doivent être assortis d'une notation d'au moins B- par Standard & Poors, B3 par Moody's ou B- par Fitch, ou encore d'une note interne équivalente. Le présent Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs.

Si la note externe ou la note interne d'un titre de créance est abaissée à une note inférieure aux catégories minimales susmentionnées ou si la perte de cette note est en cours alors que le Compartiment détient de tels titres de créance, la procédure suivante doit être appliquée : (i) au cas où la part des actifs concernés est supérieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gestionnaire du portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois suivant l'abaissement de la note ; (ii) au cas où la part des actifs concernés est inférieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, si les actifs en question ne sont pas relevés à une note « Speculative Grade » (tel que spécifié à la rubrique « Définitions », mais incluant les notations Fitch) acceptable dans un délai de six mois, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un nouveau délai de six mois.

Si deux notes externes ou plus sont disponibles pour un titre de créance particulier, la meilleure des deux doit être prise en considération dans le processus de notation. Les notes externes peuvent être ajustées par une note interne appropriée. Dans ce contexte, le Gestionnaire de portefeuille utilisera en général le mécanisme suivant :

- (i) Si une seule note externe est disponible, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une meilleure note et écarter la note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;
- (ii) Si deux notes externes sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la plus basse des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;
- (iii) Si trois notes externes ou plus sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la deuxième meilleure des notes externes et écarter cette dernière dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée.

La note externe et/ou la note interne seront vérifiées au moins (i) une fois par an et (ii) plus fréquemment si des circonstances négatives le réclament.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles.

Ce Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit, s'engager dans des techniques visant la couverture et la gestion efficiente du portefeuille et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture, ce dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment gère en outre ses investissements conformément à l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers (voir le point « Politique d'investissement responsable » du présent Prospectus pour plus de détails).

Le Compartiment procède à un filtrage permettant à la fois de sélectionner les meilleurs titres d'une catégorie (« best in class ») et d'exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG.

Notre propre approche de sélection des meilleurs titres d'une catégorie (« best in class ») suivrait les principes suivants en fonction d'un modèle de notation ESG propre (le « **modèle de notation ESG** ») :

Le modèle de notation ESG a pour objectif de classer les pays des marchés émergents en fonction de leur performance ESG relative à compter de 2014, en partant du haut vers le bas (« top-down »). Il englobe 41 variables, de la base de données EDGAR (Emission Database for Global Atmospheric Research, ou base de données d'émissions pour la recherche atmosphérique mondiale) au Social Progress Index (indice de progrès social) en passant par les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale, couvrant les catégories E (qualité de l'air et de l'eau, émissions, protection des biomes), S (31 variables englobant les besoins humains primaires, les fondements du bien-être et les opportunités) et G (voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique, absence de violence, efficacité du gouvernement, qualité des réglementations, état de droit, contrôle de la corruption). Pour déterminer les notes des pays (une note pour chaque catégorie ainsi qu'une note globale), les variables sont d'abord inversées si nécessaire, de façon à ce qu'une valeur plus élevée traduise une meilleure performance. Les observations sont ensuite normalisées entre des valeurs minimales et maximales sur une échelle de 0 à 100. Afin d'assurer la comparabilité des données au cours du temps, le score maximal pour chaque variable est fixé au niveau de la valeur la plus élevée atteinte sur une période d'observation de plusieurs années, y compris parmi les marchés développés. Le score minimal pour chaque variable est quant à lui fixé au niveau de la plus basse valeur (corrigée des valeurs extrêmes) atteinte parmi un échantillon donné de marchés émergents. Les valeurs fortement négatives (observations en-dessous du dernier quartile moins deux fois l'écart interquartile) sont conservées dans l'échantillon, alors que leurs pendants fortement positifs (au-dessus du maximum fixé) sont winsorisés. Les valeurs normalisées sont ensuite regroupées afin d'établir des notes moyennes dans les trois catégories. Au sein de la catégorie S, les variables de la sous-catégorie « fondements du bien-être » sont surpondérées en accord avec le credo Swiss Life consistant à aider les gens à vivre selon leurs propres choix. La note globale est une moyenne pondérant à parts égales les notes des catégories E, S et G. Par rapport à une simple utilisation d'indicateurs ESG regroupés, le modèle

de notation permet de disposer de mises à jour annuelles et de garantir un niveau élevé de transparence avec une compréhension détaillée des principaux facteurs influant sur nos notes et des changements dans nos classements.

Le modèle de notation ESG est à la base du filtrage permettant de déterminer les meilleurs émetteurs d'une catégorie. Les pays sont classés en fonction de leur note ESG globale, de la plus élevée à la plus basse, et le Compartiment ne peut investir que dans des titres de créance dont le degré de risque associé au pays de l'émetteur se situe dans les trois premiers quartiles. Si le degré de risque associé au pays d'un émetteur chute dans le dernier quartile de la note ESG globale alors que le Compartiment détient un titre de créance de cet émetteur, la procédure suivante doit être appliquée : le Gestionnaire du portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois à compter du passage dans le quartile inférieur ;

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
  - exclusion d'émetteurs retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
  - exclusion d'émetteurs de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI, sous le coup de sanctions ou fortement menacés d'être frappés de sanctions ;
  - exclusion d'émetteurs assortis d'une note CCC ou d'une alerte de controverse rouge selon la méthodologie de qualification MSCI ;

la prise en compte des critères extra-financiers doit concerner 100% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs) dérivés et instruments de trésorerie exclus.

Le Compartiment tient compte des impacts négatifs sur le développement durable. Cela se reflète dans le filtrage à la fois négatif et positif décrit ci-dessus.

Le Compartiment évalue les pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, notamment en matière de contrôle de la corruption, d'efficacité du gouvernement ou de voix citoyenne et responsabilité.

Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies et du modèle de notation ESG.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | USD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en EUR – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts R – Capitalisation (dormantes)<br>Parts R – Couvertes en EUR – Capitalisation (dormantes)<br>Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)<br>Parts AM – Capitalisation (dormantes)<br>Parts AM – Couvertes en EUR – Capitalisation (dormantes)<br>Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts S – Capitalisation (dormantes)<br>Parts F – Capitalisation (dormantes)<br>Parts F – Couvertes en EUR – Capitalisation (dormantes)<br>Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)<br>Parts G – Couvertes en CHF |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## BOND EURO CORPORATES

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant investir dans des obligations émises par des entreprises mais préférant laisser la sélection et la surveillance des titres, qui demandent du temps, à une équipe de professionnels chevronnés, investissant ainsi pour un faible coût sur un marché des capitaux parfaitement adapté au concept de diversification du portefeuille. L'investissement implique l'acceptation d'un risque et d'un rendement faibles à modérés.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable, et à court terme émis par des entreprises affichant des notations de crédit « Investment Grade ». Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporées à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                      |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>           | EUR                                                                                                                                                                             |
| <b>Classes de Parts</b>              | Parts AM – Capitalisation<br>Parts R – Capitalisation<br>Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts Q – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation |
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation : 31 janvier 2022, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.                                   |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation : 100 EUR                                                                                                                           |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,00% p.a.                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                                                                          |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                                                  |

## BOND EURO HIGH YIELD

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise dont la note est inférieure à « Investment Grade » et acceptant d'en assumer les risques afférents.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme, principalement libellés en euros et émis par des entreprises dont la note est inférieure à « Investment Grade ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% dans des titres en difficulté.

Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles. Si le Compartiment reçoit des actions de sociétés à haut rendement qui se trouvent en cours de restructuration (p. ex. des détenteurs d'obligations obtiennent une conversion de créance en capital, debt to equity swap), il peut garder ces actions si cet investissement est considéré comme étant dans l'intérêt des investisseurs.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de prêt et d'emprunt de titres, (ii) des opérations de mise et de prise en pension, ou encore (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Devise de référence

EUR

### Classes de Parts

Parts I – Capitalisation  
Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
Parts I – Distribution  
Parts S – Capitalisation  
Parts AM – Capitalisation  
Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
Parts F – Capitalisation (dormantes)  
Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
Parts R – Capitalisation (dormantes)  
Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)

### Commission de gestion

Max. 1,50% p.a.

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                             |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Managers (France) |

## BOND ESG GLOBAL CORPORATES

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Profil de l'investisseur type</b> | Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG dans un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise et acceptant d'assumer le risque y afférent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Politique d'investissement</b>    | <p>Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement <b>SFDR</b>. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.</p> <p>Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme émis par des entreprises.</p> <p>Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« <b>Critères ESG</b> »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.</p> <p>L'univers des titres éligibles du Compartiment doit s'entendre comme des obligations d'entreprise (i) dont la dette à long terme est notée Investment Grade (ci-après : « note externe ») ou (ii) qui ont été soumises à la propre évaluation du risque de crédit du Gestionnaire de portefeuille avec un résultat équivalent (ci-après : « note interne »). Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille réalisera sa propre évaluation du risque de crédit et ne se fierait pas uniquement ou systématiquement aux notations de crédit pour apprécier la solvabilité d'une entité ou d'un instrument financier. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.</p> <p>Le Compartiment peut également acheter et détenir jusqu'à 10% d'obligations d'entreprise, qui doivent présenter une notation Speculative Grade de la dette à long terme d'au moins BB- ou plus selon Standard &amp; Poors, BB3 ou plus selon Moody's, ou encore BB- ou plus selon Fitch, ou une note interne équivalente.</p> <p>Si la note externe ou la note interne d'un titre de créance est abaissée à une note inférieure aux catégories minimales susmentionnées ou si la perte de cette note est en cours alors que le Compartiment détient de tels titres de créance, la procédure suivante doit être appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) au cas où la part des actifs concernés est supérieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gestionnaire du portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois suivant l'abaissement de la note ;</li><li>(ii) au cas où la part des actifs concernés est inférieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, si les actifs en question ne sont pas relevés à une note « Speculative Grade » acceptable dans un délai de six mois, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un nouveau délai de six mois ;</li></ul> <p>Si une ou deux notes externes sont disponibles pour un titre de créance particulier et qu'une de ces notes externes est inférieure à « Investment Grade », la deuxième meilleure doit être prise en considération dans le processus de notation. Les notes externes peuvent être ajustées par une note interne appropriée. Dans ce contexte, le Gestionnaire de portefeuille utilisera en général le mécanisme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) Si une seule note externe est disponible, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une meilleure note et écarter la note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;</li><li>(ii) Si deux notes externes sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la plus basse des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;</li><li>(iii) Si trois notes externes ou plus sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la deuxième meilleure des notes externes et écarter cette dernière dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée.</li></ul> <p>La note externe et/ou la note interne seront vérifiées au moins (i) une fois par an en ce qui concerne les actifs « Investment Grade » ou évalués équivalents, (ii) une fois par trimestre en ce qui concerne les actifs « Speculative Grade » ou évalués équivalents et (iii) dans tous les cas plus fréquemment si indiqué en raison de circonstances négatives.</p> <p>Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière.</p> <p>Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres de créance et Instruments du marché monétaire.</p> <p>Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment (y compris les exigences précitées en matière de notation).</p> <p>Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Les dérivés utilisés à des fins de couverture n'entraînent pas de réduction de la part des deux tiers mentionnée ci-dessus. Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.</p> |

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à une sélection des meilleurs titres de leur univers de placement (« best in universe »), à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Notre approche interne « best in universe » serait appliquée de la manière suivante en utilisant des recherches internes basées sur les notations et scores MSCI ESG.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance. L'indice de référence de la stratégie est le Bloomberg MSCI Global Corporate Sustainability Index. Cet indice est utilisé uniquement à des fins de mesure des caractéristiques ESG promues par le Compartiment et est donc conforme à ces caractéristiques. Pour être intégrés à cet indice, les émetteurs doivent avoir une notation ESG supérieure ou égale à BBB. L'indice reflète également les « controverses ESG » en excluant à temps tout émetteur qui enfreindrait de manière significative les normes ESG.

Trois « Key Performance Indicators » ESG (« KPI ») sont ciblés par le Compartiment afin d'évaluer ces facteurs de durabilité. Pour les KPI mentionnés ci-dessous, les actifs du portefeuille pertinents en matière d'ESG au sein du Compartiment sont pris en considération pour déterminer la valeur KPI du portefeuille. Les actifs pertinents en matière d'ESG sont définis comme des investissements directs en titres de créance faisant partie de l'univers d'investissement du Compartiment.

- Score ESG du portefeuille (Score : 0-10)  
Pour obtenir le score ESG du portefeuille, le score ESG final ajusté du secteur conformément à la méthodologie MSCI (moyenne pondérée des différents scores de thèmes clés normalisés par rapport aux notations ESG des pairs du secteur) de chaque émetteur fait l'objet d'une moyenne pondérée sur l'ensemble du portefeuille du Compartiment. Ce score englobe donc toute la qualité ESG du Compartiment.  
Objectif : ce score doit être supérieur à l'indice de référence.
- Intensité des émissions de carbone (unité : tCO<sub>2</sub>/mio. d'USD vendus, après conversion à partir d'une autre devise, le cas échéant)  
Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et le périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD selon la méthodologie MSCI, qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>).  
Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)  
Selon la méthodologie MSCI, le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.  
Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'émetteurs retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- - exclusion d'émetteurs de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI, sous le coup de sanctions ou fortement menacés d'être frappés de sanctions ;
- - exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge ; (des exceptions peuvent être accordées si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active)
- - exclusion d'émetteurs figurant sur la liste d'entreprises contrevenant aux principes primaires et secondaires du Pacte mondial des Nations Unies ; (des exceptions peuvent être accordées en cas de violation de principes secondaires si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active)

La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, et est profondément ancrée dans les Critères ESG du présent Compartiment. Outre les programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+, les caractéristiques suivantes permettent aux émetteurs d'entrer dans le cadre de la politique d'engagement :

- émetteurs ne respectant pas les critères de filtrage négatif de ce Compartiment (uniquement possible pour un filtrage négatif en cas de notation CCC, d'alertes de controverse rouges et de violation aux principes secondaires du Pacte mondial)
- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Le processus de sélection des émetteurs habilités à dialoguer ainsi que les autres détails sont décrits dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers : [https://www.swisslifeam.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/riapproach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslifeam.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/riapproach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)

La prise en compte de critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% des actifs pertinents en matière d'ESG.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela se reflète dans le filtrage à la fois négatif et positif décrit ci-dessus.

Le Compartiment évalue les pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, par exemple en matière de propriété et de contrôle, d'éthique commerciale ou de transparence fiscale. Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies et du score ESG du portefeuille.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

#### Devise de référence

EUR

#### Classes de Parts

Parts I – Distribution  
Parts I – Capitalisation  
Parts I – Couvertes en USD – Capitalisation  
Parts R – Capitalisation  
Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation

Parts AM – Capitalisation  
Parts S – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation (dormantes)  
Parts G – Couvertes en CHF– Capitalisation  
Parts AM – Couvertes en USD – Capitalisation

|                                      |                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts AM – Couvertes en USD – Capitalisation : 29 novembre 2019, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts AM – Couvertes en USD – Capitalisation : 10 000 USD                                                                                       |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,00% p.a.                                                                                                                                 |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                                          |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                  |

## BOND ESG GLOBAL CORPORATES SHORT TERM\*

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Profil de l'investisseur type</b> | Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG dans un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise à court terme et acceptant d'assumer le risque y afférent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Politique d'investissement</b>    | <p>Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement SFDR. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.</p> <p>Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à court terme principalement émis par des entreprises. De manière agrégée, les titres du portefeuille du Compartiment (y compris le recours à des dérivés) doivent avoir une durée modifiée de 1 à 3.</p> <p>Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« <b>Critères ESG</b> »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.</p> <p>Le Compartiment fera uniquement l'acquisition de titres de créance (i) dont la dette à long terme est notée « Investment Grade » (ci-après « note externe ») ou (ii) qui ont été soumis à la propre évaluation du risque de crédit du Gestionnaire de portefeuille avec un résultat équivalent (ci-après « note interne »). Le Compartiment peut également acheter et détenir jusqu'à 10% d'obligations d'entreprise, qui doivent présenter une notation Speculative Grade de la dette à long terme d'au moins BB- ou plus selon Standard &amp; Poors, Ba3 ou plus selon Moody's, ou encore BB-, ou une note interne équivalente. Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille réalisera sa propre évaluation du risque de crédit et ne se fiera pas uniquement ou systématiquement aux notations de crédit pour apprécier la solvabilité d'une entité ou d'un instrument financier.</p> <p>Après achat, les titres de créance qui ne sont pas qualifiés comme titres indexés sur un risque de crédit ou autres actifs similaires (p. ex. investissements dont le revenu ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui servent à transférer le risque de crédit d'un tiers) doivent avoir au moins une note « Speculative Grade ». Les autres titres de créance doivent rester notés « Investment Grade » après l'achat. Le présent Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs.</p> <p>Si la note externe ou la note interne d'un titre de créance est abaissée à une note inférieure aux catégories minimales susmentionnées ou si la perte de cette note est en cours alors que le Compartiment détient de tels titres de créance, la procédure suivante doit être appliquée :</p> <p>(i) au cas où la part des actifs concernés est supérieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un délai de six mois suivant l'abaissement de la note ;</p> <p>(ii) au cas où la part des actifs concernés est inférieure à 3% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, si les actifs en question ne sont pas relevés à une note « Speculative Grade » acceptable dans un délai de six mois, le Gestionnaire de portefeuille mettra tout en œuvre pour vendre les actifs concernés dans un nouveau délai de six mois ;</p> <p>Si une ou deux notes externes sont disponibles pour un titre de créance particulier et qu'une de ces notes externes est inférieure à « Investment Grade », la deuxième meilleure doit être prise en considération dans le processus de notation. Les notes externes peuvent être ajustées par une note interne appropriée. Dans ce contexte, le Gestionnaire de portefeuille utilisera en général le mécanisme suivant :</p> <p>(i) Si une seule note externe est disponible, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une meilleure note et écarter la note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;</p> <p>(ii) Si deux notes externes sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la plus basse des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée ;</p> <p>(iii) Si trois notes externes ou plus sont disponibles, la propre évaluation du risque de crédit peut résulter sur une note meilleure que la deuxième meilleure des deux et écarter cette note externe dans la mesure où le Gestionnaire de portefeuille a réalisé une analyse quantitative appropriée.</p> <p>La note externe et/ou la note interne seront vérifiées au moins (i) une fois par an en ce qui concerne les actifs « Investment Grade » ou évalués équivalents, (ii) une fois par trimestre en ce qui concerne les actifs « Speculative Grade » ou évalués équivalents et (iii) dans tous les cas plus fréquemment si indiqué en raison de circonstances négatives.</p> <p>Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière.</p> <p>Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres de créance et Instruments du marché monétaire.</p> <p>Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont</p> |

comparables à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment (y compris les exigences précitées en matière de notation).

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit et s'exposer à des indices financiers à des fins d'investissement et de couverture dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Notre approche interne serait appliquée de la manière suivante en utilisant des recherches internes basées sur les notations et scores MSCI ESG.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance. L'indice de référence de la stratégie est le Bloomberg MSCI Global Corporate Sustainability Index 1-3 Years. Il s'agit d'un vaste indice de marché qui couvre l'univers d'investissement du Compartiment, mais n'est pas *en soi* aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Il sera utilisé pour comparer la performance ESG de l'univers d'investissement du Compartiment avec la performance ESG réelle de ce dernier.

Trois « Key Performance Indicators » ESG (« KPI ») sont ciblés par le Compartiment. Pour les KPI mentionnés ci-dessous, les actifs du portefeuille pertinents en matière d'ESG au sein du Compartiment sont pris en considération pour déterminer la valeur KPI du portefeuille. Les actifs pertinents en matière d'ESG sont définis comme des investissements directs en titres de créance faisant partie de l'univers d'investissement du Compartiment.

**- Score ESG du portefeuille (Score : 0-10)**

Pour obtenir le score ESG du portefeuille, le score ESG final ajusté du secteur conformément à la méthodologie MSCI (moyenne pondérée des différents scores de thèmes clés normalisés par rapport aux notations ESG des pairs du secteur) de chaque émetteur fait l'objet d'une moyenne pondérée sur l'ensemble du portefeuille du Compartiment. Ce score englobe donc toute la qualité ESG du Compartiment.

Objectif : ce score doit être supérieur à l'indice de référence.

**- Intensité des émissions de carbone – périmètres 1+ 2 (unité : tCO2/mio. d'USD vendus)**

Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et le

périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD, ce qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>).

Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.

- **Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)**

Selon la méthodologie MSCI, le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'émetteurs retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon MSCI ;
- exclusion d'émetteurs de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI, sous le coup de sanctions ou fortement menacés d'être frappés de sanctions ;
- exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge ; (des exceptions peuvent être accordées si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active) ;
- exclusion d'émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, et est profondément ancrée dans les Critères ESG du présent Compartiment. Outre les programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+, les caractéristiques suivantes permettent aux émetteurs d'entrer dans le cadre de la politique d'engagement :

- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Le processus de sélection des émetteurs habilités à dialoguer ainsi que les autres détails sont décrits dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers : [https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)

La prise en compte de critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% des actifs pertinents en matière d'ESG.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela se reflète dans le filtrage négatif décrit ci-dessus.

Le Compartiment évalue les pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, par exemple en matière de propriété et de contrôle, d'éthique commerciale ou de transparence fiscale. Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies et du score ESG du portefeuille.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

Devise de référence

EUR

Classes de Parts

Parts I – Distribution  
Parts I – Capitalisation  
Parts I – Couvertes en USD – Capitalisation (dormantes)  
Parts R – Distribution

Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
 Parts F – Capitalisation (dormantes)  
 Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
 Parts AM – Capitalisation  
 Parts AM – Couvertes en USD – Capitalisation (dormantes)  
 Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)  
 Parts S – Capitalisation (dormantes)  
 Parts G – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)

**Commission de gestion**

Max. 1,00% p.a.

**Gestionnaire de portefeuille**

Swiss Life Asset Management SA

## BOND GLOBAL HIGH YIELD

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Profil de l'investisseur type</b> | Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié d'obligations d'entreprise dont la note est inférieure à « Investment Grade » et acceptant d'en assumer les risques afférents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Politique d'investissement</b>    | <p>Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme émis par des entreprises dont la note est inférieure à « Investment Grade ». Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.</p> <p>Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.</p> <p>Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (iii) plus de 25% dans des titres convertibles. Si le Compartiment reçoit des actions de sociétés à haut rendement qui se trouvent en cours de restructuration (p. ex. des détenteurs d'obligations obtiennent une conversion de créance en capital, debt to equity swap), il peut garder ces actions si cet investissement est considéré comme étant dans l'intérêt des investisseurs.</p> <p>Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que les swaps sur défaut de crédit dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.</p> <p>Le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de prêt et d'emprunt de titres, (ii) des opérations de mise et de prise en pension, ou encore (iii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.</p> <p>Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.</p> <p>Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.</p> <p>Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;</li> <li>- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;</li> </ul> <p>Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> |
| <b>Devise de référence</b>           | EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Classes de Parts</b>              | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts I – Distribution<br>Parts R – Capitalisation<br>Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts AM – Capitalisation<br>Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## BOND INFLATION PROTECTION

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié d'obligations indexées sur l'inflation et acceptant d'en assumer les risques afférents.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à offrir une protection contre l'inflation et à dégager un revenu régulier en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme indexés sur l'inflation et émis par des organismes internationaux ou supranationaux ainsi que des débiteurs des secteurs public, semi-public ou privé affichant des notations de crédit « Investment Grade ». Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;
- exclusion d'émetteurs souverains de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                              |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                          |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts R – Capitalisation<br>Parts I – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,00% p.a.                                                                              |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                       |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Managers (France)                                                           |

## BOND HIGH YIELD OPPORTUNITY 2026

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié en obligations à haut rendement sur une période d'investissement se terminant le 30 juin 2026 (« échéance ») et acceptant d'assumer le risque y afférent. L'horizon de placement des investisseurs doit être de 5 ans afin de coïncider avec la période d'investissement du fonds. Le Compartiment est censé être liquidé à l'échéance, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Détenteurs de Parts. Etant donné que le Compartiment doit arriver à échéance le 30 juin 2026, il peut être géré en Liquidités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de faciliter sa fin de vie.

**Politique d'investissement** Ce Compartiment s'attache à préserver le capital et à dégager un revenu régulier en investissant et/ou en détenant une exposition dans un portefeuille diversifié d'obligations internationales à haut rendement et de titres de créance dont la date effective d'arrivée à échéance est proche de l'horizon de placement du Compartiment et qui sont principalement émis par des sociétés privées (à l'exception des banques et des assurances) ayant leur siège principal dans un Etat membre de l'OCDE, le tout sur une période d'investissement fixe se terminant vers le mois de juin 2026. Les titres arrivant à échéance avant la fin de l'horizon de placement sont réinvestis aux conditions de marché en vigueur à ce moment-là.

Le rendement visé du Compartiment diffère en fonction de la classe de Parts souscrite :

- pour les classes de Parts I – Capitalisation et I – Distribution, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,75% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;
- pour les classes de Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,55% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;
- pour les classes de Parts F – Capitalisation, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,55% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;
- pour les classes de Parts F – Capitalisation couvertes en CHF, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,35% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;
- pour les classes de Parts R – Capitalisation et R – Distribution, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,25% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;
- pour les classes de Parts R – Capitalisation couvertes en CHF, l'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,05% sur une période d'investissement commençant à la date de création du Compartiment et expirant le 30 juin 2026 ;

Ces données sont susceptibles d'être modifiées en fonction des conditions du marché à chaque fixation de Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le rendement visé tient compte d'une estimation du risque de défaillance, des frais de couverture et des frais de gestion.

Le rendement visé repose sur la réalisation des hypothèses de marché fixées par la Société de gestion. Il ne constitue en aucune manière une promesse de rendement ou de performance du Compartiment.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans la politique d'investissement du Compartiment n'inclut pas tous les cas de défaillance et est basée sur des estimations relatives aux hypothèses de marché formulées à un moment donné.

Le niveau de performance brut annoncé pour les titres en portefeuille ne présume en rien de la performance du Compartiment.

Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au paragraphe ci-dessus.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) dans des actions, (ii) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC, (iii) plus de 20% dans des titres d'emprunt subordonnés, et (iv) plus de 10% dans des titres convertibles. Si le Compartiment reçoit des actions de sociétés à haut rendement qui se trouvent en cours de restructuration (p. ex. des détenteurs d'obligations obtiennent une conversion de créance en capital, debt to equity swap), il peut garder ces actions si cet investissement est considéré comme étant dans l'intérêt des investisseurs.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés tels que des obligations à option de rachat ou de vente, des certificats d'option, des swaps de change, dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et

instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de prêt et d'emprunt de titres, (ii) des opérations de mise et de prise en pension, ou encore (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

- exclusion d'émetteurs souverains de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>           | EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Classes de Parts</b>              | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts I – Distribution<br>Parts R – Capitalisation<br>Parts R – Distribution<br>Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation<br>Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation      |
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation : 30 mai 2020, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.<br>Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation : 30 mai 2020, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts R – Couvertes en CHF – Capitalisation : 100 CHF<br>Parts F – Couvertes en CHF – Capitalisation : 100 CHF                                                                                                                                                                         |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de rachat</b>          | Max. 1,00% applicable à toutes les classes de Parts. Il s'agit d'un montant maximum qui est payable sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Part et auquel la Société de gestion peut renoncer totalement ou en partie.                                                        |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                                                                     |

## EQUITY ESG EURO ZONE

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements axés sur des actions dans le but de maximiser le rendement. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires importantes sont requises. Un horizon de placement à long terme – 5 ans au moins, idéalement 10 ans – est nécessaire afin d'atténuer les tendances potentiellement défavorables du marché.

**Politique d'investissement** Ce Compartiment répond aux critères de définition d'un Produit relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille diversifié d'actions de grandes capitalisations domiciliées dans un Etat membre de l'UEM. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« **Critères ESG** »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres titres et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

En outre, le Compartiment gère ses investissements selon l'approche IR de Swiss Life Asset Managers (voir la section Politique d'investissement responsable du présent Prospectus pour plus de détails) et selon le code de transparence du Gestionnaire de portefeuille (le « **Code de transparence** »). Le Code de transparence peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion. Il est également disponible sur le site web [https://funds.swisslifeam.com/documents/Transparency\\_Code/Code\\_transparence\\_Fonds\\_actions\\_Version29-09-2020.pdf](https://funds.swisslifeam.com/documents/Transparency_Code/Code_transparence_Fonds_actions_Version29-09-2020.pdf).

Le Compartiment soumet tous les investissements à un contrôle négatif supplémentaire sur la base de Critères ESG afin d'exclure certains secteurs ou certaines entreprises. Les exclusions suivantes, basées sur des Critères ESG, sont appliquées à l'univers d'investissement (MSCI Euro et les 400 plus grandes entreprises de la zone euro) :

- exclusion d'entreprises impliquées dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;
- exclusion de titres dits « red flags » (alertes rouges) très controversés sur une échelle de quatre niveaux selon la méthodologie de qualification de MSCI, fournisseur de recherche extra-financière du fonds.

Seuls les 80% supérieurs de l'univers d'investissement restant dans le cadre des scores ESG seront pris en compte pour les investissements.

Le Compartiment tient compte des impacts négatifs sur le développement durable. Cela se reflète dans le suivi de deux indicateurs :

- celui de l'intensité des émissions de carbone ;
- celui du Pacte mondial parrainé par les Nations Unies (United Nations-sponsored Global Compact, « **UNGC** »). Il s'agit de l'indicateur des controverses élaboré par MSCI, qui utilise son modèle de controverses pour déterminer si une entreprise respecte ou non les 10 principes énoncés dans le Pacte mondial.

Le Compartiment évalue les pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, notamment en matière de bonne gestion et structures de rémunération du travail, relations avec les collaborateurs et pratiques en matière de respect des obligations fiscales.

Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies.

Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best in universe » qui consiste à privilégier les émetteurs ayant la meilleure notation d'un point de vue extra-financier, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La prise en compte des critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% du portefeuille (en nombre d'émetteurs).

Dans le cadre de son analyse ESG des actions, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur la recherche externe de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

#### Détail et illustration de la stratégie MSCI

L'analyse des émetteurs privés repose sur un ensemble de critères basés sur des textes de portée universelle (Pacte mondial, Organisation internationale du travail, droits de l'homme, normes ISO, etc.). Ce référentiel regroupe des critères génériques pour l'ensemble des émetteurs et des critères spécifiques à certains secteurs.

Les critères suivants figurent parmi ceux évalués et pris en compte pour chacun des trois piliers :

- Environnement : intensité des émissions de carbone et mesure de l'empreinte carbone, changement climatique et épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité de l'eau) ;
- Social : développement du capital humain, sécurité et qualité des produits ;
- Gouvernance : qualité du conseil d'administration, critères de rémunération, structure du capital.

Cette analyse aboutit à une notation ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Les émetteurs sont évalués selon des groupes d'enjeux clés sélectionnés afin de déterminer le score MSCI ESG d'une société (3 minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS). Ainsi, le groupe d'enjeux clés choisi pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité effectuée en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs de la GICS. Les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont par ailleurs utilisés pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour chacun des enjeux clés applicables, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- Exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise donnée au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (classification SIC) ; MSCI peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion des risques mise en œuvre par un émetteur privé est également prise en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

Afin de déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Compartiment s'appuie sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score ESG global dérivé de ce modèle. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Compartiment sont par conséquent celles auxquelles MSCI est confronté dans le développement de son modèle de notation ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- problème de publication manquante ou incomplète de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur la capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont servi d'input

- au modèle de notation ESG de MSCI ; problème atténué par MSCI par l'utilisation de sources de données alternatives externes à l'entreprise afin d'alimenter son modèle de notation ;
- problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer dans le modèle de notation ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à l'intelligence artificielle et par le fait que de nombreux analystes transforment des données brutes en informations pertinentes ;
- problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et les feedbacks des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur donné (ou, le cas échéant, pour une entreprise particulière).

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eligibilité au PEA</b>           | Le portefeuille est investi de manière permanente à un minimum de 75% en actions, titres équivalents, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement émis par des sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre (c'est-à-dire titres ou droits éligibles au PEA). |
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts R – Capitalisation<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts AM – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation                                                                                                                                                          |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## EQUITY ESG GLOBAL

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement SFDR. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié d'actions cotées sur des places boursières nationales reconnues, quelles qu'elles soient. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de Critères ESG. Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres actions et Instruments du marché monétaire.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies au point « Restrictions d'investissement ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à une sélection des meilleurs titres de leur univers de placement (« best in universe »), à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Notre approche interne « best in universe » serait appliquée de la manière suivante en utilisant des recherches internes basées sur les notations et scores MSCI ESG.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance.

Le Compartiment vise 4 Key Performance Indicators (« KPI ») pour permettre d'évaluer ces facteurs de durabilité. Pour les KPI mentionnés ci-dessous, les actifs du portefeuille pertinents en matière d'ESG au sein du Compartiment sont pris en considération pour déterminer la valeur KPI du portefeuille. Les actifs pertinents en matière d'ESG sont définis comme des investissements directs en actions faisant partie de l'univers d'investissement du Compartiment.

- Score ESG du portefeuille (Score : 0-10)  
Pour obtenir le score ESG du portefeuille, le score ESG final ajusté du secteur conformément à la méthodologie MSCI (moyenne pondérée des différents scores de thèmes clés normalisés par rapport aux notations ESG des pairs du secteur) de chaque émetteur fait l'objet d'une moyenne pondérée sur l'ensemble du portefeuille du Compartiment. Ce score englobe donc toute la qualité ESG du Compartiment. Enfin, le fonds visera le meilleur profil ESG possible compte tenu de considérations en termes de risque, de rendement et de diversification.  
Objectif : ce score doit être supérieur à l'indice de référence.
- Intensité des émissions de carbone (unité : tCO2/mio. d'USD vendus, après conversion à partir d'une autre devise, le cas échéant)  
Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et le périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD selon la méthodologie MSCI, qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), protoxyde d'azote (N2O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF6), trifluorure d'azote (NF3).  
Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.
- Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)  
Selon la méthodologie MSCI, le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.  
Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.
- Score thématique lié au comportement de l'entreprise (score : 0-10)  
Le score thématique lié au comportement de l'entreprise évalue la mesure dans laquelle les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes d'éthique tels que la fraude, la mauvaise conduite des dirigeants, les scandales de corruption, le blanchiment d'argent, les infractions aux règles antitrust ou les controverses fiscales. Chaque entreprise commence avec un score parfait de « 10 » et les points sont déduits au déclenchement de mesures clés en termes d'éthique commerciale et de transparence fiscale.  
Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'émetteurs retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
  - exclusion d'émetteurs de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI, sous le coup de sanctions ou fortement menacés d'être frappés de sanctions ;
  - exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge ; (des exceptions peuvent être accordées si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active)
  - exclusion d'émetteurs figurant sur la liste d'entreprises contrevenant aux principes primaires et secondaires du Pacte mondial des Nations Unies ; (des exceptions peuvent être accordées en cas de violation de principes secondaires si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active)

La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers. La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, et est profondément ancrée dans les Critères ESG du présent Compartiment. Outre les programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+, les caractéristiques suivantes permettent aux émetteurs d'entrer dans le cadre de la politique d'engagement :

- émetteurs ne respectant pas les critères de filtrage négatif de ce Compartiment (uniquement possible pour un filtrage négatif en cas de notation CCC, d'alertes de controverse rouges et de violation aux principes secondaires du Pacte mondial)
- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain ou au comportement d'entreprise et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Les émetteurs sont sélectionnés s'ils présentent un plan crédible visant à éliminer les causes de défaillance dans un délai raisonnable et si Swiss Life Asset Managers décide de dialoguer avec eux. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers : <https://www.swisslife->

[am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.slam.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf).

d'ESG.

La prise en compte de critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% des actifs pertinents en matière

En outre, le Compartiment gèrera activement son exposition à d'autres facteurs et critères ESG afin d'améliorer son profil ESG global.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Cela se reflète dans le filtrage à la fois négatif et positif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur des recherches externes fournies par l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG. Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

**Devise de référence**

USD

**Classes de Parts**

Parts I – Capitalisation  
Parts I EUR – Capitalisation  
Parts R EUR – Capitalisation (dormantes)  
Parts S EUR – Capitalisation  
Parts R CHF – Capitalisation (dormantes)  
Parts AM EUR – Capitalisation  
Parts F CHF – Capitalisation  
  
Parts G CHF – Capitalisation  
Parts G – Couvertes en CHF – Capitalisation  
  
Part M

**Date de souscription initiale**

Parts G – Couvertes en CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.  
  
Parts M EUR – Capitalisation : 15 décembre, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.  
  
Parts F EUR – Capitalisation : 15 décembre, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial**

Parts G – Couvertes en CHF – Capitalisation : 100 CHF  
  
Parts M EUR – Capitalisation : 100 CHF  
  
Parts F EUR – Capitalisation : 100 CHF

**Commission de gestion**

Max. 1,50% p.a.

**Commission de performance**

Aucune

**Gestionnaire de portefeuille**

Swiss Life Asset Management SA

## EQUITY CLIMATE IMPACT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à prendre les risques plus élevés associés aux investissements en actions dans le but d'investir dans des entreprises dont l'activité économique contribue à l'objectif environnemental de limitation du changement climatique dans la perspective d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment répond aux critères de définition d'un Produit relevant de l'article 9 du règlement SFDR. L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à être exposé à un portefeuille mondialement diversifié d'actions cotées sur des bourses nationales reconnues dont l'activité économique contribue à l'atteinte des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique et ne nuit pas significativement à des objectifs environnementaux ou sociaux, tout en s'assurant que les sociétés en portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

A aucun moment le Compartiment n'investira moins de 80% de ses actifs dans des actifs considérés comme des investissements durables selon le paragraphe précédent. De plus, au moins 80% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres actions et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement durable du Compartiment, dans le respect des garanties sociales et environnementales minimales ainsi que dans celui des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies au point « Restrictions d'investissement ». En aucun cas, ces transactions ne doivent faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement durable.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)) le Compartiment procède à un filtrage positif et négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active. La prise en compte de critères extra-financiers doit concerner 100% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus.

La **stratégie d'investissement** du Compartiment consiste à sélectionner, au moyen d'un filtrage positif, des entreprises qui tirent des revenus élevés de produits et services ayant un impact positif sur le changement climatique, ce qui conduit à réduire d'au moins 50% l'univers d'investissement initial constitué par toutes les entités cotées en actions. La classification des produits et services ainsi que la part des revenus que les entreprises en retirent sont évaluées par MSCI ESG Research (voir la méthodologie de mesure d'impact durable de MSCI, « Sustainable Impact Metrics – Methodology »). Le Compartiment se concentre sur des produits et services issus des secteurs d'activité des (i) énergies alternatives et des (ii) solutions d'efficacité énergétique. La stratégie d'investissement vise à maximiser l'impact positif sur le

changement climatique, mesuré par les indicateurs ci-dessous, compte tenu de considérations de risque et de diversification.

La stratégie vise à investir dans des entreprises impliquées dans la production de produits et services contribuant à la réalisation de certains objectifs de développement durable (« ODD ») définis par les Nations Unies. En particulier

- l'ODD7 « Energie propre et d'un coût abordable »,
- l'ODD12 « Consommation et production responsables » et
- l'ODD13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

La part élevée des revenus provenant des produits et services sélectionnés conduit à de bons scores d'alignement des produits et services sur les ODD pour les entreprises sélectionnées en ce qui concerne les ODD7, ODD12 ou ODD13. Afin d'intégrer l'effet de la performance opérationnelle des entreprises sur l'atteinte de ces ODD, l'évaluation inclut le score net d'alignement, qui combine la contribution des produits et services à celle de la performance opérationnelle (voir la méthodologie d'alignement net sur les ODD de MSCI, ou « SDG Net Alignment Methodology »). Selon la méthodologie MSCI, un score d'alignement de 2 ou plus indique un alignement sur les ODD concernés.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide de deux Key Performance Indicators (« KPI ») ESG :

- la part moyenne pondérée des revenus du portefeuille provenant des produits et services ayant un impact positif et contribuant à atténuer les changements climatiques. Au moins 80% des actifs du Compartiment (Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement sur les ODD de leurs produits & services d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD7, soit l'ODD12, soit l'ODD13.
- Au sein du portefeuille, les scores d'alignement nets moyens pondérés sur les ODD pour l'ODD7, l'ODD12 et l'ODD13 doivent être positifs. Au moins 80% des actifs du Compartiment (liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement net sur les ODD d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD7, soit l'ODD12, soit l'ODD13.
- La VaR (valeur à risque) climatique moyenne pondérée MSCI du portefeuille dans un scénario de réchauffement planétaire de 1,5 °C.

La VaR (valeur à risque) climatique MSCI évalue les risques et les opportunités climatiques auxquels une entreprise est confrontée sur la base de trois piliers (voir la méthodologie de VaR (valeur à risque) climatique MSCI) :

- o Les risques de transition évaluent les coûts qu'une entreprise doit assumer pour décarboner de manière à ce que les objectifs de contributions déterminées au niveau national (CDN) soient atteints.
- o Les risques physiques évaluent les coûts de l'entreprise liés à l'exposition et à la vulnérabilité aux scénarios de risques physiques climatiques.
- o Les opportunités technologiques estiment le potentiel de revenus de l'entreprise en lien avec la demande accrue en solutions qu'elle fournit pour atteindre les objectifs climatiques.

Le Compartiment vise une VaR (valeur à risque) climatique moyenne pondérée positive dans un scénario de réchauffement planétaire de 1,5 °C, ce qui signifie que les entreprises dans lesquelles il investit sont censées contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de carbone via leurs solutions (opportunités technologiques) qu'elles n'auront à réduire leurs propres émissions (risques de transition) pour atteindre ces objectifs dans un scénario où le réchauffement climatique planétaire doit être limité à 1,5 °C.

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne causent pas de préjudices importants, le Gestionnaire de portefeuille évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'importants impacts négatifs pour chaque secteur dans lequel le Compartiment investit. Les sociétés dont les activités économiques sont réputées causer un préjudice important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte (décrite ci-dessous) s'applique.

Le Compartiment évalue les bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, par exemple en matière de propriété et de contrôle, d'éthique commerciale ou de transparence fiscale. Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies, des alertes de controverse et du score ESG du portefeuille.

De plus, et notamment pour tenir compte des principaux impacts négatifs, la stratégie d'investissement applique un filtrage négatif afin d'exclure certaines entreprises sur la base de Critères ESG, comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;

- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion de société de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;
- exclusion d'entreprises présentant une notation ESG égale ou inférieure à B ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse rouge ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse orange concernant des questions environnementales ;
- exclusion d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La gérance active est en outre un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, qui englobe également la participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers

([https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri\\_approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri_approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)).

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Conformément au Règlement sur la taxonomie, ce Compartiment entend investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et est donc tenu de publier des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental.

Ce Compartiment contribue à l'objectif environnemental suivant, défini à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : l'atténuation du changement climatique.

Afin de contribuer à cet objectif, ce Compartiment devrait réaliser des investissements dans des activités économiques au moins éligibles en vertu du Règlement sur la taxonomie, y compris, mais sans s'y limiter, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Conformément à l'état actuel du SFDR et du Règlement sur la taxonomie, le Gestionnaire de portefeuille s'assure actuellement que les investissements durables de ce Compartiment (i) contribuent à l'objectif susmentionné, (ii) ne causent pas de préjudice important à un autre objectif durable, quel qu'il soit, et (iii) respectent des normes sociales minimales. La contribution à l'objectif susmentionné est assurée en ciblant les entreprises dont les activités économiques contribuent aux ODD7, ODD12 et ODD13, et qui sont au moins considérées comme éligibles au titre du Règlement sur la taxonomie.

Durant le processus de sélection des investissements, l'évaluation de l'éligibilité est fondée sur la décomposition des revenus entre les activités économiques spécifiques de chaque entreprise. Les données relatives à cette décomposition sont fournies par MSCI. Cette décomposition permet ensuite d'établir une correspondance entre les revenus provenant des activités économiques de chaque entreprise et les activités économiques éligibles au titre du Règlement sur la taxonomie, en utilisant les codes NACE correspondants.

Afin d'évaluer si les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable (ii), le Compartiment tient compte de l'implication des entreprises dans des controverses potentiellement dommageables pour l'environnement. Cet objectif est complété par la prise en compte des revenus provenant de produits ou services qui contribuent négativement à l'un des ODD et pourraient donc nuire aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie.

Le respect des normes sociales minimales est assuré en évitant tout investissement comportant des controverses sociales et en excluant le pire quintile de performance ESG de l'univers d'investissement.

Toutefois, en raison de l'absence actuelle de données fiables et granulaires auprès des entreprises émettrices pour évaluer l'alignement de ses investissements sur le Règlement sur la taxonomie, ce Compartiment ne peut pas à ce stade calculer avec précision la mesure dans laquelle ses investissements sous-jacents sont considérés comme durables sur le plan environnemental au sens strict de l'article 3 du Règlement sur la taxonomie.

Néanmoins, à mesure que les données deviennent plus disponibles, le calcul de l'alignement de ce Compartiment sur le Règlement sur la taxonomie devrait devenir plus précis et être mis à la disposition des investisseurs dans les années à venir. Un pourcentage d'alignement précis et des informations plus précises sur les méthodes de calcul seront intégrés à une prochaine version du présent document.

**Devise de référence**

EUR

**Classes de Parts**

Parts R – Capitalisation

Parts R CHF– Capitalisation

Parts I – Capitalisation

Parts I CHF – Capitalisation

Parts F – Capitalisation  
Parts S – Capitalisation  
Parts AM – Capitalisation  
Parts G CHF – Capitalisation

Parts R CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

Parts I CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

Parts S – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial**

Parts R CHF – Capitalisation : 100 CHF  
Parts I CHF – Capitalisation : 100 CHF  
Parts S – Capitalisation : 10 000 EUR

**Commission de gestion** Max. 1,50% p.a.

**Commission de performance** Aucune

**Gestionnaire de portefeuille** Swiss Life Asset Management SA

## EQUITY ENVIRONMENT & BIODIVERSITY IMPACT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à prendre les risques plus élevés liés aux investissements en actions dans le but d'investir dans des entreprises dont l'activité économique contribue à l'objectif environnemental de prévention et de contrôle de la pollution, de protection des écosystèmes marins et terrestres ou de préservation de la biodiversité. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 9 en vertu du règlement SFDR.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à être exposé à un portefeuille mondialement diversifié d'actions cotées sur des bourses nationales reconnues dont l'activité économique contribue à prévenir et contrôler la pollution, protéger les écosystèmes marins et terrestres ou préserver la biodiversité et ne nuit pas significativement à des objectifs environnementaux ou sociaux, tout en s'assurant que les sociétés en portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

A aucun moment le Compartiment n'investira moins de 80% de ses actifs dans des actifs considérés comme des investissements durables selon le paragraphe précédent. De plus, au moins 80% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres actions et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement durable du Compartiment, dans le respect des garanties sociales et environnementales minimales ainsi que dans celui des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies au point « Restrictions d'investissement ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)) le Compartiment procède à un filtrage positif et négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active. La prise en compte de critères extra-financiers doit concerner 100% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à sélectionner, au moyen d'un filtrage positif, des entreprises qui tirent des revenus élevés de produits et services ayant un impact positif sur la protection des ressources naturelles, ce qui conduit à réduire d'au moins 50% l'univers d'investissement initial constitué par toutes les entités cotées en actions. La classification des produits et services ainsi que la part des revenus que les entreprises en retirent sont évaluées par MSCI ESG Research (voir la méthodologie de mesure d'impact durable de MSCI, « Sustainable Impact Metrics – Methodology »). Le Compartiment se concentre sur des produits et services issus de secteurs d'activité tels que

- l'eau durable : p. ex. traitement des eaux usées et solutions en la matière, équipements et services de recyclage de l'eau, solutions de dessalement, dispositifs intelligents de mesure, solutions d'infrastructure et de distribution de l'eau, solution de collecte des eaux de pluie, semences résistantes à la sécheresse ;
- la prévention et le contrôle de la pollution : p. ex. solutions de contrôle de la pollution, solutions de recyclage, solutions de traitement des déchets ;
- l'agriculture durable : production de produits agricoles et forestiers à l'aide de pratiques durables ou biologiques certifiées.

La stratégie vise à investir dans des entreprises impliquées dans la production de produits et services contribuant à la réalisation de certains objectifs de développement durable (« ODD ») définis par les Nations Unies. En particulier

- l'ODD6 « Eau propre et assainissement »
- l'ODD12 « Consommation et production responsables »
- l'ODD 14 « Vie aquatique »
- l'ODD 15 « Vie terrestre »

La part élevée des revenus provenant des produits et services sélectionnés conduit à de bons scores d'alignement des produits et services sur les ODD pour les entreprises sélectionnées en ce qui concerne les ODD6 ODD12, ODD14 ou ODD15. Afin d'intégrer l'effet de la performance opérationnelle des entreprises sur l'atteinte de ces ODD, l'évaluation inclut le score net d'alignement, qui combine la contribution des produits et services à celle de la performance opérationnelle (voir la méthodologie d'alignement net sur les ODD de MSCI, ou « SDG Net Alignment Methodology »). Selon la méthodologie MSCI, un score d'alignement de 2 ou plus indique un alignement sur les ODD concernés.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide de deux Key Performance Indicators (« KPI ») ESG :

- la part moyenne pondérée des revenus du portefeuille provenant des produits et services ayant un impact positif sur la protection des ressources naturelles. Au moins 80% des actifs du Compartiment (Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement sur les ODD de leurs produits & services d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD6, soit l'ODD12, soit l'ODD14, soit encore l'ODD15.
- Au sein du portefeuille, les scores d'alignement nets moyens pondérés sur les ODD pour l'ODD6 et l'ODD12 doivent être positifs. Au moins 80% des actifs du Compartiment (Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement net sur les ODD d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD6, soit l'ODD12, soit l'ODD14, soit encore l'ODD15.

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne causent pas de préjudices importants, le Gestionnaire de portefeuille évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'importants impacts négatifs pour chaque secteur dans lequel le Compartiment investit. Les sociétés dont les activités économiques sont réputées causer un préjudice important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte (décrite ci-dessous) s'applique.

Le Compartiment évalue les bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents directs, par exemple en matière de propriété et de contrôle, d'éthique commerciale ou de transparence fiscale. Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies, des alertes de controverse et du score ESG du portefeuille.

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion de sociétés de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;
- exclusion d'entreprises présentant une notation ESG égale ou inférieure à B ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse rouge ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse orange concernant des questions environnementales ;
- exclusion d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La gérance active est en outre un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, qui englobe également la participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers

([https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)).

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment ait pour objectif l'investissement durable, il ne s'engage ~~actuellement pas~~ à investir dans un ~~quelconque~~ « investissement écologiquement durable » ciblant des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier, comme indiqué à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, l'alignement du portefeuille sur des objectifs environnementaux tels que les détaille le Règlement sur la taxonomie, en vigueur à partir de janvier 2022, n'est pas calculé.

**Devise de référence** EUR

**Classes de Parts** Parts R – Capitalisation  
Parts R CHF – Capitalisation  
Parts I – Capitalisation  
Parts I CHF – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation  
Parts S – Capitalisation  
Parts AM – Capitalisation  
Parts G CHF – Capitalisation

**Date de souscription initiale**

Parts R CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

Parts I CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

Parts S – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial**

Parts R CHF – Capitalisation : 100 CHF

Parts I CHF – Capitalisation : 100 CHF

Parts S – Capitalisation : 10 000 EUR

**Commission de gestion** Max. 1,50% p.a.

**Commission de performance** Aucune

**Gestionnaire de portefeuille** Swiss Life Asset Managers (France)

## EQUITY GREEN BUILDINGS & INFRASTRUCTURE IMPACT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs prêts à prendre les risques plus élevés liés aux investissements en actions dans le but d'investir dans des entreprises dont l'activité économique contribue à l'objectif de construction d'infrastructures résilientes et durables et de réduction de l'impact environnemental négatif des villes par habitant. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 9 en vertu du règlement SFDR.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment consiste à être exposé à un portefeuille mondialement diversifié d'actions cotées sur des bourses nationales reconnues dont l'activité économique contribue à construire des infrastructures résilientes et durables et à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant et ne nuit pas significativement à des objectifs environnementaux ou sociaux, tout en s'assurant que les sociétés en portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

A aucun moment le Compartiment n'investira moins de 80% de ses actifs dans des actifs considérés comme des investissements durables selon le paragraphe précédent. De plus, au moins 80% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres actions et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement durable du Compartiment, dans le respect des garanties sociales et environnementales minimales ainsi que dans celui des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies au point « Restrictions d'investissement ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)) le Compartiment procède à un filtrage positif et négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active. La prise en compte de critères extra-financiers doit concerner 100% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à sélectionner, au moyen d'un filtrage positif, des entreprises qui tirent des revenus élevés de produits et services ayant un impact positif sur l'impact environnemental des villes, ce qui conduit à réduire d'au moins 50% l'univers d'investissement initial constitué par toutes les entités cotées en actions. La classification des produits et services ainsi que la part des revenus que les entreprises en retirent sont évaluées par MSCI ESG Research (voir la méthodologie de mesure d'impact durable de MSCI, « Sustainable Impact Metrics – Methodology »). Le Compartiment se concentre sur des produits et services issus de secteurs d'activité tels que

- les bâtiments verts : p. ex. solutions de propriété et de gestion pour les bâtiments certifiés verts, solutions d'automatisation des bâtiments, isolation et matériaux de construction durables, éclairage et chauffage économes en énergie ;
- les infrastructures vertes : p. ex. infrastructures de transport propres, solutions de réseaux intelligents, services d'optimisation informatique et solutions d'infrastructure.

La stratégie vise à investir dans des entreprises impliquées dans la production de produits et services contribuant à la réalisation de certains objectifs de développement durable (« ODD ») définis par les Nations Unies. En particulier

- l'ODD9 « Industrie, innovation et infrastructure »,
- l'ODD11 « Villes et communautés durables »,
- l'ODD12 « Consommation et production responsables ».

La part élevée des revenus provenant des produits et services sélectionnés conduit à de bons scores d'alignement des produits et services sur les ODD pour les entreprises sélectionnées en ce qui concerne les ODD9 ODD11 ou ODD12. Afin d'intégrer l'effet de la performance opérationnelle des entreprises sur l'atteinte de ces ODD, l'évaluation inclut le score net d'alignement, qui combine la contribution des produits et services à celle de la performance opérationnelle (voir la méthodologie d'alignement net sur les ODD de MSCI, ou « SDG Net Alignment Methodology »). Selon la méthodologie MSCI, un score d'alignement de 2 ou plus indique un alignement sur les ODD concernés.

La réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée à l'aide de deux Key Performance Indicators (« KPI ») ESG :

- la part moyenne pondérée des revenus du portefeuille provenant des produits et services ayant un impact positif sur la protection des ressources naturelles. Au moins 80% des actifs du Compartiment (Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement sur les ODD de leurs produits & services d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD9, soit l'ODD11, soit l'ODD12.
- Au sein du portefeuille, les scores d'alignement nets moyens pondérés sur les ODD pour l'ODD11 et l'ODD12 doivent être positifs. Au moins 80% des actifs du Compartiment (Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus) sont investis dans des entreprises affichant un score d'alignement net sur les ODD d'au moins 2 (selon la méthodologie MSCI) en ce qui concerne soit l'ODD9, soit l'ODD11, soit l'ODD12.

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment ne causent pas de préjudices importants, le Gestionnaire de portefeuille évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'importants impacts négatifs pour chaque secteur dans lequel le Compartiment investit. Les sociétés dont les activités économiques sont réputées causer un préjudice important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte décrite ci-dessous s'applique.

Le Compartiment évalue les bonnes pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents directs, par exemple en matière de propriété et de contrôle, d'éthique commerciale ou de transparence fiscale. Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies, des alertes de controverse et du score ESG du portefeuille.

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion de sociétés de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;
- exclusion d'entreprises présentant une notation ESG égale ou inférieure à B ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse rouge ;
- exclusion d'entreprises frappées d'une alerte de controverse orange concernant des questions environnementales ;
- exclusion d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La gérance active est en outre un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers, qui englobe également la participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que l'initiative Climate Action100+. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers

[https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur les recherches externes de l'agence de notation reconnue MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Conformément au Règlement sur la taxonomie, ce Compartiment entend investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et est donc tenu de publier des informations sur les investissements durables réalisés sur le plan environnemental.

Ce Compartiment contribue à l'objectif environnemental suivant, défini à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : l'atténuation du changement climatique.

Afin de contribuer à cet objectif, ce Compartiment devrait réaliser des investissements dans des activités économiques au moins éligibles en vertu du Règlement sur la taxonomie, y compris, mais sans s'y limiter, les produits et services liés à la performance énergétique des bâtiments.

Conformément à l'état actuel du SFDR et du Règlement sur la taxonomie, le Gestionnaire de portefeuille s'assure actuellement que les investissements durables de ce Compartiment (i) contribuent aux objectifs susmentionnés, (ii) ne causent pas de préjudice important à un autre objectif durable, quel qu'il soit, et (iii) respectent des normes sociales minimales. La contribution à l'objectif susmentionné est assurée en ciblant les entreprises dont les activités économiques contribuent aux ODD9, et ODD11, et qui sont au moins considérées comme éligibles au titre du Règlement sur la taxonomie.

Durant le processus de sélection des investissements, l'évaluation de l'éligibilité est fondée sur la décomposition des revenus entre les activités économiques spécifiques de chaque entreprise. Les données relatives à cette décomposition sont fournies par MSCI. Cette décomposition permet ensuite d'établir une correspondance entre les revenus provenant des activités économiques de chaque entreprise et les activités économiques éligibles au titre du Règlement sur la taxonomie, en utilisant les codes NACE correspondants.

Afin d'évaluer si les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissement durable (ii), le Compartiment tient compte de l'implication des entreprises dans des controverses potentiellement dommageables pour l'environnement. Cet objectif est complété par la prise en compte des revenus provenant de produits ou services qui contribuent négativement à l'un des ODD et pourraient donc nuire aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie.

Le respect des normes sociales minimales est assuré en évitant tout investissement comportant des controverses sociales et en excluant le pire quintile de performance ESG de l'univers d'investissement.

Toutefois, en raison de l'absence actuelle de données fiables et granulaires auprès des entreprises émettrices pour évaluer l'alignement de ses investissements sur le Règlement sur la taxonomie, ce Compartiment ne peut pas à ce stade calculer avec précision la mesure dans laquelle ses investissements sous-jacents sont considérés comme durables sur le plan environnemental au sens strict de l'article 3 du Règlement sur la taxonomie.

Néanmoins, à mesure que les données deviennent plus disponibles, le calcul de l'alignement de ce Compartiment sur le Règlement sur la taxonomie devrait devenir plus précis et être mis à la disposition des investisseurs dans les années à venir. Un pourcentage d'alignement précis et des informations plus précises sur les méthodes de calcul seront intégrés à une prochaine version du présent document.

**Devise de référence**

EUR

**Classes de Parts**

Parts R – Capitalisation  
Parts R CHF– Capitalisation  
Parts I – Capitalisation  
Parts I CHF – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation  
Parts S – Capitalisation  
Parts AM – Capitalisation  
Parts G CHF – Capitalisation

**Date de souscription initiale**

Parts R CHF– Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.  
  
Parts I CHF – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.  
  
Parts S – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial**

Parts R CHF– Capitalisation : 100 CHF

Parts I CHF – Capitalisation : 100 CHF

Parts S – Capitalisation : 10 000 EUR

**Commission de gestion** Max. 1,50% p.a.

**Commission de performance** Aucune

**Gestionnaire de portefeuille** Swiss Life Asset Managers (France)

## EQUITY ESG GLOBAL HIGH DIVIDEND

### Profil de l'investisseur type

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements axés sur des actions, dans le but de réaliser des rendements élevés. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

**Politique d'investissement** Ce Compartiment répond aux critères de définition d'un Produit relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

L'objectif de ce compartiment est de réaliser une croissance du capital à long terme en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille d'actions de sociétés versant des dividendes annuels supérieurs à la moyenne, diversifié à l'échelon mondial, par le biais de placements directs ou indirects dans d'autres OPCVM et/ou OPC. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« **Critères ESG** »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Au moins 90% des actifs nets seront investis directement. Le Compartiment pourra investir un maximum de 10% de ses actifs nets indirectement via des OPCVM et/ou des OPC.

Ce Compartiment peut également exposer au maximum 10% de ses actifs par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

En outre, le Compartiment gère ses investissements selon l'approche IR de Swiss Life Asset Managers (voir la section Politique d'investissement responsable du présent Prospectus pour plus de détails) et selon le code de transparence du Gestionnaire de portefeuille (le « **Code de transparence** »). Le Code de transparence peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion. Il est également disponible sur le site web [https://funds.swisslifeam.com/documents/Transparency\\_Code/Code\\_transparence\\_Fonds\\_actions\\_Version29-09-2020.pdf](https://funds.swisslifeam.com/documents/Transparency_Code/Code_transparence_Fonds_actions_Version29-09-2020.pdf).

Le Compartiment soumet tous les investissements à un contrôle négatif supplémentaire sur la base de Critères ESG afin d'exclure certains secteurs ou certaines entreprises. Les exclusions suivantes, basées sur des Critères ESG, sont appliquées à l'univers d'investissement (MSCI World High Dividend Yield Net Return Index) :

- exclusion d'entreprises impliquées dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;
- exclusion de titres dits « red flags » (alertes rouges) très controversés sur une échelle de quatre niveaux selon la méthodologie de qualification de MSCI, fournisseur de recherche extra-financière du fonds.

Seuls les 80% supérieurs de l'univers d'investissement restant dans le cadre des scores ESG seront pris en compte pour les investissements.

Le Compartiment tient compte des impacts négatifs sur le développement durable. Cela se reflète dans le suivi de deux indicateurs :

- celui de l'intensité des émissions de carbone ;

- celui du Pacte mondial parrainé par les Nations Unies (United Nations-sponsored Global Compact, « **UNGC** »). Il s'agit de l'indicateur des controverses élaboré par MSCI, qui utilise son modèle de controverses pour déterminer si une entreprise respecte ou non les 10 principes énoncés dans le Pacte mondial.

Le Compartiment évalue les pratiques de gouvernance des investissements sous-jacents, notamment en matière de bonne gestion et structures de rémunération du travail, relations avec les collaborateurs et pratiques en matière de respect des obligations fiscales.

Les investissements sous-jacents sont notés sur des aspects de gouvernance à l'aide de l'indicateur du Pacte mondial des Nations Unies.

Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best in universe » qui consiste à privilégier les émetteurs ayant la meilleure notation d'un point de vue extra-financier, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La prise en compte des critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% du portefeuille (en nombre d'émetteurs).

Dans le cadre de son analyse ESG des actions, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur la recherche externe de l'agence de notation reconnue, MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

#### Détail et illustration de la stratégie MSCI

L'analyse des émetteurs privés repose sur un ensemble de critères basés sur des textes de portée universelle (Pacte mondial, Organisation internationale du travail, droits de l'homme, normes ISO, etc.). Ce référentiel regroupe des critères génériques pour l'ensemble des émetteurs et des critères spécifiques à certains secteurs.

Les critères suivants figurent parmi ceux évalués et pris en compte pour chacun des trois piliers :

- Environnement : intensité des émissions de carbone et mesure de l'empreinte carbone, changement climatique et épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité de l'eau) ;
- Social : développement du capital humain, sécurité et qualité des produits ;
- Gouvernance : qualité du conseil d'administration, critères de rémunération, structure du capital.

Cette analyse aboutit à une notation ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Les émetteurs sont évalués selon des groupes d'enjeux clés sélectionnés afin de déterminer le score MSCI ESG d'une société (3 minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standard (GICS). Ainsi, le groupe d'enjeux clés choisi pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité effectuée en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs de la GICS. Les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont par ailleurs utilisés pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour chacun des enjeux clés applicables, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- Exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise donnée au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (classification SIC) ; MSCI peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion des risques mise en œuvre par un émetteur privé est également prise en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

Afin de déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Compartiment s'appuie sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score ESG global dérivé de ce modèle. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Compartiment sont par conséquent celles auxquelles MSCI est confronté dans le développement de son modèle de notation ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- problème de publication manquante ou incomplète de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur la capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont servi d'input au modèle de notation ESG de MSCI ; problème atténué par MSCI par l'utilisation de sources de données alternatives externes à l'entreprise afin d'alimenter son modèle de notation ;
- problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer dans le modèle de notation ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à l'intelligence artificielle et par le fait que de nombreux analystes transforment des données brutes en informations pertinentes ;
- problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et les feedbacks des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur donné (ou, le cas échéant, pour une entreprise particulière).

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Distribution<br>Parts R – Capitalisation<br>Parts R CHF – Distribution<br>Parts R – Distribution (dormantes)<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts AM – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                                  |

## EQUITY GLOBAL LONG/SHORT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises, bien que la stratégie de placement du Compartiment résulte sur une volatilité plus faible que celle d'un fonds « long only ».

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un mélange de stratégies smart beta et pondérées de façon alternative sur les principaux marchés d'actions internationaux. Le Compartiment élimine au moins 90% de son exposition au marché des actions en prenant des positions courtes structurées dans des instruments dérivés. Les investissements correspondants peuvent prendre la forme d'actions, d'OPCVM et/ou d'OPC, ou encore d'instruments dérivés. Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus en utilisant des instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>           | EUR                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Classes de Parts</b>              | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en USD – Capitalisation<br>Parts R – Capitalisation (dormantes)<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts AM – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts I – Capitalisation : 28 juin 2019, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.                                                                                                                                         |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts I – Capitalisation : 10 000 CHF (couverts)                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts I – Capitalisation : 28 juin 2019, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.                                                                                                                                         |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts I – Capitalisation : 10 000 USD (couverts)                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                                                                                                                                  |

## EQUITY GLOBAL MINIMUM VOLATILITY

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille mondialement diversifié d'actions cotées sur des places boursières nationales reconnues, quelles qu'elles soient. L'objectif est de constituer un portefeuille réduisant systématiquement le risque. Les titres seront sélectionnés sur la base d'une approche de volatilité minimale visant à composer un portefeuille qui réduise au minimum le risque *ex ante* d'un portefeuille d'actions au vu des conditions de marché actuelles. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies au point « Restrictions d'investissement ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | USD                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts I EUR – Distribution<br>Parts I EUR – Capitalisation<br>Parts R EUR – Distribution<br>Parts S EUR – Capitalisation<br>Parts AM EUR – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                            |

## EQUITY GLOBAL PROTECT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement tout en offrant une couverture systématique contre certains des risques de baisse. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille d'actions internationales composé de titres négociés sur les principaux marchés d'actions internationaux tout en mettant en œuvre une stratégie de couverture systématique en achetant des options de vente qui peuvent être partiellement financées par la vente d'options d'achat ou de vente. Le prix d'exercice des options varie au cours du temps. Les nouvelles options de vente sont normalement achetées à un niveau de 100% à 85% de l'indice sous-jacent et avec une échéance supérieure ou égale à un mois au jour d'achat de l'option. Les couvertures sont normalement réajustées sur une base trimestrielle, à moins que le gérant d'actifs ne juge nécessaire un réajustement plus précoce ou plus fréquent des couvertures en raison de fluctuations importantes sur les marchés, à la hausse ou à la baisse. Pour financer au moins en partie les frais de couverture, des options d'achat pourraient normalement être vendues à un niveau de 100% à 107% de l'indice sous-jacent au jour de la vente de l'option tandis que des options de vente pourraient normalement être vendues à 90% à 75% de l'indice sous-jacent au jour de la vente de l'option. Les investissements correspondants peuvent prendre la forme d'actions, d'OPCVM et/ou OPC, ou encore d'instruments dérivés. Le risque de change est couvert de façon systématique en n'exposant pas plus de 10% des actifs nets du portefeuille à ce risque (en d'autres termes, le portefeuille est couvert contre le risque de change pour au moins 90% de sa valeur nette d'inventaire). En outre, les couvertures de change sont mises en œuvre avec une échéance supérieure ou égale à un mois au jour de la mise en place de la couverture. Les couvertures sont normalement réajustées sur une base trimestrielle, à moins que le gérant d'actifs ne juge nécessaire un réajustement plus précoce ou plus fréquent des couvertures en raison de fluctuations importantes sur les marchés, à la hausse ou à la baisse. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Afin de mettre en œuvre la technique d'atténuation du risque susmentionnée, des excess return swaps ou swaps de rendement total peuvent être utilisés en lieu et place d'un achat direct d'options. A cette fin, le sous-jacent desdits excess return swaps ou swaps de rendement total sera un indice majeur basé sur des règles reflétant la performance de la technique d'atténuation du risque appliquée. En dépit de la mise en place d'une stratégie de couverture, il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment soit atteint. Par conséquent, une perte en valeur ne peut être exclue.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Le Compartiment pourra investir un maximum de 10% de ses actifs nets indirectement via des OPCVM et/ou des OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus en utilisant des instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Le recours par le Compartiment à des swaps de rendement total et à d'autres instruments dérivés présentant les mêmes caractéristiques ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                                                                         | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Swaps de rendement total et autres instruments dérivés présentant les mêmes caractéristiques | 95%                                                                                                                                                                                                                                                          | 100%                                                                                                                                                                                             |

Les swaps de rendement total peuvent avoir pour sous-jacent des indices, des options sur actions ou des contrats à terme. En général, on investit dans de tels instruments pour ajuster l'exposition de marché du portefeuille à un meilleur coût.

Le Compartiment peut engendrer des frais et coûts de transaction liés à des swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés aux caractéristiques similaires au moment du recours à ces instruments et/ou de l'augmentation ou de la baisse de leur montant notionnel. Le Compartiment peut

notamment engendrer des frais et coûts de transaction intermédiaires fixes ou variables au moment du recours à ces techniques et instruments, frais et coûts qui seront détaillés dans le rapport annuel de la Société.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                                                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                                                                  |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts R – Capitalisation (dormantes)<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                      |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                               |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                       |

## INCOME EQUITY EURO ZONE

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises, bien que la stratégie de placement du Compartiment résulte sur une volatilité plus faible que celle d'un fonds « long only ».

### Politique d'investissement

Le Compartiment investit dans des actions cotées dans l'Union monétaire européenne et dans des instruments dérivés sur indices dans le but (i) d'éliminer au sein du portefeuille le risque systématique lié à l'exposition aux marchés actions avec un bêta cible ex ante proche de zéro en prenant des positions courtes structurées sur des contrats à terme sur l'indice Euro Stoxx 50 et (ii) de générer un rendement positif sur l'horizon de placement recommandé en bénéficiant de deux sources de revenus (x) des sociétés versant des dividendes annuels supérieurs à la moyenne à travers des investissements directs et (y) des positions courtes en options d'achat et de vente cotées sur l'indice Euro Stoxx 50.

L'exposition estimée du portefeuille aux marchés actions est couverte ex ante à plus de 98% avec une fréquence minimale du réajustement des couvertures d'une fois par jour (si un réajustement est nécessaire). Le portefeuille en actions « long » est construit de telle sorte que son erreur de suivi par rapport à l'Euro Stoxx 50 ne dépasse pas 4% ex ante. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus en utilisant des instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une approche en VaR absolue pour la surveillance de son exposition globale.

Sur la base d'une approche de somme des notionnels, le Compartiment a un niveau de levier financier escompté de 300% de sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de levier financier du Compartiment peut toutefois être plus élevé ou plus bas.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement

incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Devise de référence** EUR

**Classes de Parts** Parts AM – Capitalisation  
Parts F – Distribution (dormantes)  
Parts I – Distribution (dormantes)  
Parts I – Capitalisation  
Parts R – Distribution (dormantes)  
Parts S – Capitalisation  
Parts SL – Distribution

**Date de souscription initiale** Parts I – Capitalisation : 30 mai 2020, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial** Parts I – Capitalisation : 100 EUR

**Commission de gestion** Max. 1% p.a.

**Commission de performance** Aucune

**Gestionnaire de portefeuille** Swiss Life Asset Managers (France)

## EQUITY USA

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à assumer les risques plus élevés des investissements en actions dans le but de maximiser le rendement.

A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis et sur des places boursières nationales reconnues, quelles qu'elles soient. Les investissements dans des parts de sociétés cotées aux Etats-Unis d'Amérique mais n'y étant pas domiciliées sont autorisés à condition que la majeure partie des activités de la société soit générée au sein des Etats-Unis. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles (tels que définis à la section Définitions).

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Au moins 90% des actifs nets seront investis directement. Le Compartiment pourra investir un maximum de 10% de ses actifs nets indirectement via des OPCVM et/ou des OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-vente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Devise de référence

USD

### Classes de Parts

Parts I – Capitalisation  
Parts I EUR – Capitalisation  
Parts R – Capitalisation

Parts R – Couvertes en EUR – Capitalisation  
Parts S – Capitalisation  
Parts AM EUR – Capitalisation  
Parts SL EUR – Distribution  
Parts F – Capitalisation  
Parts F – Couvertes en EUR – Capitalisation

|                                      |                                                                                                                          |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts F – Capitalisation : 30 avril 2019, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts F – Capitalisation : 100 EUR couverts                                                                              |
| <b>Date de souscription initiale</b> | Parts R – Capitalisation : 30 avril 2019, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>  | Parts R – Capitalisation : 100 EUR couverts                                                                              |
| <b>Commission de gestion</b>         | Max. 1,50% p.a.                                                                                                          |
| <b>Commission de performance</b>     | Aucune                                                                                                                   |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>  | Swiss Life Asset Management SA                                                                                           |

## EQUITY EUROPE HIGH DIVIDEND

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements axés sur des actions, dans le but de réaliser des rendements élevés. A ce titre, une expérience en matière de produits volatils ainsi qu'une capacité à accepter des pertes temporaires sont requises. Un horizon de placement à long terme d'au moins cinq ans, voire dix ans dans le meilleur des cas, est nécessaire afin de compenser les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre une croissance élevée du capital à long terme en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille diversifié d'actions de sociétés européennes versant, mais non exclusivement, des dividendes annuels supérieurs à la moyenne par le biais de placements directs ou indirects dans d'autres OPCVM et/ou OPC. A aucun moment le Compartiment n'investira et/ou ne sera exposé à moins de deux tiers de ses actifs conformément au présent paragraphe. De plus, au moins 50% de la valeur du Compartiment doivent être en permanence investis dans des Instruments de capitaux propres éligibles.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire.

Au moins 90% des actifs nets seront investis directement. Le Compartiment pourra investir un maximum de 10% de ses actifs nets indirectement via des OPCVM et/ou des OPC.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                                                                                         |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts R – Distribution<br>Parts F – Distribution<br>Parts I – Distribution<br>Parts AM – Capitalisation (dormantes)<br>Parts S – Capitalisation (dormantes) |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                             |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                      |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                              |

## FIXED INCOME ALPHA SELECT

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme de la dynamique d'un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe tels que des obligations d'entreprise et des emprunts d'Etat (y compris des organismes supranationaux et des agences) et acceptant d'en assumer les risques afférents.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à atteindre un rendement positif sur un horizon de trois ans, quel que soit l'environnement de marché. Le Compartiment investit dans et/ou est exposé à, un portefeuille mondialement diversifié de titres de créance à taux fixe ou variable et à court terme émis par des entreprises et des gouvernements, y compris des organismes supranationaux et des agences. Tout en conservant une notation moyenne de crédit « Investment Grade », le fonds peut investir dans des obligations « High Yield ». De plus, le Compartiment peut investir dans des positions longues et courtes structurées par l'utilisation d'instruments dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur taux d'intérêt, des options, des contrats à terme et des options sur swap. Les investissements dans des devises autres que la Devise de référence seront couverts contre cette dernière. A aucun moment le Compartiment n'investira à moins de deux tiers de ses actifs conformément à la stratégie définie ci-dessus.

Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans et/ou exposés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment et dans le respect des restrictions définies dans le Prospectus.

Nonobstant les limites fixées au point « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment ne pourra investir (i) plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC et (ii) plus de 25% directement dans des obligations d'entreprise du segment non-Investment Grade (obligations High Yield). Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont comparables à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment (y compris les exigences précitées en matière de notation).

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés, y compris des dérivés hors cote, à des fins de couverture et d'investissement, notamment des swaps sur défaut de crédit, des options sur swap, des contrats à terme, options et transactions en devises cotés.

Il convient de noter qu'il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment soit atteint. Par conséquent, une perte en valeur ne peut être exclue.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus en utilisant des instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Toute utilisation de produits dérivés devra être conforme aux objectifs d'investissement et en aucun cas ces opérations ne doivent faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement ou profil de risque.

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une approche en VaR absolue pour la surveillance de son exposition globale.

Sur la base d'une approche de somme des notionnels, le Compartiment a un niveau de levier financier escompté de 550% de sa Valeur nette d'inventaire. Le niveau de levier financier du Compartiment peut toutefois être plus élevé ou plus bas.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la

gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;
- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;
- exclusion d'émetteurs souverains de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>          | EUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Classes de Parts</b>             | Parts I – Capitalisation<br>Parts I – Couvertes en USD – Capitalisation (dormantes)<br>Parts I – Couvertes en CHF – Capitalisation (dormantes)<br>Parts R – Capitalisation (dormantes)<br>Parts AM – Capitalisation<br>Parts S – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes)<br>Parts AM – Couvertes en CHF – Capitalisation |
| <b>Commission de gestion</b>        | Max. 1,50% p.a.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Commission</b>                   | A compter de juin 2020, le Gestionnaire de portefeuille peut payer pour des services de recherche et de courtage par l'intermédiaire d'avantages en nature (« soft commissions ») tel que mentionné au point « Commissions et frais » de la partie générale du Prospectus.                                                              |

## MULTI ASSET MODERATE

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs souhaitant investir en obligations libellées en euros et actions internationales et préférant en déléguer la gestion active à une équipe de professionnels spécialisés, en investissant à bas coût sur un marché des capitaux idéal pour la diversification du portefeuille. L'investissement implique l'acceptation d'un risque et d'un rendement faibles à modérés.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à constituer un portefeuille diversifié dans le cadre d'une gestion des risques de haut niveau du point de vue de l'euro en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille largement diversifié d'obligations et d'actions internationales via des placements directs ou indirects dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Au moins 50% des actifs nets consolidés doivent être directement ou indirectement investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire et d'autres instruments d'emprunt. Les actifs restants peuvent être directement ou indirectement investis dans et/ou exposés à tout autre titre, y compris des actions ou d'autres instruments similaires dans les limites établies au point « Restrictions d'investissement ».

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporées à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Investissements dans d'autres Compartiments

Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune commission de gestion n'est prélevée.

### Devise de référence

EUR

### Classes de Parts

Parts R – Capitalisation  
Parts I – Capitalisation  
Parts M – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation

Parts SF – Capitalisation

**Commission de gestion  
Pour les Parts R et I  
Parts M et F**

Max. 1,20% p.a.

**Commission de gestion  
pour les Parts SF**

Max. 2,16% p.a.

**Commission de performance**

Aucune

**Gestionnaire de portefeuille**

Swiss Life Asset Managers (France)

**Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

## MULTI ASSET BALANCED

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à tirer parti de la dynamique des marchés internationaux des actions et des obligations, et acceptant d'en assumer les risques afférents. Un horizon de placement d'au moins 5 ans est recommandé afin d'atténuer les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher la meilleure combinaison entre croissance du capital et revenu des intérêts du point de vue de l'euro en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille largement diversifié d'obligations et d'actions internationales via des placements directs ou indirects dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Au moins 30% des actifs nets consolidés du Compartiment seront, directement ou indirectement, investis dans et/ou exposés à des actions et d'autres instruments similaires. Pas moins de 40% des actifs nets consolidés du Compartiment seront, directement ou indirectement, investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments d'emprunt.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Investissements dans d'autres Compartiments

Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune commission de gestion n'est prélevée.

### Devise de référence

EUR

### Classes de Parts

Parts R – Capitalisation  
Parts I – Capitalisation (dormantes)  
Parts M – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation (dormantes)

Parts SF – Capitalisation

**Commission de gestion  
pour les Parts R et I,  
Parts M et F**

Max. 1,45% p.a.

**Commission de gestion  
pour les Parts SF**

Max. 2,41% p.a.

**Commission de performance**

Aucune

**Gestionnaire de portefeuille**

Swiss Life Asset Managers (France)

**Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

---

## MULTI ASSET ESG BALANCED

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG sur les marchés internationaux des actions et des obligations et préfèrent en déléguer la gestion active à une équipe de professionnels spécialisés. Un horizon de placement d'au moins 5 ans est recommandé afin d'atténuer les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement **SFDR**. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et de réaliser une croissance à long terme pour les investisseurs se référant à l'EUR en s'exposant activement à un large éventail de marchés financiers mondiaux, tels que ceux des dépôts, des obligations, des actions et des autres classes d'actifs généralement acceptées.

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« **Critères ESG** »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Au moins 25% des actifs nets consolidés du Compartiment seront directement investis dans et/ou exposés à des actions et d'autres instruments similaires. Pas moins de 25% des actifs nets consolidés du Compartiment seront directement investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments d'emprunt. Le Compartiment peut investir indirectement jusqu'à 10% dans des OPC/OPCVM. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à une sélection des meilleurs titres de leur univers de placement (« best in universe »), à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance.

Le Compartiment vise 3 Key Performance Indicators (« **KPI** ») pour permettre d'évaluer ces facteurs de durabilité :

- Intensité des émissions de carbone – périmètres 1+ 2 (unité : tCO2/mio. d'USD vendus, après conversion à partir d'une autre devise, le cas échéant)  
Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et le périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD, ce qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du

protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), protoxyde d'azote (N2O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF6), trifluorure d'azote (NF3).

Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)

Le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au comportement de l'entreprise (score : 0-10)

Le score thématique lié au comportement de l'entreprise évalue la mesure dans laquelle les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes d'éthique tels que la fraude, la mauvaise conduite des dirigeants, les scandales de corruption, le blanchiment d'argent, les infractions aux règles antitrust ou les controverses fiscales. Chaque entreprise commence avec un score parfait de « 10 » et les points sont déduits au déclenchement de mesures clés en termes d'éthique commerciale et de transparence fiscale.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion de émetteurs et sociétés de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;
- exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge selon la définition MSCI. Des exceptions peuvent être accordées à certains émetteurs pour des raisons de gérance active
- exclusion d'émetteurs contrevenant à un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Des exceptions peuvent être accordées en cas de violation de principes secondaires si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active.

La prise en compte de critères extra-financiers doit concerner au moins 90% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus.

La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et une composante importante de la stratégie ESG de ce Compartiment. La gérance active prendra la forme soit d'une participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que Climate Action 100+, soit d'un soutien apporté à certains émetteurs ou entreprises dans les cas suivants :

- émetteurs ne respectant pas les critères de filtrage négatif de ce Compartiment (uniquement possible pour un filtrage négatif en cas de notation CCC, d'alertes de controverse rouges et de violation aux principes secondaires du Pacte mondial)
- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain ou au comportement d'entreprise et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Les émetteurs sont sélectionnés s'ils présentent un plan crédible visant à éliminer les causes de défaillance dans un délai raisonnable et si Swiss Life Asset Managers décide de dialoguer avec eux. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers

([https://www.swisslife-am.com/content/dam/slaml/documents\\_publications/slaml\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slaml/documents_publications/slaml_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf))

En outre, le Compartiment gérera activement son exposition à d'autres facteurs ESG et à des facteurs et critères liés aux objectifs de développement durable tels que définis par les Nations Unies, améliorera son profil ESG global et prendra en compte les impacts négatifs sur la durabilité. Cela se reflète dans le filtrage à la fois négatif et positif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur des recherches externes fournies par MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

**Investissements dans d'autres Compartiments** Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune Commission de gestion n'est prélevée.

**Devise de référence** EUR

**Classes de Parts** Parts R – Capitalisation  
Parts I – Capitalisation  
Parts M – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation

**Date de souscription initiale** Parts I – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

Parts F – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.

**Prix de souscription initial** Parts I – Capitalisation : 100 EUR  
Parts F – Capitalisation : 100 EUR

**Commission de gestion  
Pour les Parts R et I  
Parts M et F** Max. 1,45% p.a.

**Commission de performance** Aucune

**Gestionnaire de portefeuille** Swiss Life Asset Managers (France)

**Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

MULTI ASSET ESG GROWTH

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG sur les marchés internationaux des actions et des obligations et préfèrent en déléguer la gestion active à une équipe de professionnels spécialisés. Un horizon de placement d'au moins 5 ans est recommandé afin d'atténuer les tendances potentiellement défavorables du marché.

**Politique d'investissement** Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement SFDR. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et de réaliser une croissance à long terme pour les investisseurs se référant à l'EUR en s'exposant activement à un large éventail de marchés financiers mondiaux, tels que ceux des dépôts, des obligations, des actions et des autres classes d'actifs généralement acceptées.

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« **Critères ESG** »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable.

Au moins 50% des actifs nets consolidés du Compartiment seront directement investis dans et/ou exposés à des actions ou d'autres instruments similaires. Les actifs restants seront directement investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments d'emprunt. Le Compartiment peut investir indirectement jusqu'à 10% dans des OPC/OPCVM. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à une sélection des meilleurs titres de leur univers de placement (« best in universe »), à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance.

Le Compartiment vise 3 Key Performance Indicators (« **KPI** ») pour permettre d'évaluer ces facteurs de durabilité :

- Intensité des émissions de carbone (unité : tCO2/mio. d'USD vendus après conversion à partir d'une autre devise, le cas échéant)  
Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et le périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD, ce qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce

protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), protoxyde d'azote (N2O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF6), trifluorure d'azote (NF3).

Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)

Le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au comportement de l'entreprise (score : 0-10)

Le score thématique lié au comportement de l'entreprise évalue la mesure dans laquelle les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes d'éthique tels que la fraude, la mauvaise conduite des dirigeants, les scandales de corruption, le blanchiment d'argent, les infractions aux règles antitrust ou les controverses fiscales. Chaque entreprise commence avec un score parfait de « 10 » et les points sont déduits au déclenchement de mesures clés en termes d'éthique commerciale et de transparence fiscale.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué

comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion de émetteurs et sociétés de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI ;
- exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge selon la définition MSCI. Des exceptions peuvent être accordées à certains émetteurs pour des raisons de gérance active
- exclusion d'émetteurs contrevenant à un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Des exceptions peuvent être accordées en cas de violation de principes secondaires si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active.

La prise en compte de critères extra-financiers doit concerner au moins 90% du portefeuille (en termes de nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus.

La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et une composante importante de la stratégie ESG de ce Compartiment. La gérance active prendra la forme soit d'une participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que Climate Action 100+, soit d'un soutien apporté à certains émetteurs ou entreprises dans les cas suivants :

- émetteurs ne respectant pas les critères de filtrage négatif de ce Compartiment (uniquement possible pour un filtrage négatif en cas de notation CCC, d'alertes de controverse rouges et de violation aux principes secondaires du Pacte mondial)
- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain ou au comportement d'entreprise et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Les émetteurs sont sélectionnés s'ils présentent un plan crédible visant à éliminer les causes de défaillance dans un délai raisonnable et si Swiss Life Asset Managers décide de dialoguer avec eux. More details are described in the Swiss Life Asset Managers Engagement policy ([https://www.swisslifedam.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslifedam.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)).

En outre, le Compartiment gèrera activement son exposition à d'autres facteurs ESG et à des facteurs et critères liés aux objectifs de développement durable tels que définis par les Nations Unies, améliorera son profil ESG global et prendra en compte les impacts négatifs sur la durabilité.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur des recherches externes fournies par MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

**Investissements dans d'autres Compartiments** Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune Commission de gestion n'est prélevée.

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>                                              | EUR                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Classes de Parts</b>                                                 | Parts R – Capitalisation<br>Parts I – Capitalisation<br>Parts M – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation                                                                                                                                 |
| <b>Date de souscription initiale</b>                                    | Parts I – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.<br><br>Parts F – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>                                     | Parts I – Capitalisation : 100 EUR<br><br>Parts F – Capitalisation : 100 EUR                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de gestion<br/>Pour les Parts R et I<br/>Parts M et F</b> | Max. 1,70% p.a.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Commission de performance</b>                                        | Aucune                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>                                     | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                           |

**Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

## MULTI ASSET ESG MODERATE

**Profil de l'investisseur type** Ce Compartiment s'adresse à tout investisseur désireux de tirer avantage à long terme d'investissements axés sur des critères ESG sur les marchés internationaux des actions et des obligations et préfèrent en déléguer la gestion active à une équipe de professionnels spécialisés. L'investissement implique l'acceptation d'un risque et d'un rendement faibles à modérés.

### Politique d'investissement

Le présent Compartiment est considéré comme un Produit relevant de l'article 8 en vertu du règlement SFDR. Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

L'objectif du Compartiment est de générer des revenus et de réaliser une croissance à long terme pour les investisseurs se référant à l'EUR en s'exposant activement à un large éventail de marchés financiers mondiaux, tels que ceux des dépôts, des obligations, des actions et des autres classes d'actifs généralement acceptées.

Un objectif extra-financier est associé à cette fin, entraînant l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« **Critères ESG** »). Les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers sont en effet convaincues que l'analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet de mieux identifier les risques et opportunités associés et de créer une valeur plus durable. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance.

Au moins 50% des actifs nets consolidés doivent être directement investis dans et/ou exposés à des dépôts, des Instruments du marché monétaire et d'autres instruments d'emprunt. Les actifs restants peuvent être directement investis dans et/ou exposés à tout autre titre, y compris des actions ou d'autres instruments similaires dans les limites établies au point « Restrictions d'investissement ». Le Compartiment peut investir indirectement jusqu'à 10% dans des OPC/OPCVM. Les investissements dans d'autres OPCVM et/ou OPC sont uniquement autorisés si la politique d'investissement et les restrictions de tels fonds cibles sont compatibles avec celles du Compartiment.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Au-delà de l'approche d'intégration ESG standard décrite dans l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers ([www.swisslife-am.com/investissement-responsable](http://www.swisslife-am.com/investissement-responsable)), le Compartiment procède à une sélection des meilleurs titres de leur univers de placement (« best in universe »), à un filtrage négatif pour exclure certains émetteurs sur la base de Critères ESG, ainsi qu'à une gérance active.

Les données ESG sous-tendant les Critères ESG du présent Compartiment sont évaluées par MSCI ESG dans le but de mesurer la résilience des émetteurs aux risques financièrement pertinents sur le long terme en matière de durabilité ainsi qu'aux facteurs de durabilité qui peuvent se transformer en opportunités pour lesdits émetteurs. Le présent Compartiment aborde toutes les dimensions des critères ESG, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les pratiques sociales courantes et la bonne gouvernance.

Le Compartiment vise 3 Key Performance Indicators (« **KPI** ») pour permettre d'évaluer ces facteurs de durabilité :

- Intensité des émissions de carbone – périmètres 1+ 2 (unité : tCO2/mio. d'USD vendus, après conversion à partir d'une autre devise, le cas échéant).  
Ce chiffre représente les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées ou estimées pour le périmètre 1 (empreinte carbone des sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation) et

le périmètre 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie pour produire des biens et services) normalisées par ventes en USD, ce qui permet d'établir des comparaisons entre entreprises de différentes tailles. Les émissions de carbone sont classées selon les normes du protocole des gaz à effet de serre (« protocole GES »). Les gaz à effet de serre inclus dans ce protocole sont les suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>).

Objectif : ce KPI doit être inférieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au capital humain (score : 0-10)

Le score thématique lié au capital humain représente la moyenne pondérée des scores pour toutes les questions relevant des thèmes de capital humain : gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain et normes de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

- Score thématique lié au comportement de l'entreprise (score : 0-10)

Le score thématique lié au comportement de l'entreprise évalue la mesure dans laquelle les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes d'éthique tels que la fraude, la mauvaise conduite des dirigeants, les scandales de corruption, le blanchiment d'argent, les infractions aux règles antitrust ou les controverses fiscales. Chaque entreprise commence avec un score parfait de « 10 » et les points sont déduits au déclenchement de mesures clés en termes d'éthique commerciale et de transparence fiscale.

Objectif : ce KPI doit être supérieur à l'indice de référence.

Le filtrage permettant d'exclure certains émetteurs en fonction de Critères ESG est quant à lui effectué

comme suit :

- exclusion de producteurs d'armes controversées (nucléaires, biologiques ou chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munitions) selon une liste interne ;
- exclusion d'entreprises retirant plus de 10% de leurs revenus du charbon thermique selon une liste interne ;
- exclusion d'émetteurs et sociétés de pays répertoriés sur la liste noire du GAFI
- exclusion d'émetteurs à la fois notés CCC et frappés d'une alerte de controverse rouge selon la définition MSCI. Des exceptions peuvent être accordées à certains émetteurs pour des raisons de gérance active
- exclusion d'émetteurs contrevenant à un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Des exceptions peuvent être accordées en cas de violation de principes secondaires si un émetteur est sélectionné pour des questions de gérance active.

La prise en compte de critères extra-financiers doit couvrir au moins 90% du portefeuille (en nombre d'émetteurs), Liquidités, produits dérivés et investissements dans des OPCVM et/ou des OPC exclus. La gérance active est un pilier central de l'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers et une composante importante de la stratégie ESG de ce Compartiment. La gérance active prendra la forme soit d'une participation à des programmes d'engagement collaboratif tels que Climate Action 100+, soit d'un soutien apporté à certains émetteurs ou entreprises dans les cas suivants : émetteurs ne respectant pas les critères de filtrage négatif de ce Compartiment (uniquement possible pour un filtrage négatif en cas de notation CCC, d'alertes de controverse rouges et de violation aux principes secondaires du Pacte mondial)

- émetteurs à forte intensité d'émissions de carbone et dépourvus de politique visant à réduire leur empreinte carbone
- émetteurs dotés d'un faible score thématique lié au capital humain ou au comportement d'entreprise et dépourvus de politique visant à améliorer leur qualité ESG

Les émetteurs sont sélectionnés s'ils présentent un plan crédible visant à éliminer les causes de défaillance dans un délai raisonnable et si Swiss Life Asset Managers décide de dialoguer avec eux. De plus amples informations sont fournies dans la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers

([https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf))

En outre, le Compartiment gèrera activement son exposition à d'autres facteurs ESG et à des facteurs et critères liés aux objectifs de développement durable tels que définis par les Nations Unies, améliorera son profil ESG global et prendra en compte les impacts négatifs sur la durabilité. Cela se reflète dans le filtrage à la fois négatif et positif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur des recherches internes ainsi que sur des recherches externes fournies par MSCI ESG Research, qui analyse et évalue les émetteurs sur la base des Critères ESG.

Bien que ce Compartiment promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque « investissement durable » au sens du règlement SFDR ou du Règlement sur la taxonomie. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et que l'alignement de son portefeuille sur le Règlement sur la taxonomie n'est pas calculé.

**Investissements dans d'autres Compartiments** Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune Commission de gestion n'est prélevée.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Devise de référence</b>                                       | EUR                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Classes de Parts</b>                                          | Parts R – Capitalisation<br>Parts I – Capitalisation<br>Parts M – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation                                                                                                                                 |
| <b>Date de souscription initiale</b>                             | Parts I – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration.<br><br>Parts F – Capitalisation : 30 juin, ou à une date ultérieure telle que déterminée par le Conseil d'administration. |
| <b>Prix de souscription initial</b>                              | Parts I – Capitalisation : 100 EUR<br><br>Parts F – Capitalisation : 100 EUR                                                                                                                                                                 |
| <b>Commission de gestion<br/>Pour les Parts R, I,<br/>M et F</b> | Max. 1,20% p.a.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Commission de performance</b>                                 | Aucune                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>                              | Swiss Life Asset Managers (France)                                                                                                                                                                                                           |

**Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

## PORTFOLIO GLOBAL GROWTH (CHF)

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs conscients des risques relativement élevés liés à un tel engagement et du fait que les rendements peuvent fluctuer, voire être par moments négatifs. L'horizon de placement recommandé est d'au moins 5 à 10 ans.

### Politique d'investissement

Ce Compartiment s'attache à dégager une croissance du capital de moyen à long terme pour l'investisseur basé en francs suisses en investissant dans et/ou en ayant une exposition à un portefeuille largement diversifié d'obligations et d'actions internationales ainsi que de stratégies alternatives par des investissements directs ou indirects via d'autres OPCVM et/ou OPC. Au moins 50% des actifs nets consolidés du Compartiment seront, directement ou indirectement, investis dans et/ou exposés à des actions ou d'autres instruments similaires. Les actifs restants seront directement ou indirectement investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire et autres instruments d'emprunt dans les limites définies à la section « Restrictions d'investissement ».

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Investments within other Sub-Funds

Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune commission de gestion n'est prélevée.

### Devise de référence

CHF

### Classes de Parts

Parts R – Capitalisation  
Parts F – Capitalisation

### Commission de gestion

Max. 1,50% p.a.

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Commission de performance</b>    | Aucune                         |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b> | Swiss Life Asset Management SA |

## MULTI ASSET GROWTH

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant à tirer parti de la dynamique des marchés internationaux des actions et des obligations, et acceptant d'en assumer les risques afférents. Un horizon de placement d'au moins 5 ans est recommandé afin d'atténuer les tendances potentiellement défavorables du marché.

### Politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de rechercher la meilleure combinaison entre croissance du capital et revenu des intérêts du point de vue de l'euro en investissant et/ou en ayant une exposition dans un portefeuille largement diversifié d'obligations et d'actions internationales via des placements directs ou indirects dans d'autres OPCVM et/ou OPC.

Au moins 50% des actifs nets consolidés du Compartiment seront, directement ou indirectement, investis dans et/ou exposés à des actions ou d'autres instruments similaires. Les actifs restants seront directement ou indirectement investis dans et/ou exposés à des obligations, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments d'emprunt.

Ce Compartiment peut également être exposé aux actifs mentionnés ci-dessus par l'utilisation d'instruments dérivés dans les limites définies aux points « Restrictions d'investissement » et « Techniques et instruments spéciaux d'investissement et de couverture ». Ces transactions ne devront en aucun cas faire dévier le Compartiment de son objectif d'investissement.

Exception faite des opérations de prêt et d'emprunt de titres, le Compartiment ne recourra à aucune technique ou instrument liés à des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire, tels que (i) des opérations de mise et de prise en pension ou (ii) des opérations de vente-rachat et d'achat-revente.

Le recours par le Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres ou son investissement dans de telles opérations suivra les règles suivantes :

| Type de transactions                      | En temps normal, on part généralement du principe que le montant du principal de ces transactions n'excèdera pas une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. Dans certaines circonstances, cette part peut être plus élevée. | Le montant du principal des actifs du Compartiment qui peut être soumis aux transactions peut représenter au maximum une part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment indiquée ci-après. |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations de prêt et d'emprunt de titres | 25%                                                                                                                                                                                                                                                          | 30%                                                                                                                                                                                              |

Le Compartiment ne recourra à aucun swap de rendement total.

Le Compartiment utilisera une surveillance de son exposition globale sur l'ensemble de ses engagements.

Le Compartiment tient compte des Risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décisions d'investissement. Afin de limiter ces risques, des facteurs de durabilité sont intégrés aux processus de contrôle des risques et de gestion de portefeuille du Compartiment dans le cadre de la gestion des investissements. En d'autres termes, des données et informations ESG sont directement incorporés à l'analyse des investissements, au même titre que les informations financières et commerciales classiques. Les données considérées englobent des indicateurs tels que les notations ESG et les alertes de controverse, qui aident à identifier les entreprises ou émetteurs potentiellement vulnérables aux risques ESG, mais aussi des données sous-jacentes sur les activités polluantes, les parts de revenus de produits critiques, les actions syndicales, etc., afin de permettre une analyse plus détaillée. S'y ajoutent les risques de réputation et de marché associés aux émetteurs dont les activités portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Enfin, les critères d'exclusion suivants sont appliqués afin de réduire ces risques et améliorer la qualité ESG du portefeuille du Compartiment :

- exclusion d'entreprises ou émetteurs impliqués dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées (armes nucléaires, biologiques ou chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions) ;

- exclusion d'entreprises ou émetteurs dont les revenus dépendent à plus de 10% du charbon thermique ;

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Investissements dans d'autres Compartiments

Dans les limites fixées au point « Restrictions d'investissement », le Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, à condition que ces derniers offrent des Parts de classe S pour lesquelles aucune commission de gestion n'est prélevée.

### Devise de référence

EUR

### Classes de Parts

Parts R – Capitalisation  
Parts I – Capitalisation (dormantes)

|                                                                         |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | Parts M – Capitalisation<br>Parts F – Capitalisation (dormantes)<br>Parts SF – Capitalisation |
| <b>Commission de gestion<br/>Pour les Parts R et I<br/>Parts M et F</b> | Max. 1,70% p.a.                                                                               |
| <b>Commission de gestion<br/>pour les Parts SF</b>                      | Max. 2,66% p.a.                                                                               |
| <b>Commission de performance</b>                                        | Aucune                                                                                        |
| <b>Gestionnaire de portefeuille</b>                                     | Swiss Life Asset Managers (France)                                                            |

#### **Frais payables par la Société suite à l'investissement dans d'autres OPCVM et/ou OPC**

Les frais liés à l'investissement du Compartiment dans des OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société est liée par un contrat de gestion ou de contrôle en commun ou par le biais d'une participation de plus de 10% du capital ou des droits de vote sont détaillés au chapitre « Multiplication des frais » de la partie générale du Prospectus.

Dans les autres cas, le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents prélevant une commission de souscription ou de rachat supérieure à 3%.

Le Compartiment n'investira pas dans des OPC sous-jacents eux-mêmes soumis à une commission de gestion supérieure à 2,5%.

## ANNEXE 2 – DISTRIBUTION

### SUISSE

#### Informations complémentaires pour les investisseurs en Suisse

##### Représentant

Swiss Life Asset Management SA, Général Guisan-Quai 40, 8002 Zurich agit en tant que représentant en Suisse.

##### Agent de paiement

L'agent de paiement en Suisse est UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich.

##### Obtention des documents pertinents

Le Prospectus et le Document d'information clé pour l'investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

##### Communications

Les communications relatives à un placement collectif de capitaux étranger sont effectuées en Suisse sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch).

Chaque fois que des parts sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de rachat ou la valeur nette d'inventaire accompagnée de la mention « hors commissions » doivent être publiés sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) et sur le site Internet [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les prix sont publiés au moins deux fois par mois, les premier et troisième lundis ou le Jour ouvrable suivant.

##### Paiement de rétrocessions et de rabais

La Société et ses agents peuvent payer des rétrocessions en guise de rémunération de l'activité de distribution des parts de fonds en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette rémunération peut être considérée comme un paiement pour les services suivants en particulier :

- mettre en place des processus de souscription, de détention et de bonne garde des parts ;
- conserver une réserve de documents marketing et juridiques, et publier lesdits documents ;
- transmettre des publications obligatoires et d'autres publications, ou donner accès auxdites publications ;
- appliquer les procédures de diligence raisonnable déléguées par la Société dans des domaines tels que la lutte contre le blanchiment d'argent, la détermination des besoins du client et les restrictions en matière de distribution ;
- mandater un réviseur d'entreprise agréé pour vérifier la conformité à certaines obligations du distributeur, en particulier aux Orientations relatives à la distribution de placements collectifs de capitaux publiées par la Swiss Funds & Asset Management Association (SFAMA) ;
- exploiter et maintenir une plateforme électronique de distribution et/ou d'information pour les prestataires tiers ;
- apporter des clarifications et répondre aux questions spécifiques posées par les investisseurs au sujet du produit d'investissement ou de la Société ;
- constituer un matériel de recherche sur les fonds ;
- gérer les relations de manière centralisée ;
- souscrire des parts en tant que « prête-nom » pour plusieurs clients conformément au mandat de la Société ;
- former les conseillers clients aux placements collectifs de capitaux ;
- mandater et surveiller d'autres distributeurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final transmises intégralement ou partiellement aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions doivent garantir une présentation transparente et informer les investisseurs, spontanément et gratuitement, du montant de la rémunération susceptible d'être reçue pour la distribution.

Sur demande, les bénéficiaires des rétrocessions doivent communiquer les montants réellement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux des investisseurs concernés.

En cas de distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, la Société et ses agents peuvent, sur demande, verser des rabais directement aux investisseurs. Les rabais visent à réduire les frais ou coûts supportés par les investisseurs en question. Les rabais sont autorisés aux conditions suivantes :

- ils sont financés par les commissions reçues par la Société et, partant, ne constituent pas une charge supplémentaire pour les actifs du fonds ;
- ils sont accordés selon des critères objectifs ;
- ils sont accordés dans les mêmes délais et dans la même mesure à tous les investisseurs qui répondent à ces critères objectifs et qui demandent des rabais.

Les critères objectifs selon lesquels les rabais sont accordés par la Société sont les suivants :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total qu'il détient dans le placement collectif de capitaux ou, le cas échéant, dans la gamme de produits du promoteur ;
- le montant des commissions générées par l'investisseur ;
- le comportement d'investissement de l'investisseur (p. ex. période d'investissement attendue) ;
- la volonté de l'investisseur d'apporter son soutien durant la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, la Société doit communiquer gratuitement les montants de tels rabais.

##### Lieu d'exécution et for

Pour ce qui est des parts distribuées en Suisse et à partir de Suisse, le lieu d'exécution et le for sont le siège social du représentant.

### ALLEMAGNE

#### Informations complémentaires pour les investisseurs en Allemagne

La vente de parts a été annoncée à l'autorité allemande de surveillance des services financiers conformément à l'article 310 du Code des investissements (*Kapitalanlagegesetzbuch*).

##### Agent de paiement

La Landesbank Hessen-Thüringen, Girozentrale, Neue Mainzer Straße 52-58, 60311 Frankfurt am Main, a été désignée agent de paiement (« agent de paiement allemand »), conformément à l'article 309, paragraphe 1 du Code des investissements.

Les demandes de rachat ou de conversion de Parts peuvent être adressées à l'agent de paiement allemand. Les investisseurs résidents allemands peuvent demander le rachat de leurs revenus, de toute distribution ou autre paiement qui leur sont dus par l'intermédiaire de l'agent de paiement allemand.

Dans ce cas, les paiements seront transférés sur un compte indiqué par l'investisseur ou versés en espèces par l'agent de paiement allemand.

##### Agent arrangeur

Swiss Life Asset Managers Luxembourg Niederlassung

Deutschland, Hochstrasse 53, D-60313 Francfort / Main, a pris le rôle d'agent arrangeur (« Agent arrangeur allemand ») conformément à l'article 309 al. 2 du code d'investissement.

### Informations destinées aux Détenteurs de Parts

Le Prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sans frais en version imprimée auprès de l'agent en charge de l'information allemand. Les conventions conclues avec le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent teneur de Registre, le Gestionnaire de portefeuille et les agents de paiement légalement nommés dans les pays dans lesquels les Compartiments sont enregistrés à la vente sont disponibles gratuitement aux fins d'examen auprès de l'agent en charge de l'information allemand. Les derniers prix d'émission et de rachat des Parts ainsi que les autres informations importantes accessibles aux Détenteurs de Parts sont également disponibles auprès de l'agent en charge de l'information allemand.

Les prix de souscription et de rachat des Parts seront publiés sur le site Internet [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les avis aux Détenteurs de Parts paraîtront dans le « Bundesanzeiger ».

En Allemagne, les investisseurs seront également informés, via un support durable au sens de l'article 167 du Code des investissements, concernant :

- la suspension du remboursement des parts ;
- la fin de la gestion ou la liquidation de la Société ou d'un Compartiment ;
- les changements apportés aux Statuts qui sont incompatibles avec les politiques actuellement appliquées en matière d'investissement, qui affectent les droits fondamentaux des investisseurs, les dépenses ou le remboursement des frais pouvant être prélevés sur les actifs de la Société ou d'un Compartiment ;
- la fusion de fonds sous la forme de l'information sur la fusion devant être préparée conformément à l'article 43 de la Directive OPCVM ;
- la conversion d'un fonds d'investissement en un fonds nourricier ou les changements apportés à un fonds maître, conformément à l'article 64 de la Directive OPCVM.

### Informations fiscales

Le 1er janvier 2018, conformément aux dispositions du régime d'exonération fiscale partielle (*Teilfreistellung*), (i) 30% du revenu d'un investisseur privé allemand dont la résidence fiscale est située en Allemagne (c'est-à-dire la détention de la participation dans le fonds en patrimoine privé à des fins fiscales (*steuerliches Privatvermögen*)) issu d'un investissement dans un fonds éligible à la désignation de fonds en actions (*Aktienfonds*) selon la définition à l'art. 2 al. 6 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements est exonéré de l'impôt allemand sur le revenu (et du supplément de solidarité et, le cas échéant, de l'impôt sur les cultes); ou (ii) 15% du revenu d'un tel investisseur privé allemand dont la résidence fiscale est située en Allemagne issu d'un fonds éligible à la désignation de fonds mixte (*Mischfonds*) selon la définition à l'art. 2 al.7 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements est exonéré de l'impôt allemand sur le revenu (et du supplément de solidarité et, le cas échéant, de l'impôt sur les cultes). Pour chaque année civile, l'application de ces règles fait l'objet d'un examen.

Un fonds répond aux critères applicables aux fonds en actions (ou aux fonds mixtes) s'il est indiqué dans ses directives de placement (*Anlagebedingungen*) qu'il investira en permanence au moins 50% (ou 25%) de sa valeur dans certains Instruments de capitaux propres éligibles selon la définition à l'art. 2 al. 8 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements ou qu'un investisseur apporte individuellement la preuve aux autorités fiscales compétentes que la limite concernée a été respectée tout au long de l'année civile concernée pour laquelle l'exonération fiscale partielle est demandée; et si ledit critère est en permanence respecté au cours de ladite année civile.

Des règles similaires (bien qu'avec des pourcentages différents) s'appliquent au revenu généré par les investisseurs allemands du secteur des entreprises (c'est-à-dire détenant des participations dans le fonds en tant qu'actifs commerciaux à des fins fiscales (*steuerliches Betriebsvermögen*)) et les sociétés fiscalement domiciliées en Allemagne, lorsque ce revenu est issu de leur investissement dans un fonds en actions ou dans un fonds mixte, sous réserve de certaines exceptions et si une quote-part correspondante de toute dépense engagée en lien avec ledit investissement n'est pas fiscalement déductible.

Comme indiqué dans leur politique d'investissement, certains Compartiments visent à investir en permanence au moins 50% ou 25% de leur valeur dans des Instruments de capitaux propres éligibles au sens de l'art. 2, al. 8 de la Loi allemande relative à l'imposition des investissements.

Toutefois, il dépendra d'un certain nombre de facteurs, certains étant totalement indépendants du gestionnaire de fonds, que ledit pourcentage minimum soit en permanence respecté et, par conséquent, que les règles portant sur le régime d'exonération partielle telles que décrites ci-dessus s'appliquent aux investisseurs résidents fiscaux en Allemagne, dans une quelconque année civile, notamment les règles concernant la définition des Instruments de capitaux propres éligibles et l'interprétation d'autres dispositions légales par les autorités fiscales allemandes et les tribunaux fiscaux allemands, de la façon dont sont classés (par l'émetteur et/ou fournisseurs de données respectif(s)) les instruments dans lesquels le Compartiment concerné investit et de la valeur (prix du marché) des instruments détenus par le Compartiment concerné.

**Par conséquent, il ne peut être garanti que les règles susmentionnées portant sur le régime d'exonération partielle s'appliqueront. En conséquence, les investisseurs résidents fiscaux en Allemagne doivent être préparés à être soumis à la fiscalité allemande sur 100% du revenu issu de leur investissement dans tous les Compartiments.**

La situation légale et/ou l'opinion des autorités fiscales pouvant changer entre la publication du présent Prospectus et la décision de placement de l'investisseur résident fiscal en Allemagne, la Société recommande vivement de consulter une personne qualifiée avant d'investir dans ses Parts.

## FRANCE

### Informations complémentaires pour les investisseurs en France

La distribution en France des Parts des Compartiments ci-dessous a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| Bond Emerging Markets Corporates               | 16-10-2014 |
| Bond Emerging Markets Corporates Short Term    | 21-09-2017 |
| Bond ESG Emerging Markets Sovereigns           | 08-12-2020 |
| Bond Euro Corporates                           | 24-04-2009 |
| Bond Euro High Yield                           | 29-08-2019 |
| Bond ESG Global Corporates                     | 27-01-2012 |
| Bond ESG Global Corporates Short Term          | 20-07-2015 |
| Bond Global High Yield                         | 15-11-2012 |
| Bond High Yield Opportunity 2026               | 08-07-2020 |
| Bond Inflation Protection                      | 30-12-2009 |
| Equity ESG Euro Zone                           | 07-12-1999 |
| Equity ESG Global                              | 10-02-2016 |
| Equity Climate Impact                          | 28-07-2021 |
| Equity Environment & Biodiversity Impact       | 28-07-2021 |
| Equity Green Buildings & Infrastructure Impact | 28-07-2021 |
| Equity ESG Global High Dividend                | 28-10-2008 |
| Equity Global Long/Short                       | 10-02-2016 |
| Equity Global Minimum Volatility               | 10-01-2017 |
| Equity Global Protect                          | 10-02-2016 |
| Equity USA                                     | 15-11-2012 |
| Fixed Income Alpha Select                      | 29-08-2019 |
| Income Equity Euro Zone                        | 18-12-2020 |

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Multi Asset Balanced          | 28-10-2008 |
| Multi Asset ESG Balanced      | 27-07-2021 |
| Multi Asset ESG Growth        | 27-07-2021 |
| Multi Asset ESG Moderate      | 27-07-2021 |
| Multi Asset Growth            | 28-10-2008 |
| Multi Asset Moderate          | 28-10-2008 |
| Portfolio Global Growth (CHF) | 05-04-2001 |

#### Agent central en France

L'agent central est Société Générale, société dont le siège se trouve au 32, rue du champ de Tir, CS 30812 Nantes Cedex 3, France.

L'agent central est notamment chargé :

- de l'exécution des demandes de souscription et de rachat de Parts de la SICAV ;
- du paiement des coupons et dividendes aux Détenteurs de Parts de la SICAV ;
- de la mise à disposition des Détenteurs de Parts des documents d'information relatifs à la SICAV (Prospectus complet et Document d'information clé pour l'investisseur, Statuts, rapports annuels et semestriels) ;
- de l'information aux Détenteurs de Parts de la SICAV de tout changement dans les caractéristiques de cette dernière.

#### Conditions de souscription et de rachat

Les investisseurs doivent être conscients que leur demande de souscription de Parts de la SICAV peut être partiellement ou totalement refusée par le Gestionnaire de portefeuille de la SICAV ou par son représentant, pour quelque motif que ce soit, que cette demande concerne une souscription initiale ou renouvelée.

Les investisseurs doivent également être conscients que le Prospectus de la SICAV contient des dispositions stipulant qu'un rachat forcé de leurs Parts peut intervenir lorsque certaines conditions d'investissement ne sont plus remplies. Pour les investisseurs français, ce rachat forcé aura des conséquences en matière fiscale conformément à la réglementation applicable au transfert de Valeurs mobilières.

#### Fiscalité

L'attention des investisseurs qui sont résidents en France est attirée sur le fait qu'ils doivent procéder à une déclaration d'impôt. Compte tenu du fait que leurs revenus sont issus de transferts entre les Compartiments et la SICAV, ils sont redevables de l'impôt sur les gains en capital mobiliers.

#### AUTRICHE

##### Informations complémentaires pour les investisseurs en Autriche

Le présent point contient des informations spécifiques aux investisseurs autrichiens de Swiss Life Funds (LUX) (« le fonds ») et doit être lu parallèlement au Prospectus du fonds daté de juillet 2021.

Conformément à l'article 140 de la loi autrichienne de 2011 sur les fonds d'investissement, le fonds a notifié à l'Autorité autrichienne des marchés financiers (« AAMF ») son intention de proposer certaines de ses Parts à la vente publique en Autriche.

#### Agent arrangeur

En Autriche, l'agent arrangeur suivant a été désigné pour s'acquitter des tâches énumérées à l'article 92 de la directive 2009/65/CE, telle qu'amendée par la directive (UE) 2019/1160 :

|                                        |                                                |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Etablissement/Agent arrangeur :</b> | Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG |
| <b>Adresse :</b>                       | Am Belvedere 1,<br>A-1100 Vienne/Autriche      |
| <b>Adresse e-mail :</b>                | foreignfunds0540@erstebank.at                  |

Les tâches suivantes sont incluses et proposées pendant les heures normales de bureau chaque jour de la semaine (sauf les samedis, dimanches et jours fériés), comme suit :

- traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux porteurs de parts de l'OPCVM, conformément aux conditions énoncées dans les documents requis en vertu du chapitre IX : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**
- informer les investisseurs de la manière dont les ordres visés au point a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**
- faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 relatives à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement dans l'OPCVM dans l'Etat membre où est commercialisé ce dernier : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**
- mettre les informations et les documents requis en vertu du chapitre IX à la disposition des investisseurs, dans les conditions définies à l'article 94, pour examen et pour l'obtention de copies : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**
- fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations relatives aux tâches que la banque exécute : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**
- service de point de contact pour la communication avec les autorités compétentes : **Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienne/Autriche, [foreignfunds0540@erstebank.at](mailto:foreignfunds0540@erstebank.at).**

#### Communications

Les Statuts, le présent Prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur applicable, les rapports annuels et semestriels, les conventions conclues avec la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent administratif, l'Agent teneur de Registre, le Gestionnaire de portefeuille et l'agent de crédit sont disponibles aux fins d'examen aux sièges sociaux de la Société ou de l'agent de crédit (comme spécifié ci-dessus), où des copies de ces documents peuvent être obtenues sans frais.

La Valeur nette d'inventaire par Part de chaque classe de Parts au sein de chaque Compartiment est disponible auprès de l'Agent administratif du fonds pendant les heures normales d'ouverture.

Toutes les autres informations destinées aux Détenteurs de Parts seront publiées dans le RESA à Luxembourg, si une telle publication est exigée par les Statuts ou le présent Prospectus. Des informations peuvent également être publiées dans le Luxemburger Wort et par l'agent de crédit.

## Fiscalité

Veuillez noter qu'en droit autrichien, la fiscalité peut différer sensiblement de celle, générale, décrite dans le présent Prospectus. Il est recommandé aux Détenteurs de Parts et aux personnes intéressées de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des impôts dus sur leur détention de Parts.

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### Distribution de Parts aux Etats-Unis

Les Parts n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux termes de l'United States Securities Act de 1933 ou de quelconques lois des différents Etats des Etats-Unis d'Amérique. Les Parts ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis ni à, pour le compte ou au profit d'une personne américaine, quelle qu'elle soit. Tout renouvellement d'une offre, toute revente de quelconques Parts aux Etats-Unis ou à une personne américaine sont susceptibles de constituer une violation du droit américain et sont prohibés par le présent Prospectus. Toute personne déposant une demande de souscription de Parts devra attester qu'elle n'est pas une personne américaine.

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée aux termes de l'United States Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé.

« Etats-Unis » ou « US » désignent les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et tous autres lieux placés sous leur juridiction. Est personne américaine toute personne américaine d'après la législation fiscale des Etats-Unis ou soumise à la législation fiscale des Etats-Unis pour toute autre raison. En conséquence, sous réserve des lois applicables et de tels changements, sont notamment des « personnes américaines » :

- a) les citoyens des Etats-Unis (y compris les personnes titulaires d'au moins deux nationalités) ;
- b) les résidents des Etats-Unis (résidents étrangers détenteurs une Green Card ou satisfaisant au « Substantial Physical Presence Test » (critère utilisé par l'Internal Revenue Service, IRS, administration fiscale des Etats-Unis, pour déterminer si une personne qui n'a pas la nationalité américaine ou qui n'est pas un résident permanent légal dans un passé récent est résidente ou non à des fins fiscales) ;
- c) les sociétés, entreprises ou autres entités organisées aux Etats-Unis ou selon le droit des Etats-Unis ou de l'un d'entre eux ;
- d) les ayants cause d'un défunt citoyen ou résident des Etats-Unis ;
- e) les trusts si (i) un tribunal des Etats-Unis est habilité, en vertu de la loi applicable, à rendre des ordonnances ou des jugements concernant pratiquement toutes les questions relatives à l'administration dudit trust, et que (ii) une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes y relatives ;
- f) les personnes assujetties aux lois fiscales américaines pour toute autre raison (y compris, mais sans s'y limiter, la double résidence, la déclaration commune avec un conjoint, l'abandon de la citoyenneté américaine ou la résidence permanente de longue durée aux Etats-Unis).

### **ANNEXE 3 – INDICES DE RÉFÉRENCE**

Chaque Compartiment est un OPCVM géré activement. Il n'est pas géré par rapport à un indice de référence au sens réglementaire.

Les informations fournies ci-après sur les indices ne le sont qu'à titre informatif.

| Compartiment                                | Indice                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bond Euro Corporates                        | - Bloomberg Euro Aggregate Corporate TR Index (EUR)<br>- Bloomberg Euro Aggregate Corporate TR Index Hedged CHF                                                                                                              |
| Bond Euro High Yield                        | -BofA Merrill Lynch Euro Non-Financial High Yield Constrained Index EUR                                                                                                                                                      |
| Bond ESG Global Corporates                  | - Bloomberg MSCI Global Corporates Sustainability Index                                                                                                                                                                      |
| Bond ESG Global Corporates Short Term       | -Bloomberg MSCI Global Corporate Sustainability Index 1-3                                                                                                                                                                    |
| Bond Global High Yield                      | -50% Euro Non-Financial High Yield Constrained Idx EUR + 50% US Non-Financial High Yield Constrained Index EUR<br>-50% BofA Merrill Lynch Euro Non-Fin High Yield Index + 50% BofA Merrill Lynch US Non-Fin High Yield Index |
| Bond Emerging Markets Corporates            | -JPM CEMBI Broad Diversified IG EUR Hedged<br>-JPM CEMBI Broad Div IG Index (CHF hdg)<br>-JPM CEMBI Broad Diversified IG (US\$)                                                                                              |
| Bond Emerging Markets Corporates Short Term | -JP Morgan CEMBI IG+ 1-3 Years Total Return (USD)<br>-JP MORGAN CEMBI IG+ 1-3 YR HEDGED CHF<br>-JP Morgan CEMBI I+ 1-3y TR (EUR hedged)                                                                                      |
| Bond ESG Emerging Markets Sovereigns        | - JP Morgan ESG EMBI Index (excl. notes inférieures à B-)                                                                                                                                                                    |
| Multi Asset Moderate                        | -70% JPMorgan Government Bond Index Broad Hedged EUR TR + 30% DJ Euro Stoxx50 Return (EUR) Index Level                                                                                                                       |
| Multi Asset balanced                        | -50% DJ Euro Stoxx50 Return (EUR) Index Level + 50% JPMorgan Government Bond Index Broad Hedged EUR TR                                                                                                                       |
| Multi Asset growth                          | -70% DJ Euro Stoxx50 Return (EUR) Index Level + 30% JPMorgan Government Bond Index Broad Hedged EUR TR                                                                                                                       |
| Multi Asset ESG Moderate                    | - 70% Bloomberg Global Aggregate Index hedged to EUR + 10% MSCI Euro Net Total Return Local Index+ 20% MSCI World 100% hedged to EUR Net Total Return                                                                        |
| Multi Asset ESG Balanced                    | -50% Bloomberg Global Aggregate Index hedged to EUR +15% MSCI Euro Net Total Return Local Index+35% MSCI World 100% hedged to EUR Net Total Return                                                                           |
| Multi Asset ESG Growth                      | -30% Bloomberg Global Aggregate Index hedged to EUR +20% MSCI Euro Net Total Return Local Index +50% MSCI World 100% hedged to EUR Net Total Return                                                                          |
| Equity ESG Euro Zone                        | -MSCI Euro TR Net Index (EUR)                                                                                                                                                                                                |
| Equity USA                                  | -MSCI USA NR*                                                                                                                                                                                                                |
| Equity ESG Global High Dividend             | -MSCI World High Dividend Yield Net Return Index                                                                                                                                                                             |
| Equity ESG Global                           | -MSCI World Net (EURO) Index Level<br>-MSCI World Net (USD) Index Level                                                                                                                                                      |
| Equity Europe High Dividend                 | MSCI Europe High Dividend Yield Index (EUR) NR                                                                                                                                                                               |
| Equity Global Minimum Volatility            | -MSCI World Net (EURO) Index Level<br>-MSCI World Net (USD) Index Level                                                                                                                                                      |

